

# Gouvernement d'entreprise

# 2

<b>2.1 Notre gouvernance</b>	<b>24</b>
2.1.1 Cadre et structure de gouvernance	24
2.1.2 Composition du Conseil d'Administration et de ses Comités	27
2.1.3 Organisation et fonctionnement du Conseil d'Administration	50
2.1.4 Organisation et fonctionnement des Comités	52
<b>2.2 Autorisations et délégations financières</b>	<b>55</b>
2.2.1 Autorisations et délégations financières générales	55
2.2.2 Autorisations et délégations spécifiques en faveur des salariés et/ou des Dirigeants Mandataires Sociaux	56
2.2.3 Autorisations relatives au rachat d'actions	56
<b>2.3 Programme de rachat d'actions</b>	<b>57</b>
<b>2.4 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique</b>	<b>59</b>
2.4.1 Structure du capital de la Société	59
2.4.2 Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et droits de vote double	59
2.4.3 Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance	59
2.4.4 Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou qui prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société	60
2.4.5 Autres éléments	60
<b>2.5 L'Assemblée Générale et les modalités relatives à la participation des actionnaires</b>	<b>60</b>
2.5.1 Modes de convocation	60
2.5.2 Participation aux Assemblées Générales	60
2.5.3 Conditions d'exercice du droit de vote	61
2.5.4 Modification des droits des actionnaires	61
<b>2.6 Rapport de rémunération</b>	<b>62</b>
2.6.1 Éléments de la rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2022/23 à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général (9 <sup>e</sup> résolution)	65
2.6.2 Politique de rémunération du Président-Directeur Général (10 <sup>e</sup> résolution)	70
2.6.3 Éléments de la rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2022/23 aux Mandataires Sociaux (11 <sup>e</sup> résolution)	75
2.6.4 Politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration (12 <sup>e</sup> résolution)	77
2.6.5 Autres éléments de la politique de rémunération (non soumis au vote des actionnaires)	78
<b>2.7 Politique de non-discrimination et diversité du Top Management</b>	<b>82</b>

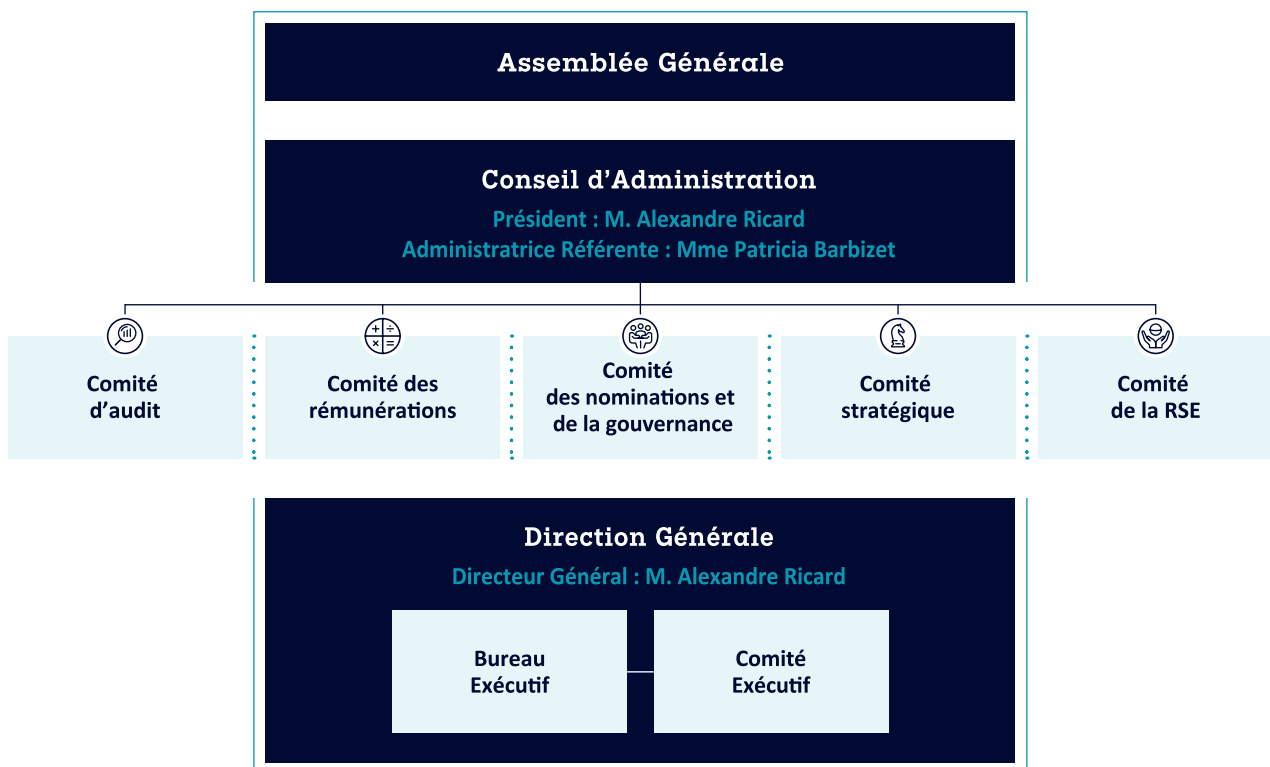
La présente partie expose le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise s'attache à rendre notamment compte, dans le cadre de la préparation des comptes de l'exercice 2022/23, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et de ses Comités, des pouvoirs du Président-Directeur Général, des principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux Mandataires Sociaux, de la politique de rémunération du Président-Directeur Général ainsi que celle des Administrateurs, en application des articles L. 22-10-8 et L. 22-10-9 du Code de commerce, ainsi que des autres informations devant y figurer en vertu des articles L. 22-10-10, L. 22-10-11, L. 225-37 et suivants du Code de commerce.

Ce rapport a été préparé sur la base des travaux réalisés par différentes Directions de la Société, en particulier, la Direction Juridique, la Direction de l'Audit interne et la Direction des Ressources Humaines du Groupe. Il a été approuvé par le Conseil d'Administration du 30 août 2023, après examen par les Comités du Conseil des parties relevant de leurs compétences respectives, et transmis aux Commissaires aux Comptes.

## 2.1 Notre gouvernance

### 2.1.1 Cadre et structure de gouvernance au 30 juin 2023



#### 2.1.1.1 Code de gouvernement d'entreprise de référence : Code AFEP-MEDEF

Le Conseil d'Administration de Pernod Ricard du 12 février 2009 a confirmé que le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP et du MEDEF de décembre 2008, révisé en décembre 2022 (le « Code AFEP-MEDEF »), disponible sur les sites Internet de l'AFEP et du MEDEF, est celui auquel se réfère Pernod Ricard, notamment pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Dans le cadre de la règle « appliquer ou expliquer » prévue à l'article L. 22-10-10 du Code de commerce et visée à l'article 28.1 du Code AFEP-MEDEF, la Société estime que ses pratiques se conforment à l'ensemble des recommandations du Code AFEP-MEDEF.

## 2.1.1.2 Structure de gouvernance

### Une structure moniste adaptée à l'organisation du Groupe

En France, la réglementation ne privilégie aucun mode d'exercice de la Direction Générale, il appartient dès lors au Conseil d'Administration de la Société de choisir entre une structure moniste réunissant les fonctions de Président et de Directeur Général et une structure dualiste les séparant.

C'est ainsi que le Conseil d'Administration 11 février 2015 a décidé de réunifier les fonctions de Président et de Directeur Général afin de simplifier le processus décisionnel et d'accroître l'efficacité et la réactivité de la gouvernance de la Société lorsque le mandat de Directeur Général de Monsieur Pierre Pringuet est arrivé à échéance et que la Présidente du Conseil d'Administration (Madame Danièle Ricard) a souhaité se retirer du Conseil d'Administration. C'est ainsi que, lors de cette même séance, le Conseil d'Administration a nommé Monsieur Alexandre Ricard en qualité de Président-Directeur Général. Afin d'assurer une bonne gouvernance de la Société, le Conseil a tout d'abord limité les pouvoirs du Président-Directeur Général en exigeant son autorisation préalable pour un certain nombre d'opérations et notamment pour les opérations de croissance externe ou de désinvestissement pour un montant supérieur à 100 millions d'euros et pour les emprunts supérieurs à 200 millions d'euros (voir le paragraphe ci-contre « Limitation des pouvoirs du Président-Directeur Général »). Lors de sa séance du 23 janvier 2019, il a ensuite nommé une Administratrice Référente (Madame Patricia Barbizet) afin d'assurer une bonne gouvernance de la Société.

En outre, dans le cadre de son mandat de Directeur Général, la Société a mis en place un certain nombre de garanties, le Directeur Général s'étant appuyé, au cours de l'exercice, sur deux organes de Direction que sont (i) le Bureau Exécutif – qui avalise toutes les décisions majeures concernant la marche du Groupe et (ii) le Comité Exécutif – qui assurait la coordination entre le Siège et les filiales selon le modèle décentralisé du Groupe. Il est précisé qu'à la date de publication du présent Document d'Enregistrement Universel, la structure de direction a évolué. Ainsi, le Président-Directeur Général est aujourd'hui assisté de l'*Executive Committee* (ExCom) et de l'*Executive Leadership Team* (ELT), organes de direction renforcés.

### Un équilibre des pouvoirs assuré par une structure de gouvernance équilibrée

#### Pouvoirs du Président-Directeur Général

En sa qualité de Président du Conseil d'Administration, le Président-Directeur Général organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Il peut demander communication de tout document ou information propre à éclairer le Conseil d'Administration dans le cadre de la préparation de ses réunions.

En sa qualité de Directeur Général, le Président-Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées Générales d'actionnaires et au Conseil, ainsi que dans le respect des limites d'ordre interne telles que définies par le Conseil d'Administration et son Règlement intérieur<sup>(1)</sup>.

### Limitation des pouvoirs du Président-Directeur Général

À titre interne, suivant la décision du Conseil d'Administration en date du 11 février 2015 et conformément à l'article 2 de son Règlement intérieur<sup>(1)</sup>, le Président-Directeur Général doit s'assurer, avant d'engager la Société, du consentement du Conseil d'Administration pour toutes les opérations significatives se situant hors de la stratégie annoncée par la Société ainsi que pour les opérations énumérées ci-après :

- faire des acquisitions et cessions de participations ou d'actifs pour un montant supérieur à 100 millions d'euros par opération ;
- réaliser les opérations de partenariat ou mise en commun de moyens, dès lors que la contribution de la Société (autrement que par l'acquisition ou prise d'une participation, qui relève du point précédent) représente un engagement financier supérieur à 100 millions d'euros par opération ;
- consentir des prêts, crédits et avances pour un montant supérieur à 100 millions d'euros par emprunteur, sauf quand cet emprunteur est une société filiale de Pernod Ricard (au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce) et à l'exclusion des prêts consentis pour une durée inférieure à un an ;
- réaliser des emprunts, avec ou sans constitution de garanties sur des éléments de l'actif social, pour un montant total supérieur à 200 millions d'euros au cours d'un même exercice, sauf auprès des filiales de Pernod Ricard (au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce) pour lesquelles aucune limite n'est prévue ; et
- cautionner, avaliser ou donner des garanties, sous réserve d'une délégation expresse du Conseil d'Administration dans les limites des articles L. 225-35 et R. 225-28 du Code de commerce.

Il est précisé que le Conseil d'Administration du 10 novembre 2022 a autorisé le Président-Directeur Général, pour une durée d'une année, à délivrer, au nom de la Société, des cautions, avals ou garanties dans la limite d'un montant global de 100 millions d'euros et sans limite de montant à l'égard des administrations fiscales et douanières. Comme autorisé par la loi, le Conseil d'Administration du 27 avril 2022 a étendu cette autorisation afin d'exclure du plafond ci-avant mentionné les filiales du Groupe pour lesquelles aucune limite n'est également prévue.

### Rôle et missions de l'Administratrice Référente et compte-rendu de son activité au cours de l'exercice

Le Conseil d'Administration du 23 janvier 2019 a, sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, créé le poste d'Administrateur Référent et l'a confié à Madame Patricia Barbizet.

Conformément au Règlement intérieur<sup>(1)</sup> du Conseil d'Administration, l'Administratrice Référente exerce les missions suivantes :

- convoquer le Conseil d'Administration à son initiative ou en l'absence du Président-Directeur Général ;
- être consultée sur l'ordre du jour et demander l'inscription de points complémentaires pour toute séance du Conseil d'Administration ;
- présider les réunions du Conseil d'Administration en l'absence du Président-Directeur Général ;
- assurer la direction du processus d'évaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration et rendre compte de cette évaluation au Conseil ;
- prévenir la survenance de situations de conflits d'intérêts ;
- veiller au respect des règles du Code AFEP-MEDEF ainsi que du Règlement intérieur<sup>(1)</sup> du Conseil ;
- convoquer et présider l'*Executive Session* ;
- s'assurer que les Administrateurs disposent des ressources nécessaires pour exercer leur mission dans les meilleures conditions possibles, et qu'ils bénéficient, de manière raisonnable, du niveau d'information adéquat à l'accomplissement de leurs fonctions ;
- prendre connaissance des demandes des actionnaires en matière de gouvernance et veiller à ce qu'il leur soit répondu ; et
- rencontrer les investisseurs et actionnaires de la Société.

<sup>(1)</sup> Le Règlement intérieur peut être consulté sur le site Internet de la Société ([www.pernod-ricard.com](http://www.pernod-ricard.com)). Il peut être modifié à tout moment par le Conseil d'Administration.

Depuis sa prise de fonction, l'Administratrice Référente a notamment participé, avec la Direction Générale et la Direction des Relations Investisseurs, à plusieurs réunions dédiées à la gouvernance de la Société (*roadshows*), et a aussi rencontré une grande partie des équipes de Pernod Ricard et de certaines de ses filiales. Elle a en outre conduit l'évaluation annuelle du fonctionnement du Conseil d'Administration sur la base d'entretiens individuels avec chaque Administrateur comme exposé au paragraphe 2.1.3.5 « Évaluation du Conseil d'Administration ».

L'Administratrice Référente rend compte annuellement de l'exécution de sa mission au Conseil d'Administration. Au cours des Assemblées Générales, elle peut être invitée par le Président-Directeur Général à rendre compte de son action. Il est précisé que la perte de la qualité d'indépendant mettrait aussitôt fin aux fonctions de l'Administratrice Référente.

### Représentant du personnel au sein du Conseil

La désignation d'Administrateur(s) représentant les salariés au Conseil d'Administration a été instaurée fin 2013. En conséquence, la représentation du personnel de Pernod Ricard SA au Conseil d'Administration est dorénavant assurée par une seule personne. Il s'agit actuellement de Madame Paula Reisen.

### Les structures de Direction du Groupe

#### La Direction Générale

À titre liminaire, il est précisé qu'à la date de publication du présent Document d'Enregistrement Universel, la structure de direction a évolué. Ainsi, le Président Directeur-Général est aujourd'hui assisté de l'*Executive Committee* (ExCom) et de l'*Executive Leadership Team* (ELT), organes de direction renforcés. Au 1<sup>er</sup> juillet 2023, la Direction Générale était assurée par le Bureau Exécutif, dont faisait partie le Président-Directeur Général. Il s'agissait de l'instance permanente de coordination de la Direction du Groupe. Ainsi, les éléments décrits ci-dessous font référence à la période d'exercice courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Composition au 30 juin 2023 :

- **M. Alexandre Ricard**, Président-Directeur Général, Mandataire Social ;
- **Mme Hélène de Tissot**, Vice-Présidente Exécutive Finance et IT ;
- **Mme Anne-Marie Poliquin**, Vice-Présidente Exécutive Juridique et Conformité ;
- **Mme Maria Pia De Caro**, Vice-Présidente Exécutive des Opérations ;
- **M. Christian Porta**, Directeur Général Adjoint, Global Business Development ;
- **M. Cédric Ramat**, Vice-Président Exécutif Ressources Humaines Groupe ;
- **M. Conor McQuaid**, Vice-Président Exécutif, Communication, RSE et Affaires Publiques.

Ainsi, au cours de l'exercice, le Bureau Exécutif préparait, examinait et validait toutes décisions concernant la marche du Groupe et soumettait ces dernières au Conseil d'Administration lorsque son approbation était nécessaire. Il organisait en outre les travaux du Comité Exécutif.

Enfin, il est précisé que la Direction de l'Audit interne est rattachée au Président-Directeur Général.

À titre d'information, le Bureau Exécutif se réunissait de manière hebdomadaire.

### Le Comité Exécutif

Comme précisé au paragraphe ci-dessus, les informations relatives au Comité Exécutif et décrites ici étaient valables jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Ainsi, le Comité Exécutif est l'instance de Direction du Groupe qui réunissait le Bureau Exécutif et les Présidents des filiales directes.

Le Comité Exécutif assurait la coordination entre le Siège et ses filiales, ainsi qu'entre les filiales elles-mêmes (Sociétés de Marques et Sociétés de Marchés). Sous l'autorité de la Direction Générale, le Comité Exécutif assurait la conduite des activités du Groupe ainsi que la mise en œuvre de ses principales politiques.

À ce titre, le Comité Exécutif :

- examinait l'activité du Groupe et les variations par rapport au plan de marche ;
- se prononçait sur la fixation des objectifs (compte de résultat, dette et objectifs qualitatifs) ;
- réalisait périodiquement des revues de la stratégie des marques ;
- analysait la performance du réseau des Sociétés de Marchés et des Sociétés de Marques et propose les ajustements d'organisation nécessaires ; et
- validait et assurait le suivi des principales politiques du Groupe (Ressources Humaines, bonnes pratiques marketing et commerciales, politique Qualité, Sécurité, Environnement (QSE), responsabilité sociétale, etc.).

Il se réunissait entre huit et onze fois par an.

Composition du Comité Exécutif au 30 juin 2023 :

- le Bureau Exécutif ;
- les Président(e)s des Sociétés de Marques :
  - Chivas Brothers, M. Jean-Étienne Gourgues, Président-Directeur Général,
  - Martell Mumm Perrier-Jouët, M. Cesar Giron, Président-Directeur Général,
  - Pernod Ricard Winemakers, M. Bryan Fry, Président-Directeur Général,
  - Irish Distillers Group, Mme Nodjame Fouad, Présidente-Directrice Générale,
  - The Absolut Company, Mme Stéphanie Durroux, Présidente-Directrice Générale ;
- les Président(e)s des Sociétés de Marchés :
  - Pernod Ricard North America, Mme Ann Mukherjee, Présidente-Directrice Générale,
  - Pernod Ricard Asia, M. Philippe Guettat, Président-Directeur Général,
  - Pernod Ricard Europe, Middle East, Africa and Latin America, M. Gilles Bogaert, Président-Directeur Général,
  - Pernod Ricard Global Travel Retail, M. Mohit Lal, Président-Directeur Général,
  - Pernod Ricard France, M. Philippe Coutin, Président.

## 2.1.2 Composition du Conseil d'Administration et de ses Comités

### 2.1.2.1 Tableau de synthèse de la composition du Conseil et de ses Comités

		55,7 <sup>ans</sup> d'âge moyen	58,3 % d'indépendance <sup>(1)</sup>	58,3 % de femmes <sup>(1)</sup>	42,8 % d'internationalisation	9 réunions	COMITÉS DU CONSEIL								
		Age	Femme / Homme	Nationalité	Nombre d'actions	Nb de mandats dans les sociétés cotées	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au conseil	Audit	Rémunérations	Nominations et Gouvernance	Stratégique	RSE	
Au 30 juin 2023															
DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL		<b>M. Alexandre Ricard</b> Président-Directeur général	51	M	Française	186 050	1	29.08.2012	AG 2024	11					
ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS		<b>Mme Patricia Barbizet</b> Administratrice référente	68	F	Française	3 160	1	21.11.2018	AG 2026	5					
		<b>Mme Virginie Fauvel</b>	49	F	Française	263	1	27.11.2020	AG 2024	3					
		<b>M. Ian Gallienne</b>	52	M	Française	1 000	4	09.11.2012	AG 2026	11					
		<b>Mme Anne Lange</b>	55	F	Française	1 000	3	20.07.2016	AG 2025	7					
		<b>M. Philippe Petitcolin</b>	70	M	Française	310	0	08.11.2019	AG 2023	4					
		<b>Mme Namita Shah</b>	54	F	Indienne	230	1	10.11.2021	AG 2025	2					
		<b>Mme Kory Sorenson</b>	54	F	Britannique	1 000	1	06.11.2015	AG 2023	8					
ADMINISTRATEURS		<b>M. Wolfgang Colberg</b>	63	M	Allemande	1 076	3	05.11.2008	AG 2024	15					
		<b>M. Cesar Giron</b>	61	M	Française	7 349		05.11.2008	AG 2024	15					
		<b>Société Paul Ricard<sup>(2)</sup></b>	60	F	Française	28 290 055		09.06.1983	AG 2025	40					
		<b>Mme Veronica Vargas</b>	42	F	Espagnole	9 820		11.02.2015	AG 2025	8					
ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS		<b>Mme Carla Machado Leite</b>	58	F	Portugaise	N/A <sup>(3)</sup>		17.11.2022	17.11.2026	1					
		<b>M. Brice Thommen</b>	44	M	Suisse	N/A <sup>(3)</sup>		13.12.2021	13.12.2025	2					
Nombre de réunions exercice 2022/23										4	5	4	1	3	
Taux d'assiduité										100 %	95 %	100 %	100 %	100 %	
Taux d'indépendance										67 %	100 %	67 %	67 %	67 %	
Comités :  Audit  Rémunérations  Nominations et Gouvernance  Stratégique  RSE  Président(e)  Membre															

(1) Les Administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour établir les pourcentages d'indépendance et de mixité conformément au Code AFEP-MEDEF et à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce respectivement.

(2) La Société Paul Ricard est représentée par Madame Patricia Ricard Giron.

(3) Les Administrateurs représentant les salariés n'ont pas d'obligation de détention d'un nombre minimum d'actions de la Société.

### 2.1.2.2 Évolution de la composition du Conseil d'Administration au cours des deux derniers exercices

#### Au cours de l'exercice 2021/22

L'Assemblée Générale du 10 novembre 2022 a renouvelé, pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, les mandats d'Administrateurs de Madame Patricia Barbizet et de Monsieur Ian Gallienne.

#### Au cours de l'exercice 2022/23

Les mandats d'Administrateurs de Madame Kory Sorenson et de Monsieur Philippe Petitcolin arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 10 novembre 2023, il sera proposé à cette Assemblée Générale (4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> résolutions), conformément aux recommandations du Comité des nominations et de la gouvernance, de renouveler leurs mandats d'Administrateurs pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale se tenant en 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Il est précisé que Madame Kory Sorenson fait bénéficier le Conseil de sa solide expérience en matière de finance, d'audit et de fusions et acquisitions acquise dans le cadre de multiples fonctions exercées au sein d'entreprises internationales. Monsieur Philippe Petitcolin, quant à lui, apporte notamment au Conseil sa maîtrise parfaite des sujets financiers ainsi que son expérience de direction générale d'un groupe coté en Bourse.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a décidé, sur recommandation du Comité des nominations et de la gouvernance, de proposer la nomination de Monsieur Max Koeune (6<sup>e</sup> résolution) en qualité d'Administrateur. Son mandat serait également conféré pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

En effet, le Comité des nominations et de la gouvernance, ainsi que le Conseil d'Administration, ont examiné la situation de cette candidature et ont apprécié la grande expertise de Monsieur Max Koeune dans le secteur des produits de grande consommation et sa vaste compréhension des consommateurs, ainsi que son expérience de direction générale d'une entreprise leader mondiale de son secteur.

Ils ont en outre revu et confirmé que Monsieur Max Koeune satisfait pleinement aux critères d'indépendance AFEP-MEDEF auxquels la Société se réfère.

#### Monsieur Max Koeune

Diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Paris (ESCP Europe), Monsieur Max Koeune a débuté sa carrière en 1995 au sein du cabinet Baring Brothers en fusions et acquisitions. Il rejoint l'équipe *Corporate Development* du Groupe Danone en 1998 et il devient, en 2005, Vice-Président Finance de Bonafont, filiale spécialisée en marché de l'eau en bouteille de Danone au Mexique. En 2008, il est nommé Vice-Président Finance de la division Amériques du même groupe avant de devenir, de 2009 à 2012, *Group Head of Corporate Development*. En janvier 2013, il rejoint le groupe canadien McCain Foods Limited en qualité de Directeur Financier et en devient, en 2017, Directeur Général, poste qu'il exerce à ce jour.

Ainsi, à l'issue de l'Assemblée Générale du 10 novembre 2023, le Conseil d'Administration serait composé, à titre transitoire, de 15 membres, dont deux Administrateurs représentant les

salariés, et comprendrait huit Administrateurs indépendants (61,5 %) <sup>(2)</sup> ainsi que sept femmes (53,8 %) <sup>(2)</sup> en conformité avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF et la loi relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration et à l'égalité professionnelle. Enfin, sept Administrateurs seraient de nationalité étrangère (en incluant les Administrateurs représentant les salariés).

### 2.1.2.3 Règles générales relatives à la composition du Conseil d'Administration et à la nomination des Administrateurs

La composition nominative du Conseil d'Administration est détaillée au paragraphe 2.1.2.1 « Composition du Conseil d'Administration et de ses Comités » ci-dessus.

Les règles de nomination et de révocation des membres du Conseil d'Administration sont les règles légales et statutaires prévues aux articles 16 et suivants des Statuts <sup>(3)</sup> de la Société et sont décrites ci-après. Le Conseil d'Administration de la Société est composé de trois membres au moins et de 18 au plus, sauf dérogation résultant des dispositions légales. Conformément aux dispositions statutaires, chaque Administrateur doit être propriétaire d'au moins 50 actions de la Société inscrites sous la forme nominative. En outre, il est recommandé dans le Règlement intérieur <sup>(4)</sup> du Conseil que les Administrateurs acquièrent en cours de mandat, et au plus tard dans les deux ans qui suivent leur nomination, un nombre minimum d'actions de la Société équivalent à une année de rémunération (parties fixe et variable) due à un Administrateur ayant assisté à toutes les réunions du Conseil d'Administration (à l'exclusion de la rémunération liée à la participation à des Comités) <sup>(5)</sup>.

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration après avis du Comité des nominations et de la gouvernance. Ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

Conformément à la loi relative à la croissance et à la transformation des entreprises du 22 mai 2019 (loi PACTE) et aux Statuts <sup>(3)</sup> de la Société, le nombre d'Administrateurs représentant les salariés siégeant au Conseil d'Administration dépend du nombre d'Administrateurs au Conseil. Compte tenu de la composition du Conseil d'Administration, depuis 2018, il y a deux Administrateurs représentant les salariés qui siègent au Conseil d'Administration. L'un est désigné par le Comité de Groupe (France) et l'autre par le Comité d'entreprise européen.

Un représentant du Comité Social et Économique de la Société assiste aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative.

Le Conseil d'Administration peut, sur proposition de son Président, nommer un ou plusieurs censeurs, personnes physiques ou morales, choisis parmi ou en dehors des actionnaires.

La durée des fonctions des Administrateurs est fixée à quatre ans. Toutefois, à titre exceptionnel, l'Assemblée Générale peut, sur proposition du Conseil d'Administration, nommer ou renouveler certains Administrateurs pour une durée de deux ans afin de permettre un renouvellement échelonné du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration et le Comité des nominations et de la gouvernance évaluent régulièrement la composition du Conseil et de ses Comités ainsi que les différentes compétences et expériences apportées par chacun des Administrateurs. Sont également identifiées les orientations à donner afin d'assurer le meilleur équilibre possible en recherchant une complémentarité des profils d'un point de vue international et de diversité, tant en termes de nationalité, de genre, que d'expériences et d'expertise.

<sup>(2)</sup> Les Administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour établir les pourcentages d'indépendance et de mixité conformément au Code AFEP-MEDEF et à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce respectivement.

<sup>(3)</sup> Les Statuts peuvent être consultés sur le site Internet de la Société ([www.pernod-ricard.com](http://www.pernod-ricard.com)).

<sup>(4)</sup> Le Règlement intérieur peut être consulté sur le site Internet de la Société ([www.pernod-ricard.com](http://www.pernod-ricard.com)). Il peut être modifié à tout moment par le Conseil d'Administration.

<sup>(5)</sup> Cette obligation et cette recommandation ne sont pas applicables aux Administrateurs représentant les salariés.

## Processus de sélection des membres du Conseil d'Administration

### Profil

Définition du profil recherché par le Comité des Nominations et de la Gouvernance (CNG) basée sur une politique de diversité autour des points suivants :

- l'expertise ;
- l'expérience ;
- l'indépendance ;
- la représentation entre les femmes et les hommes ;
- la nationalité ;

Auxquels s'ajoutent les demandes et attentes spécifiques exprimées par le Conseil d'Administration.

### Candidatures

- Liste établie des candidats présélectionnés avec l'appui d'un cabinet spécialisé dans le recrutement d'Administrateurs.
- Entretiens organisés avec les candidats afin d'évaluer leur indépendance, disponibilité, motivation et leur adhésion aux valeurs du Groupe.

### Sélection

- Recommandations par le CNG au Conseil sur la nomination d'un ou plusieurs candidats.
- Analyse du Conseil des différents profils.

### Nomination

- Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale, sur recommandation du Comité des nominations et de la gouvernance, la nomination de l'Administrateur/Administratrice sélectionné(e).

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Comité des nominations et de la gouvernance a mis en place une procédure de sélection des futurs membres du Conseil d'Administration en cas de vacances de toute nature ou en cas de nouvelle nomination.

Le Comité des nominations et de la gouvernance formalise les critères de sélection des personnes susceptibles de devenir Administrateur avec l'objectif d'atteindre une représentation équilibrée et une complémentarité entre les différents profils au sein du Conseil d'Administration. Dans le cadre de la détermination des critères de sélection, le Comité des nominations et de la gouvernance prend notamment en considération la politique de diversité du Conseil d'Administration, à la fois en termes d'expertise et expérience, mais également d'indépendance, de représentation entre les femmes et les hommes, de nationalité et d'ancienneté, ainsi que les éventuelles attentes spécifiques du Conseil exprimées lors de l'évaluation de son fonctionnement.

Après identification des besoins du Conseil d'Administration et formalisation des critères de sélection, le Comité des nominations et de la gouvernance, avec l'appui d'un cabinet spécialisé dans le recrutement d'Administrateurs, établit une liste de candidats potentiels. Une fois cette liste définie, le Comité organise des entretiens avec les candidat(e)s présélectionné(e)s lors desquels il s'assure de leur indépendance, disponibilité, motivation et de leur adhésion aux valeurs du Groupe.

À l'issue de ces entretiens et après examen des différents profils, le Comité des nominations et de la gouvernance formule au Conseil d'Administration ses recommandations concernant la nomination d'un ou plusieurs candidats. Le Conseil analyse les différents profils qui lui ont été soumis et propose la nomination des candidats finalement choisis à l'Assemblée Générale des actionnaires.

### Formation continue des Administrateurs

Conformément au Règlement intérieur <sup>(6)</sup> du Conseil d'Administration, chaque Administrateur peut bénéficier, s'il le juge nécessaire, lors de sa nomination ou désignation et tout au long de son mandat, d'une formation sur les spécificités de la Société, ses métiers et son secteur d'activité.

Ils peuvent également, s'ils le souhaitent, rencontrer les Directeurs des équipes opérationnelles de la Société après en avoir informé préalablement le Président du Conseil d'Administration.

Ainsi, au cours de l'exercice 2022/23, Madame Carla Machado Leite a bénéficié d'une formation à l'IFA intitulée « Être administrateur salarié » ; Monsieur Brice Thommen a bénéficié d'une formation à l'IFA intitulée « Le comité des rémunérations » et Madame Veronica Vargas a bénéficié d'une formation à l'IFA intitulée « Le conseil et la RSE » .

Il est à noter que depuis la clôture de l'exercice 2022/2023, les Administrateurs ont participé à une journée entière consacrée aux questions stratégiques, en particulier en lien avec les risques et opportunités en matière de changement climatique pouvant avoir un impact sur le Groupe à un horizon plus lointain que celles habituellement traitées dans le cadre de l'établissement des plans à 3 ans du Groupe.

### Plan de succession

Le Comité des nominations et de la gouvernance, à l'initiative de sa Présidente, Administratrice Référente du Conseil, examine périodiquement le plan de succession du Groupe. Cela lui permet d'établir et d'actualiser un plan de succession sur différents horizons de temps :

- court terme : succession imprévue (démission, empêchement, décès) ;
- moyen terme : succession accélérée (mauvaise performance, faute de gestion) ; et
- long terme : succession prévue (retraite, échéance de mandat).

Le Comité des nominations et de la gouvernance privilégie une collaboration étroite avec la Direction Générale afin de garantir une cohérence d'ensemble du plan de succession et d'assurer un suivi des postes clés. Afin de permettre une élaboration optimale du plan de succession des instances dirigeantes et d'assurer les ambitions stratégiques de la Société, une évaluation régulière des potentiels candidats, de leurs parcours et de leurs évolutions est réalisée avec l'assistance d'un cabinet indépendant.

Par ailleurs, le Comité des nominations et de la gouvernance travaille en lien étroit avec le Conseil d'Administration sur ce sujet, et veille avec une vigilance particulière à garder la confidentialité de ces informations.

<sup>(6)</sup> Le Règlement intérieur peut être consulté sur le site Internet de la Société ([www.pernod-ricard.com](http://www.pernod-ricard.com)). Il peut être modifié à tout moment par le Conseil d'Administration.

## Une politique de diversité assurant une composition équilibrée du Conseil

Le tableau ci-dessous décrit la politique de diversité appliquée au sein du Conseil d'Administration en application de l'article L. 22-10-10 du Code de commerce :

Critères utilisés	Objectifs	Modalités de mise en œuvre et résultats obtenus au cours de l'exercice
Composition du Conseil d'Administration Indépendance des Administrateurs Âge des Administrateurs	Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil	<p><b>Représentation des femmes <sup>(1)</sup> à titre d'exemple</b> Évolution progressive :</p> <p>2020      2021      2022</p>
	Étude des orientations à donner afin d'assurer le meilleur équilibre possible en recherchant une complémentarité des profils d'un point de vue international et de diversité, tant en termes de nationalités, d'expertises que d'expériences, y compris internationales	<p><b>Administrateurs de nationalité étrangère :</b> Évolution depuis 2020 :</p> <p>2020      2021      2022</p>
		<p><b>Expertises :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si les expertises des membres du Conseil correspondent aux enjeux stratégiques du Groupe (cf. chapitre 1, section 1.5 « Notre stratégie et ses objectifs associés »), Pernod Ricard poursuit sa dynamique d'amélioration continue de son Conseil.</li> <li>• Lors de l'exercice 2021/2022, l'Assemblée Générale a renouvelé les mandats d'Administrateurs de Madame Patricia Barbizet et de Monsieur Ian Gallienne compte tenu respectivement (i) de l'expérience de direction générale de Madame Patricia Barbizet ainsi que de ses expertises précieuses dans le secteur du luxe et du <i>retail</i>, du gouvernement d'entreprise et de la RSE et (ii) pour Monsieur Ian Gallienne de son expérience d'investisseur diligent et exigeant.</li> <li>• Il est précisé que lors de l'Assemblée Générale du 10 novembre 2023, il sera proposé de (i) renouveler les mandats d'Administrateurs de Madame Kory Sorenson et de Monsieur Philippe Petitcolin pour leurs expertises financières notamment et (ii) nommer au Conseil Monsieur Max Koeune qui saura compléter le Conseil de son expertise consommateurs ainsi que de son rôle de directeur général d'un groupe leader de son secteur.</li> </ul>
	Nomination d'un ou deux Administrateur(s) représentant les salariés (cf. article 16, Statuts <sup>(2)</sup> )	Deux Administrateurs représentant les salariés depuis l'Assemblée Générale du 21 novembre 2018. Ces mandats ont été renouvelés récemment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• désignation par le Comité de Groupe (France) le 25 novembre 2021 ; et</li> <li>• désignation par le Comité d'entreprise européen le 17 novembre 2022.</li> </ul>
	50 % d'Administrateurs indépendants (cf. article 10.3, Code AFEP-MEDEF) + représentation significative d'Administrateurs indépendants (cf. article 3, Règlement intérieur <sup>(3)</sup> )	À l'issue de l'Assemblée Générale du 10 novembre 2023, et à titre transitoire, 61,5 % des Administrateurs seraient considérés comme indépendants.
	Pas plus d'un tiers d'Administrateurs de plus de 70 ans (cf. article 18, paragraphe 4, Statuts <sup>(2)</sup> )	Objectif atteint, étant précisé que l'âge moyen au sein du Conseil au 30 juin 2023 est de 55,7 ans.

(1) Les Administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour établir les pourcentages de féminisation conformément à l'article L.225-27-1 du Code de commerce.

(2) Les Statuts peuvent être consultés sur le site Internet de la Société ([www.pernod-ricard.com](http://www.pernod-ricard.com)).

(3) Le Règlement intérieur peut être consulté sur le site Internet de la Société ([www.pernod-ricard.com](http://www.pernod-ricard.com)). Il peut être modifié à tout moment par le Conseil d'Administration.



## 2.1.2.4 Un Conseil d'Administration indépendant, aux compétences diversifiées et complémentaires assurant une prise de décision efficace face aux enjeux du Groupe

### Indépendance des Administrateurs

La Société souscrit aux critères d'indépendance tels qu'exprimés par le Code AFEP-MEDEF (cf. tableau ci-dessous). Un membre du Conseil d'Administration est considéré comme indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement (article 3 du Règlement intérieur<sup>(7)</sup> du Conseil d'Administration).

Dans cet esprit, le Conseil d'Administration et le Comité des nominations et de la gouvernance se fondent sur la grille d'analyse de référence ci-après pour apprécier annuellement l'indépendance des Administrateurs ainsi qu'à l'occasion de chaque cooptation, nomination ou renouvellement.

Les critères d'indépendance retenus par le Code AFEP-MEDEF sont les suivants :

<b>Critère 1</b>	Ne pas être, ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes, salarié ou Dirigeant Mandataire Social exécutif de la Société, ni salarié, Dirigeant Mandataire Social exécutif ou Administrateur d'une société qu'elle consolide ou de sa Société Mère ou d'une société consolidée par cette dernière.
<b>Critère 2</b>	Ne pas être Dirigeant Mandataire Social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'Administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un Dirigeant Mandataire Social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'Administrateur.
<b>Critère 3</b>	Ne pas être, ou ne pas être lié directement ou indirectement à un client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement ou conseil significatif de la Société ou de son Groupe, ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité.
<b>Critère 4</b>	Ne pas avoir de lien familial proche avec un Mandataire Social.
<b>Critère 5</b>	Ne pas avoir été Commissaire aux Comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.
<b>Critère 6</b>	Ne pas être Administrateur de l'entreprise depuis plus de 12 ans.
<b>Critère 7</b>	Ne pas percevoir une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe lorsqu'il s'agit d'un Dirigeant Mandataire Social non exécutif.
<b>Critère 8</b>	Des Administrateurs représentant des actionnaires importants (+ 10 %) de la Société ou de sa maison mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la Société.

Nom	Critère								Qualification retenue par le Conseil d'Administration	
	1	2	3	4	5	6	7	8		
<b>DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL</b>										
<b>M. Alexandre Ricard</b> Président-Directeur Général			X		X	X	N/A			Non indépendant
<b>ADMINISTRATEURS QUALIFIÉS D'INDÉPENDANTS PAR LE CONSEIL</b>										
<b>Mme Patricia Barbizet</b>	X	X	X	X	X	X	N/A	X		Indépendante
<b>Mme Virginie Fauvel</b>	X	X	X	X	X	X	N/A	X		Indépendante
<b>M. Ian Gallienne</b>	X	X	X	X	X	X	N/A	X		Indépendant <sup>(2)</sup>
<b>Mme Anne Lange</b>	X	X	X	X	X	X	N/A	X		Indépendante
<b>M. Philippe Petitcolin</b>	X	X	X	X	X	X	N/A	X		Indépendant <sup>(1)</sup>
<b>Mme Namita Shah</b>	X	X	X	X	X	X	N/A	X		Indépendante
<b>Mme Kory Sorenson</b>	X	X	X	X	X	X	N/A	X		Indépendante <sup>(1)</sup>
<b>ADMINISTRATEURS</b>										
<b>M. Cesar Giron</b>			X		X	X	N/A			Non indépendant
<b>Mme Veronica Vargas</b>	X	X	X		X	X	N/A			Non indépendante
<b>M. Wolfgang Colberg</b>	X	X	X	X	X		N/A	X		Non Indépendant
<b>Société Paul Ricard</b>		X	X		X		N/A			Non indépendante <sup>(3)</sup>
<b>ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS</b>										
<b>Mme Carla Machado Leite</b>					N/A					Représentant des salariés <sup>(4)</sup>
<b>M. Brice Thommen</b>					N/A					Représentant des salariés <sup>(4)</sup>

N/A : Non applicable.

X Signifie que l'Administrateur remplit le critère d'indépendance concerné.

(1) Les renouvellements des mandats d'Administrateur de Madame Kory Sorenson et de Monsieur Philippe Petitcolin sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 10 novembre 2023.

(2) Compte tenu du franchissement passif du seuil de 10 % des droits de vote par GBL en février 2017 par acquisition automatique de droits de vote double, le Comité des nominations et de la gouvernance et le Conseil d'Administration ont examiné ce critère d'indépendance spécifique et ont retenu, pour qualifier Monsieur Ian Gallienne d'Administrateur indépendant, que GBL ne participe pas au contrôle de Pernod Ricard et n'envisage pas de le faire, que GBL n'est lié à aucun autre actionnaire ni à la famille Ricard, actionnaire de référence du Groupe et qu'il n'existe pas de situation de conflit d'intérêts susceptible de compromettre sa liberté de jugement.

(3) Madame Patricia Ricard Giron est la représentante permanente de la Société Paul Ricard, Administrateur, depuis le 21 décembre 2021.

(4) Conformément au Code AFEP-MEDEF, les Administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour établir le pourcentage d'indépendance du Conseil d'Administration.

<sup>(7)</sup> Le Règlement intérieur peut être consulté sur le site Internet de la Société ([www.pernod-ricard.com](http://www.pernod-ricard.com)). Il peut être modifié à tout moment par le Conseil d'Administration.

Dans le cadre de la revue annuelle de l'indépendance des Administrateurs, et comme lors de l'exercice précédent, le Comité des nominations et de la gouvernance et le Conseil d'Administration se sont interrogés sur la qualification d'indépendant de Monsieur Ian Gallienne, Administrateur lié à GBL, compte tenu du franchissement passif du seuil de 10 % des droits de vote par GBL par acquisition automatique de droits de vote double en février 2017. Il convient de rappeler que l'expérience de Monsieur Ian Gallienne en matière financière ainsi que sa bonne connaissance du Groupe sont un atout pour le Conseil d'Administration de Pernod Ricard.

Selon le Code AFEP-MEDEF, des Administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la Société (critère 8). Il est prévu un seuil de réflexion à 10 % du capital ou des droits de vote au-delà duquel le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des nominations et de la gouvernance, doit s'interroger systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Ainsi, il a été retenu que GBL ne participe pas au contrôle de Pernod Ricard et n'envisage pas de le faire comme cela avait été indiqué dans la déclaration de franchissement de seuil et la déclaration d'intention publiée par l'AMF le 23 février 2017 :

- GBL n'est lié à aucun autre actionnaire ni à la famille Ricard, actionnaire de référence de Pernod Ricard ;
- Monsieur Ian Gallienne ne préside aucun des Comités du Conseil et n'est pas membre du Comité des nominations et de la gouvernance ; et
- GBL n'a pas l'intention de demander la nomination d'autres Administrateurs.

Le Comité des nominations et de la gouvernance et le Conseil d'Administration ont également constaté l'absence de conflit d'intérêts car :

- le franchissement du seuil des 10 % de droits de vote n'est pas de nature à créer une situation de conflit d'intérêts ;
- il n'existe pas de relation d'affaires significative entre GBL et Pernod Ricard ou son Groupe susceptible de créer une situation de conflit d'intérêts qui puisse compromettre sa liberté de jugement ;

- l'entrée de GBL au capital s'est faite indépendamment de tout accord avec Pernod Ricard ou la famille Ricard ;
- GBL a la réputation d'être un investisseur diligent et exigeant dont les intérêts sont alignés avec ceux de l'ensemble des actionnaires ;
- il n'existe pas d'accord entre GBL et Pernod Ricard ou la famille Ricard pour la présence de Monsieur Ian Gallienne ou d'un ou plusieurs représentants de GBL au Conseil d'Administration. La présence de Monsieur Ian Gallienne se justifie par son expérience et sa capacité de jugement qui sont bénéfiques au Conseil d'Administration ; et
- Monsieur Ian Gallienne n'est pas en position d'imposer ses vues au Conseil d'Administration qui compte 14 membres (en incluant les Administrateurs représentant les salariés).

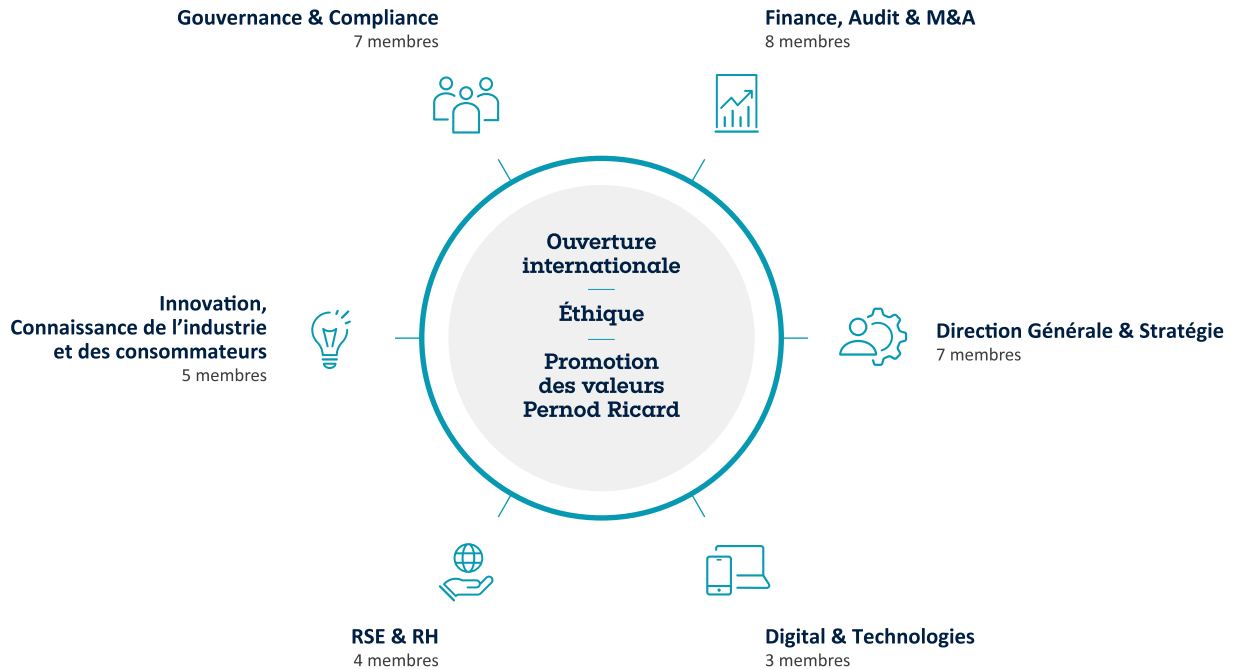
Ainsi, ces éléments démontrent une liberté de jugement et une absence de conflit d'intérêts actuel ou potentiel. Par ailleurs, il convient de noter l'absence d'élément nouveau de nature à remettre en cause la qualification d'indépendant retenue dans le passé.

Compte tenu de ces éléments, le Comité des nominations et de la gouvernance et le Conseil d'Administration ont considéré que Monsieur Ian Gallienne remplit pleinement les critères d'indépendance « spécifiques » liés au franchissement du seuil de 10 % en capital ou en droits de vote.

Après examen et revue de l'ensemble des critères du Code AFEP-MEDEF rappelés ci-avant, le Conseil d'Administration du 19 juillet 2023 a confirmé, sur recommandation du Comité des nominations et de la gouvernance, que parmi les 12 membres composant le Conseil d'Administration (hors les Administrateurs représentant les salariés), sept Administrateurs ont la qualité d'indépendant : Mesdames Patricia Barbizet, Virginie Fauvel, Anne Lange, Kory Sorenson et Namita Shah ainsi que Messieurs Ian Gallienne et Philippe Petitcolin, soit plus de la moitié du Conseil d'Administration (58,3 %), en conformité avec le Code AFEP-MEDEF.

## Des compétences diverses et complémentaires qui s'inscrivent pleinement dans la stratégie de Pernod Ricard

Le Conseil d'Administration porte une attention particulière à la sélection de ses membres. Outre leur capacité à prendre en compte les intérêts de toutes les parties prenantes, les Administrateurs sont choisis pour leurs compétences, leur expérience et leur maîtrise des enjeux stratégiques du Groupe et pour refléter la diversité du Groupe dans son ensemble.



### Un Conseil d'Administration diversifié et équilibré

Comme indiqué dans la politique de diversité du Conseil d'Administration, cette représentation équilibrée s'est faite de manière progressive. Ainsi, à l'issue de l'Assemblée Générale du 10 novembre 2023, le Conseil d'Administration serait composé, à titre transitoire, de 15 membres dont sept femmes (53,8 %), en conformité avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF et la loi relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration et à l'égalité professionnelle.

### Nationalité des Administrateurs

La composition du Conseil d'Administration doit offrir la meilleure diversité possible et refléter, autant que possible, les différentes zones géographiques dans lesquelles le Groupe est présent. Ainsi, à l'issue de l'Assemblée Générale du 10 novembre 2023, sept Administrateurs seraient de nationalité étrangère (en incluant les Administrateurs représentant les salariés).

### Âge des Administrateurs

En conformité avec les Statuts de la Société, l'âge moyen des Administrateurs au 30 juin 2023 est de 55,7 ans.

## 2.1.2.5 Informations complémentaires concernant les membres du Conseil d'Administration

### 2.1.2.5.1 Fiches Administrateurs



## Monsieur Alexandre Ricard

Président-Directeur Général

COMITÉS :



Âge : 51 ans

Nationalité :  
Française

Adresse professionnelle :  
Pernod Ricard  
5, cours Paul Ricard  
75008 Paris (France)

Nombre d'actions détenues au 30 juin 2023 :  
186 050

### BIOGRAPHIE

Monsieur Alexandre Ricard est diplômé de l'ESCP Europe, de la Wharton School (MBA avec majeures en finance et en *entrepreneurship*) et de l'Université de Pennsylvanie (MA en *International Studies*). Après avoir travaillé sept ans pour Accenture en conseil en stratégie et pour Morgan Stanley en conseil en fusions et acquisitions, il rejoint le groupe Pernod Ricard en 2003 au sein du département Audit et Développement du Siècle. Fin 2004, il est nommé Directeur Administratif et Financier d'Irish Distillers Group, puis, en septembre 2006, Directeur Général de Pernod Ricard Asia Duty Free. En juillet 2008, Monsieur Alexandre Ricard est nommé Président-Directeur Général d'Irish Distillers Group et membre du Comité Exécutif de Pernod Ricard. En septembre 2011, il rejoint l'équipe de la Direction Générale du Groupe en tant que Directeur Général Adjoint en charge du Réseau de Distribution et devient membre du Bureau Exécutif. Il a été représentant permanent de la Société Paul Ricard, Administrateur de Pernod Ricard, du 2 novembre 2009 au 29 août 2012, date à laquelle il a été coopté en qualité d'Administrateur de Pernod Ricard et nommé Directeur Général Délégué. Monsieur Alexandre Ricard a été nommé Président-Directeur Général du Groupe par le Conseil d'Administration du 11 février 2015.

*Monsieur Alexandre Ricard est un petit-fils de Monsieur Paul Ricard, fondateur de la société Ricard.*

### MANDATS ET FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉS AU 30.06.2023

#### Au sein du Groupe

##### Sociétés françaises

- Représentant permanent de Pernod Ricard, membre du Comité de surveillance de Pernod Ricard *Europe, Middle East and Africa*
- Administrateur de Martell & Co

##### Sociétés étrangères

- Président de Suntory Allied Limited (Japon)
- Administrateur de Geo G. Sandeman Sons & Co. Ltd (Royaume-Uni)
- Membre du Conseil d'Administration « Junta de Directores » de Havana Club International SA (Cuba)

#### En dehors du Groupe

- Administrateur et membre du Comité stratégie et développement durable de L'Oréal <sup>(1)</sup>
- Membre du Directoire de la Société Paul Ricard
- Administrateur de Le Delos Invest I
- Administrateur de Le Delos Invest II
- Administrateur de Bendor SA (Luxembourg)

### MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

#### Au sein du Groupe

- Gérant de Havana Club Know-How SARL (Luxembourg)
- Administrateur de Havana Club Holding SA (Luxembourg)
- Administrateur de Champagne Perrier-Jouët

(1) Société cotée.

### Comités



Audit



Rémunérations



Nominations  
et Gouvernance



Stratégique



RSE



Président(e)



## Madame Patricia Barbizet

### Administratrice Référente

#### COMITÉS :



Âge : 68 ans

Nationalité :  
Française

Adresse  
professionnelle :  
Témaris &  
Associés  
40, rue François I<sup>er</sup>  
75008 Paris  
(France)

Nombre  
d'actions  
détenues au  
30 juin 2023 :  
3 160

#### BIOGRAPHIE

Madame Patricia Barbizet est diplômée de l'École supérieure de commerce de Paris (ESCP Europe) et a débuté sa carrière en 1976 au sein du groupe Renault Véhicules à la Trésorerie avant de devenir Directrice Financière de Renault Crédit International.

En 1989, elle rejoint le groupe Pinault en qualité de Directrice Financière et devient, de 1992 à 2018, Directrice Générale d'Artémis, société d'investissement de la famille Pinault. De 2014 à 2016, elle a également été *CEO & Chairwoman* de Christie's International et a présidé, de 2008 à 2013, le Comité d'Investissement du Fonds stratégique d'investissement (FSI). Elle est actuellement Présidente de la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris, Présidente de Témaris & Associés, et Administratrice de Columbus.

Madame Patricia Barbizet a été nommée Présidente du Comité de Surveillance des Investissements d'Avenir France 2030 en avril 2018. Elle était Présidente du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise du 1er novembre 2018 jusqu'au 30 juin 2023. Elle est devenue, depuis 1<sup>er</sup> juillet 2023, la Présidente de l'AFEP.

*Madame Patricia Barbizet est Administratrice de Pernod Ricard depuis 2018 et a été nommée Administratrice Référente le 23 janvier 2019.*

#### MANDATS ET FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉS AU 30.06.2023

- Administratrice de Columbus
- Présidente de Témaris et Associés
- Présidente de Zoé SAS
- Présidente de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris
- Administratrice d'ArcelorMittal <sup>(1)</sup>
- Administratrice de CMA CGM

#### MANDATS EN DEHORS DU GROUPE ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Administratrice d'AXA <sup>(1)</sup>
- Administratrice de TotalEnergies <sup>(1)</sup>
- Administratrice de Fnac-Darty <sup>(1)</sup>
- Vice-Présidente du Conseil d'Administration de Kering <sup>(1)</sup>
- Administratrice de Peugeot SA <sup>(1)</sup>
- Directrice Générale d'Artémis
- CEO de Christie's International Plc (Royaume-Uni)
- Administratrice d'Yves Saint Laurent
- Présidente du HCGE

(1) Société cotée.

#### Comités



Audit



Rémunérations



Nominations  
et Gouvernance



Stratégique



RSE



Président(e)



## Monsieur Wolfgang Colberg

### Administrateur

COMITÉS :



**Âge :** 63 ans

**Nationalité :**  
Allemande

**Adresse professionnelle :**  
Deutsche Invest Capital Partners  
Prinzregentenstrasse 56  
D-80538 Munich (Allemagne)

**Nombre d'actions détenues au 30 juin 2023 :**  
1 076

#### BIOGRAPHIE

Titulaire d'un doctorat en Sciences Politiques (complété par une spécialisation en *Business Administration* et *Business Informatics*), Monsieur Wolfgang Colberg a fait sa carrière au sein du groupe Robert Bosch et du groupe BSH. Entré dans le groupe Robert Bosch en 1988, il a successivement assuré les fonctions de Contrôleur de gestion (Siège), Directeur Administratif (Usine de Göttingen) (1990-1993), Directeur du Contrôle de gestion et Planning économique (Siège) (1993-1994) et a été nommé Directeur Général de la filiale du groupe pour la Turquie et l'Asie centrale. En 1996, il a exercé les fonctions de *Senior Vice President – Achats et Logistique* (Siège).

Entre 2001 et 2009, il était Directeur Financier de BSH Bosch und Siemens Hausgeräte GmbH et membre du Comité Exécutif. De 2009 à 2013, Monsieur Wolfgang Colberg était Directeur Financier de Evonik Industries AG et membre du Comité Exécutif. De 2013 à 2019, il était *Industrial Partner* de CVC Capital Partners et depuis 2020, il est *Industrial Partner* de Deutsche Invest Capital Partners.

**Monsieur Wolfgang Colberg est Administrateur de Pernod Ricard depuis 2008.**

#### MANDATS ET FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉS AU 30.06.2023

- Administrateur de Thyssenkrupp AG <sup>(1)</sup> (Allemagne)
- Administrateur de Burelle SA <sup>(1)</sup>
- Administrateur de Solvay SA <sup>(1)</sup> (Belgique)
- Administrateur de Dussur (SA)
- Industrial Partner, Deutsche Invest Capital Partners (Allemagne)
- Président du Conseil de Surveillance de ChemicalInvest Holding BV, Sittard (Pays-Bas)
- Président du Conseil de AMSilk GmbH, Munich (Allemagne)
- Membre du Conseil Régional de Deutsche Bank AG (Allemagne)
- Administrateur de Fire (BC) Holdco Ltd. (Italmatch), Manchester (Royaume-Uni)

#### MANDATS EN DEHORS DU GROUPE ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Industrial Partner, CVC Capital Partners (Allemagne)
- Président du Conseil de Efficient Energy GmbH, Munich (Allemagne)

(1) Société cotée.

#### Comités



Audit



Rémunérations

Nominations  
et Gouvernance

Stratégique



RSE



Président(e)



## Madame Virginie Fauvel

### Administratrice indépendante

#### COMITÉS :



Âge : 49 ans

**Nationalité :**  
Française

**Adresse professionnelle :**  
Harvest  
5, rue de la Baume  
75008 Paris  
(France)

**Nombre d'actions détenues au 30 juin 2023 :**  
263

#### BIOGRAPHIE

Ingénieur des mines de Nancy, Madame Virginie Fauvel commence sa carrière en 1997 chez Cetelem en tant que Directrice CRM et prédiction des risques, avant de devenir Directrice de la stratégie digitale groupe en 2004, puis Directrice de l'unité e-business France. Elle intègre ensuite la banque de détail en France de BNP Paribas en 2009 pour diriger et développer la banque en ligne avant de devenir Directrice des banques en ligne en Europe en 2012. À ce poste, elle lance en 2013 « HelloBank! », la première banque européenne 100 % mobile en Italie, France, Belgique et Allemagne. Elle rejoint par la suite Allianz France en juillet 2013, en qualité de membre du Comité Exécutif d'Allianz France en charge de la Transformation digitale, du *Big Data*, de la Communication et du *Market Management*. À ce titre, elle a largement contribué à la transformation de l'entreprise en plaçant l'innovation numérique au cœur de sa stratégie. Elle devient ensuite en janvier 2018 membre du Directoire d'Allianz Trade, anciennement connu sous le nom d'Euler Hermes, en charge de la zone Amériques et de la transformation du groupe.

En septembre 2020, elle devient PDG d'Harvest SAS, éditeur de logiciels spécialisés sur les métiers du conseil financier et patrimonial.

*Madame Virginie Fauvel est Administratrice de Pernod Ricard depuis 2020.*

#### MANDATS ET FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉS AU 30.06.2023

- Directrice Générale d'Harvest SAS
- PDG Holding Winnipeg (holding de tête d'Harvest)
- Administratrice de Numeum (fusion de Syntec et Tech In)
- Administratrice de Plastic Omnium<sup>(1)</sup>

#### MANDATS EN DEHORS DU GROUPE ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Administratrice de Quadient<sup>(1)</sup>
- Administratrice d'Europcar Mobility Group<sup>(1)</sup>
- Conseillère de Creadev

(1) Société cotée.

#### Comités



Audit



Rémunérations



Nominations  
et Gouvernance



Stratégique



RSE



Président(e)



## Monsieur Ian Gallienne

### Administrateur indépendant

COMITÉS :

**Âge :** 52 ans**Nationalité :**  
Française**Adresse professionnelle :**  
Groupe Bruxelles Lambert  
24, avenue  
Marnix  
BE1000 Bruxelles  
(Belgique)**Nombre d'actions détenues au 30 juin 2023 :**  
1 000**BIOGRAPHIE**

Monsieur Ian Gallienne est CEO du Groupe Bruxelles Lambert depuis janvier 2012.

Il est titulaire d'un MBA de l'INSEAD . De 1998 à 2005, il était Directeur des Fonds de *private equity* Rhône Capital LLC à New York et Londres. En 2005, il crée le fonds de *private equity* Ergon Capital Partners et en était l'Administrateur Délégué jusqu'en 2012.

Monsieur Ian Gallienne est Administrateur du Groupe Bruxelles Lambert depuis 2009, d'Imerys depuis 2010, de SGS depuis 2013, d'Adidas depuis 2016 et de Webhelp depuis 2019.

*Monsieur Ian Gallienne est Administrateur de Pernod Ricard depuis 2012.*

**MANDATS ET FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉS AU 30.06.2023**

- CEO du Groupe Bruxelles Lambert <sup>(1)</sup> (Belgique)
- Administrateur d'Imerys <sup>(1)</sup>
- Administrateur de SGS SA <sup>(1)</sup> (Suisse)
- Administrateur d'Adidas AG <sup>(1)</sup> (Allemagne)
- Administrateur de Webhelp (France)
- Président du Conseil d'Administration de Sienna Capital (Luxembourg)
- Gérant de Serena 2017 SC
- Administrateur de la Société Civile du Château Cheval Blanc
- Administrateur de Compagnie Nationale de Portefeuille SA (Belgique)
- Administrateur de Marnix French ParentCo (Groupe Webhelp)
- Administrateur de Financière de la Sambre (Belgique)
- Administrateur de Carpar (Belgique)

**MANDATS EN DEHORS DU GROUPE ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES**

- Administrateur de Frère-Bourgeois Holding SA (Belgique)

(1) Société cotée.

**Comités**

Audit



Rémunérations

Nominations  
et Gouvernance

Stratégique



RSE



Président(e)





## Monsieur Cesar Giron

### Administrateur

#### COMITÉS :



Âge : 61 ans

**Nationalité :**  
Française

**Adresse professionnelle :**  
Martell Mumm  
Perrier-Jouët  
5, cours Paul  
Ricard 75008  
Paris (France)

**Nombre d'actions détenues au 30 juin 2023 :**  
7 349

#### BIOGRAPHIE

Diplômé de l'*emlyon business school* (anciennement appelée École supérieure de commerce de Lyon), Monsieur Cesar Giron a rejoint le groupe Pernod Ricard en 1987 où il a effectué toute sa carrière. En 2000, il est nommé Directeur Général de Pernod Ricard Swiss SA avant d'être nommé Président-Directeur Général de Wyborowa SA en Pologne en décembre 2003.

Depuis juillet 2009, Monsieur Cesar Giron exerçait les fonctions de Président-Directeur Général de Pernod jusqu'à sa nomination le 1<sup>er</sup> juillet 2015 en qualité de Président-Directeur Général de la société Martell Mumm Perrier-Jouët.

**Monsieur Cesar Giron est Président du Directoire de la Société Paul Ricard.**

**Monsieur Cesar Giron est un petit-fils de Monsieur Paul Ricard, fondateur de la société Ricard.**

**Monsieur Cesar Giron est Administrateur de Pernod Ricard depuis 2008.**

#### MANDATS ET FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉS AU 30.06.2023

##### Au sein du Groupe

- Président de Martell Mumm Perrier-Jouët
- Président-Directeur Général de Martell & Co
- Représentant légal du gérant de Champagne Perrier-Jouët
- Président de GH Mumm & Cie SVCS
- Président de Domaines Jean Martell
- Président de Augier Robin Briand & Cie
- Président de Le Maine au Bois
- Président de Financière Moulins de Champagne
- Président de Spirits Partners
- Administrateur de Mumm Perrier-Jouët Vignobles et Recherches

##### En dehors du Groupe

- Président du Directoire de la Société Paul Ricard
- Administrateur de Le Delos Invest I
- Administrateur de Le Delos Invest II
- Administrateur de Bendor SA (Luxembourg)

#### MANDATS EN DEHORS DU GROUPE ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Président de la FEVS

#### Comités



Audit



Rémunérations



Nominations  
et Gouvernance



Stratégique



RSE



Président(e)



## Madame Anne Lange

### Administratrice indépendante

#### COMITÉS :



Âge : 55 ans

**Nationalité :**  
Française

**Adresse professionnelle :**  
Pernod Ricard  
5, cours Paul  
Ricard 75008  
Paris (France)

**Nombre d'actions détenues au 30 juin 2023 :**  
1 000

#### BIOGRAPHIE

De nationalité française et diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'École nationale d'administration (ENA), Madame Anne Lange débute sa carrière dans les services du Premier ministre où elle dirige le bureau de la tutelle de l'État sur l'audiovisuel public. Elle rejoint en 1998 Thomson comme Directrice de la Planification stratégique et devient en 2000 Directrice du département eBusiness Europe. En 2003, Madame Anne Lange est nommée Secrétaire Générale du Forum des droits sur l'Internet, organisme dépendant du bureau du Premier ministre. De 2004 à 2014, elle exerce successivement, au sein du groupe Cisco, les fonctions de Directrice du Secteur public Europe, Directrice Exécutive des Opérations mondiales médias et secteur public (aux États-Unis), puis de Directrice Exécutive pour l'innovation au sein de la division *Internet Business Solution Group*.

Devenue entrepreneuse, Madame Anne Lange fonde en 2014 la société Mentis, start-up spécialisée dans la technologie des plateformes logicielles et des objets connectés et collabore avec de grands groupes sur des solutions de mobilité et de gestion de l'espace urbain, la plaçant au cœur de la révolution des territoires connectés. Après la revente de cette société, Madame Anne Lange se lance dans un nouveau projet entrepreneurial qui révolutionne le secteur résidentiel en proposant des Maison Club partagées haut de gamme. *Business Angel* active et aguerrie à détecter l'innovation, Madame Anne Lange intervient comme *Senior Advisor* auprès de start-up, de grands groupes de technologie, de cabinets de conseil en stratégie et d'entreprises plus traditionnelles en quête de trouver leur propre parcours sur le chemin de la transformation. Elle est membre des Conseils d'Administration de sociétés cotées (Orange, Pernod Ricard, Inditex, Peugeot Invest). Madame Anne Lange dispose d'une expertise dans l'innovation et le digital développée depuis une vingtaine d'années tant dans le secteur privé que dans le secteur public et dans une perspective mondiale.

**Madame Anne Lange est Administratrice de Pernod Ricard depuis 2016.**

#### MANDATS ET FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉS AU 30.06.2023

- Administratrice d'Orange <sup>(1)</sup>
- Administratrice d'Inditex <sup>(1)</sup> (Espagne)
- Administratrice de Peugeot Invest <sup>(1)</sup>

#### MANDATS EN DEHORS DU GROUPE ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Administratrice d'Econocom Group <sup>(1)</sup> (Belgique)
- Fondatrice et Gérante de Mentis
- Administratrice de IN Group

(1) Société cotée.

#### Comités



Audit



Rémunérations



Nominations  
et Gouvernance



Stratégique



RSE



Président(e)



## Monsieur Philippe Petitcolin

### Administrateur indépendant

#### COMITÉS :



Âge : 70 ans

**Nationalité :**  
Française

**Adresse professionnelle :**  
Nexter  
13, route de la Minière  
78034 Versailles (France)

**Nombre d'actions détenues au 30 juin 2023 :**  
310

#### BIOGRAPHIE

Après avoir exercé différentes fonctions au sein d'Europrim, Filotex (filiale d'Alcatel-Alstom) et Labinal (devenue Safran Electrical & Power), Monsieur Philippe Petitcolin est nommé, dès 2006, Président-Directeur Général de Snecma (devenue Safran Aircraft Engines). De 2011 à 2013, il est nommé Directeur Général des activités Défense et Sécurité de Safran ainsi que Président-Directeur Général de Safran Electronics & Defense. De juillet 2013 à décembre 2014, il est Président-Directeur Général de Safran Identity & Security et Président du Conseil d'Administration de Safran Electronics & Defense. De décembre 2014 à juillet 2015, il est Président de Safran Identity & Security.

Le 23 avril 2015, il est nommé Administrateur de Safran par l'Assemblée Générale et Directeur Général par le Conseil d'Administration. À la même date, il devient membre du *Board* de l'association européenne *The Aerospace and Defence Industries* (ASD). En juillet 2015, il est nommé Vice-Président du Gifas (Groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales). En 2015, il est également nommé Administrateur de Belcan Corporation, société de prestations de services d'ingénierie. Il est également Administrateur d'EDF depuis mai 2019.

Monsieur Philippe Petitcolin a exercé ses fonctions de Directeur Général de Safran jusqu'au 31 décembre 2020.

Il a été nommé en mars 2021 au poste de Président de la société de défense franco-allemande KNDS.

**Monsieur Philippe Petitcolin est Administrateur de Pernod Ricard depuis 2019.**

#### MANDATS ET FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉS AU 30.06.2023

- Administrateur d'EDF
- Membre et Président du Conseil de Surveillance de Diot-Saci TopCo
- Président de KNDS

#### MANDATS EN DEHORS DU GROUPE ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Administrateur de Suez <sup>(1)</sup>
- Directeur Général et Administrateur de Safran <sup>(1)</sup>
- Président de Safran Identity & Security
- Président-Directeur Général de Safran Identity & Security
- Président du Conseil d'Administration de Safran Identity & Security North America (ex-Morpho Track, LLC) (États-Unis)
- Président du Conseil d'Administration de Morpho Detection International, LLC (États-Unis)
- Président du Conseil d'Administration de Safran Electronics & Defense, *Chairman and President* de Morpho USA, Inc.
- Administrateur de Safran Identity & Security USA (ex-Morpho Detection, LLC) (États-Unis)
- Membre du Conseil de Surveillance de Safran Identity & Security GmbH (ex-Morpho Cards GmbH) (Allemagne)
- Membre du Conseil de Surveillance de l'Institut Aspen France
- Vice-Président du Gifas
- Administrateur de Belcan Corporation (États-Unis)
- *Board Member* de *The Aerospace and Defence Industries Association of Europe* (ASD) (Belgique)

(1) Société cotée.

#### Comités



Audit



Rémunérations



Nominations  
et Gouvernance



Stratégique



RSE



Président(e)



## Madame Patricia Ricard Giron

Représentante permanente de la Société Paul Ricard\*, Administrateur

### COMITÉS :



Âge : 60 ans

Nationalité : Française

Adresse professionnelle :  
Pernod Ricard  
5, cours Paul Ricard  
75008 Paris (France)

Nombre d'actions détenues par Madame Patricia Ricard Giron au 30 juin 2023 : 9 653

Nombre d'actions détenues par la Société Paul Ricard au 30 juin 2023 : 28 290 055

### BIOGRAPHIE

Madame Patricia Ricard est depuis 2005 Présidente de l'Institut océanographique Paul Ricard, dont elle est Administratrice depuis 1986. Elle a siégé de 2010 à 2015 au Conseil Économique, Social et Environnemental. Elle est également Vice-Présidente et porte-parole de la plateforme Océan & Climat, ainsi que membre du Comité France Océan mis en place par le ministère de la Transition écologique.

*Madame Patricia Ricard est une petite-fille de Monsieur Paul Ricard, fondateur de la société Ricard.*

### MANDATS ET FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉS AU 30.06.2023

- Présidente de Le Delos Invest III (Société Paul Ricard)
- Présidente de la Société d'Aménagement et Hôtelière de Bendor (Société Paul Ricard)
- Présidente de Bendor Management (Société Paul Ricard)
- Membre du Conseil de Surveillance de la Société Paul Ricard
- Présidente du Conseil d'Administration de l'Institut Océanographique Paul Ricard
- Administratrice de Société des Eaux de Marseille (filiale Groupe Veolia)
- Administratrice de Fondation d'entreprise Veolia Environnement
- Administratrice des Terres Australes et Antarctiques Françaises
- Administratrice de Plateforme Océan Climat
- Administratrice de Parc national des Calanques
- Administratrice de Parc National des Glorieuses
- Administratrice d'Institut de recherche pour le développement
- Administratrice du fond de dotation du Muséum National d'Histoire Naturelle
- Présidente du Comité de missions de Citeo
- Administratrice de Comme un seul Homme
- Administratrice de CEEBIOS
- Administratrice de l'Institut de la mer - Sorbonne Université

### MANDATS EN DEHORS DU GROUPE ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Néant

\* Société non cotée actionnaire de Pernod Ricard.

### Comités



Audit



Rémunérations



Nominations  
et Gouvernance



Stratégique



RSE



Président(e)



## Madame Namita Shah

### Administratrice indépendante

COMITÉS :



Âge : 54 ans

Nationalité :  
Indienne

Adresse  
professionnelle :  
TotalEnergies SE  
2, place Jean  
Millier 92078  
Paris La Défense

Nombre  
d'actions  
détenues au  
30 juin 2023 :  
230

#### BIOGRAPHIE

Diplômée de la *Delhi University* et de la *New York University School of Law*, Madame Namita Shah commence sa carrière d'avocate au sein du bureau de New York du cabinet *Shearman & Sterling* pour lequel elle œuvre, notamment, à la mise en place de financements de projets.

En 2002, elle rejoint l'équipe en charge des opérations de fusions-acquisitions du groupe Total et en 2008, elle est nommée Responsable du Développement des affaires, en Australie et en Malaisie, au sein du département Affaires Nouvelles du groupe pétrolier. De 2011 à 2014, elle occupe le poste de Directrice Générale de Total Exploration & Production au Myanmar. En 2014, elle endosse le rôle de Secrétaire Générale de la branche Exploration-Production jusqu'en 2016, lorsqu'elle fait son entrée au Comité Exécutif du Groupe en devenant Directrice Générale *People & Social Responsibility*. Enfin, en 2021, Madame Namita Shah prend la direction d'une branche nouvellement créée chez TotalEnergies, *OneTech*, qui réunit en son sein l'ensemble des équipes techniques de TotalEnergies en charge des opérations, des projets, et des équipes de R&D.

*Madame Namita Shah est Administratrice de Pernod Ricard depuis 2021.*

#### MANDATS ET FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉS AU 30.06.2023

- Membre du Comité Exécutif de TotalEnergies SE <sup>(1)</sup>
- Présidente de la Fondation d'Entreprise TotalEnergies
- Présidente d'Albatros
- Directrice de TotalEnergies Électricité et Gaz de France
- Directrice d'Adani Total Private Limited

#### MANDATS EN DEHORS DU GROUPE ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Néant

(1) Société cotée.

#### Comités



Audit



Rémunérations



Nominations  
et Gouvernance



Stratégique



RSE



Président(e)



## Madame Kory Sorenson

### Administratrice indépendante

COMITÉS :



Âge : 54 ans

Nationalité :  
BritanniqueAdresse  
professionnelle :  
Pernod Ricard  
5, cours Paul  
Ricard 75008  
Paris (France)Nombre  
d'actions  
détenues au  
30 juin 2023 :  
1 000

## BIOGRAPHIE

Madame Kory Sorenson, de nationalité britannique, est née aux États-Unis. Elle a fait sa carrière dans la finance, en se consacrant à la gestion du capital et du risque. Elle est titulaire d'un DESS de l'Institut d'études politiques de Paris, d'une maîtrise en économie appliquée de l'Université Paris Dauphine, et d'un *Bachelor of Arts* en sciences politiques et économétrie de l'*American University* de Washington DC. Elle a complété sa formation par des programmes exécutifs de la *Harvard Business School* (2013), d'INSEAD (2016), de *Stanford Graduate School of Business* (2020). Madame Kory Sorenson a été *Managing Director, Head of Insurance Capital Markets* chez Barclays Conseil à Londres, où son équipe a réalisé des opérations innovantes en gestion de capital, des titrisations, des opérations de fusions et acquisitions ainsi que des opérations sur fonds propres, de capital hybride et de couverture pour d'importantes compagnies d'assurances. Avant cela, elle dirigeait l'équipe en charge des marchés financiers spécialisés dans l'assurance au Crédit Suisse et l'équipe en charge des marchés de la dette des institutions financières chez Lehman Brothers en Allemagne, en Autriche et aux Pays-Bas. Elle a débuté sa carrière en banque d'investissement chez Morgan Stanley et dans le secteur financier chez Total.

Madame Kory Sorenson est actuellement administratrice et Présidente du Comité d'audit de SGS SA (cotée en Suisse), membre du Conseil de Surveillance de Bank Gutmann, une banque privée à Vienne, membre du Conseil des Associés de Comgest à Paris, administratrice du Premium Credit Limited et administratrice de The AA Limited Ltd en Grande-Bretagne.

*Madame Kory Sorenson est Administratrice de Pernod Ricard depuis 2015.*

## MANDATS ET FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉS AU 30.06.2023

- Administratrice de SGS SA <sup>(1)</sup> (Suisse)
- Membre du Conseil de Surveillance de Bank Gutmann (Autriche)
- Membre du Conseil des Associés de Comgest (France)
- Administratrice de the AA Ltd (Royaume-Uni)
- Administratrice de Premium Credit Limited (Royaume-Uni)

## MANDATS EN DEHORS DU GROUPE ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Administratrice de Phoenix Group Holdings <sup>(1)</sup> (Royaume-Uni)
- Administratrice de SCOR SE <sup>(1)</sup> (France)
- Administratrice de Prometic <sup>(1)</sup> (Canada)
- Membre du Conseil de Surveillance de UNIQA Insurance Group AG <sup>(1)</sup> (Autriche)
- Administratrice de l'Institut Pasteur (fondation à but non lucratif)
- Administratrice de Aviva Insurance Limited (Royaume-Uni)
- Administratrice de SCOR Global Life Americas Reinsurance Company (États-Unis)
- Administratrice de SCOR Global Life USA Reinsurance Company (États-Unis)
- Membre du Conseil de Surveillance de Château Troplong Mondot

(1) Société cotée.

## Comités



Audit



Rémunérations

Nominations  
et Gouvernance

Stratégique



RSE



Président(e)



## Madame Veronica Vargas

### Administratrice

COMITÉS :



Âge : 42 ans

Nationalité :  
EspagnoleAdresse  
professionnelle :  
Pernod Ricard  
5, cours Paul  
Ricard 75008  
Paris (France)Nombre  
d'actions  
détenues au  
30 juin 2023 :  
9 820

#### BIOGRAPHIE

Madame Veronica Vargas est diplômée de l'École supérieure d'ingénieurs de l'Université de Séville (*Escuela Técnica Superior de Ingenieros*) et a terminé sa formation d'ingénieur industriel en gestion à l'École centrale Paris (ECP).

Madame Veronica Vargas commence sa carrière professionnelle en 2006 dans l'équipe *Supply Chain* de Lafarge à Paris. Début 2007, elle rejoint la Société Générale Corporate & Investment Banking au sein du département Financements stratégiques et d'acquisition basé à Paris. Ensuite, elle rejoint l'équipe de Londres entre 2009 et 2019 où elle a conseillé les grands clients de la banque sur tous les sujets relatifs à leur structure de capital, et a participé à la réalisation de leurs financements stratégiques (acquisitions, spin-offs, rachats d'actions...).

Madame Veronica Vargas est représentante permanente de la société Rigivar SL, société membre du Conseil de Surveillance de la Société Paul Ricard depuis 2009.

Madame Veronica Vargas est également membre du *Business Policy International Advisory Board* de la *San Telmo Business School* depuis 2020, ainsi que du Comité d'investissement du *Africa Conservation & Communities Tourism Fund* depuis 2021.

**Madame Veronica Vargas est une arrière-petite-fille de Monsieur Paul Ricard, fondateur de la société Ricard.**

**Madame Veronica Vargas est Administratrice de Pernod Ricard depuis 2015.**

#### MANDATS ET FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉS AU 30.06.2023

- Représentante permanente de la société Rigivar SL, membre du Conseil de Surveillance de la Société Paul Ricard
- Membre du Comité d'investissement du *Africa Conservation & Communities Tourism Fund*
- Directrice du *Business Policy International Advisory Board* de la *San Telmo Business School*

#### MANDATS EN DEHORS DU GROUPE ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Néant

#### Comités



Audit



Rémunérations

Nominations  
et Gouvernance

Stratégique



RSE



Président(e)



## Madame Carla Machado Leite

### Administratrice représentant les salariés

**Âge :** 58 ans

**Nationalité :**  
Portugaise

**Adresse professionnelle :**  
Pernod Ricard  
Portugal  
Quinta da Fonte -  
Edif. D. Diniz  
Rua dos Malhões,  
2-3º, 2770-071  
Paço de Arcos  
(Portugal)

**Nombre d'actions détenues au 30 juin 2023 :**  
N/A<sup>(1)</sup>

#### BIOGRAPHIE

Madame Carla Machado Leite, de nationalité italienne et portugaise, est diplômée de la Lusíada University de Lisbonne (Business Management).

Elle a rejoint Pernod Ricard Portugal, basé à Lisbonne, en 1999 en tant que Contrôleur et Chargée du Reporting du Groupe.

Après l'acquisition des marques Seagram en 2001, elle a été nommée pour créer le département Export afin d'étendre, de développer et mettre en œuvre les marques locales portugaises sur différents marchés internationaux, un rôle dans lequel elle est toujours pleinement engagée.

En 2014, elle a rejoint le Comité d'Entreprise Européen de Pernod Ricard, dans le cadre du Comité Restreint. Après avoir été, pendant quatre ans, la Secrétaire de ce groupe de travail, elle a été élue, en 2022, Administratrice représentant les salariés au sein du Conseil d'Administration de Pernod Ricard SA.

#### MANDATS ET FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉS AU 30.06.2023

Néant

#### MANDATS EN DEHORS DU GROUPE ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Néant

*(1) Les Administrateurs représentant les salariés n'ont pas d'obligation de détention d'un nombre minimum d'actions de la Société.*

#### Comités



Audit



Rémunérations



Nominations  
et Gouvernance



Stratégique



RSE



Président(e)





## Monsieur Brice Thommen

### Administrateur représentant les salariés

#### COMITÉS :



**Âge :** 44 ans

**Nationalité :**  
Suisse

**Adresse professionnelle :**  
Pernod Ricard  
France  
10, place de la Joliette  
13002 Marseille  
(France)

**Nombre d'actions détenues au 30 juin 2023 :**  
N/A<sup>(1)</sup>

#### BIOGRAPHIE

De nationalités suisse et française, Monsieur Brice Thommen est diplômé de l'IAE (Institut d'administration des entreprises) d'Aix-en-Provence. Il débute sa carrière en 2001, chez Roche, où il a exercé plusieurs postes dans le développement pharmaceutique en Suisse et aux États-Unis.

En 2013, il devient ensuite contrôleur de gestion au sein des équipes de Naval Group puis d'Airbus Helicopters. Fin 2015, il rejoint le groupe Pernod Ricard comme contrôleur de gestion des sociétés Ricard et Pernod jusqu'en 2019 où il devient *Master Data Manager* de Pernod Ricard France.

En novembre 2021, à la suite de sa désignation par le Comité de Groupe (France), il est nommé Administrateur représentant les salariés au sein du Conseil d'Administration de Pernod Ricard SA.

Très impliqué au sein du Groupe, Monsieur Brice Thommen a également exercé plusieurs mandats de représentant des salariés au sein du Groupe (élu du CSE de Ricard puis Pernod Ricard France, membre et secrétaire du Comité de Groupe France).

#### MANDATS ET FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉS AU 30.06.2023

Néant

#### MANDATS AU SEIN DU GROUPE ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Néant

*(1) Les Administrateurs représentant les salariés n'ont pas d'obligation de détention d'un nombre minimum d'actions de la Société.*

Les Administrateurs n'exercent pas de fonctions salariées dans le Groupe, à l'exception de Monsieur Cesar Giron, Président-Directeur Général de Martell Mumm Perrier-Jouët, de Madame Patricia Ricard Giron (représentante permanente de la Société Paul Ricard, Administrateur), de Madame Carla Machado Leite, Administratrice représentant les salariés et International Sales Manager chez Pernod Ricard Portugal, et de Monsieur Brice Thommen, Administrateur représentant les salariés, Master Data Manager chez Pernod Ricard France à Marseille.

#### Comités



Audit



Rémunérations



Nominations  
et Gouvernance



Stratégique



RSE



Président(e)

### 2.1.2.5.2 Déclarations des membres du Conseil d'Administration

#### Déontologie des Administrateurs

L'article 5 du Règlement intérieur <sup>(8)</sup>, adopté par le Conseil d'Administration du 17 décembre 2002 et dernièrement modifié le 19 juillet 2023 et l'article 16 des Statuts <sup>(9)</sup> précisent les obligations déontologiques applicables aux Administrateurs et à leurs représentants permanents, chaque Administrateur reconnaissant avoir pris connaissance de ces obligations avant d'accepter son mandat. Le Règlement intérieur rappelle également les différentes règles en vigueur relatives aux conditions d'intervention en Bourse sur les titres de la Société et les obligations de déclaration et de publicité s'y rapportant.

En outre, le Conseil d'Administration du 16 février 2011 a adopté un Code de déontologie ayant vocation à prévenir les délits et manquements d'initiés en se conformant aux obligations légales, pour prendre notamment en compte les dispositions de la réglementation européenne sur les abus de marché. Ce Code a été mis à jour le 31 août 2022.

Les Administrateurs, ainsi que toute personne assistant aux réunions du Conseil et de ses Comités, disposent d'informations sensibles concernant la Société. Ils sont tenus à ce titre à une stricte obligation de confidentialité. Dès lors, ils doivent prendre toute mesure utile afin de préserver la confidentialité de ces informations.

Disposant régulièrement d'informations sensibles, les Administrateurs s'abstiennent d'utiliser ces informations en acquérant ou cédant des titres de la Société, et d'effectuer des opérations sur le titre Pernod Ricard ou tout instrument financier s'y rapportant pendant les quarante-cinq jours qui précèdent l'annonce des résultats annuels, les trente jours qui précèdent l'annonce des résultats semestriels et les quinze jours qui précèdent l'annonce des chiffres d'affaires trimestriels. Ces durées sont prolongées au lendemain du jour de l'annonce lorsqu'elle est effectuée après la clôture des marchés (17h30, heure de Paris) et au jour de l'annonce lorsqu'elle est effectuée avant l'ouverture des marchés (9h00, heure de Paris). En outre, en application du Code de déontologie, ils doivent recueillir l'avis du Comité des opérations de Bourse, anciennement Comité de déontologie, préalablement à toute opération portant sur les actions de la Société ou tout instrument financier s'y rapportant.

#### Conflits d'intérêts

À la connaissance de la Société, et au jour de l'établissement du présent document, aucun conflit d'intérêts n'est identifié entre les devoirs de chacun des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale à l'égard de la Société en leur qualité de Mandataire Social et leurs intérêts privés ou autres devoirs.

À la connaissance de la Société, et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs, des banquiers ou des conseils, relatif à la nomination d'un des membres du Conseil d'Administration ou de la Direction Générale.

À la connaissance de la Société, et au jour de l'établissement du présent document, à l'exception de ce qui est décrit au paragraphe « Pactes d'actionnaires » ci-après, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société, autres que celles prévues par le Règlement intérieur <sup>(9)</sup> et le Code de déontologie.

Conformément au Règlement intérieur <sup>(9)</sup> du Conseil, et afin de prévenir les risques de conflit d'intérêts, chaque membre du Conseil d'Administration a l'obligation de déclarer au Conseil, dès qu'il en a connaissance, toute situation laissant apparaître ou

pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêts entre l'intérêt social de la Société et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente.

#### Absence de condamnation pour fraude, d'association à une faillite ou d'incrimination et/ou sanction publique officielle

À la connaissance de Pernod Ricard, et au jour de l'établissement du présent document :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des membres du Conseil d'Administration ou de la Direction Générale ;
- aucun des membres du Conseil d'Administration ou de la Direction Générale n'a été associé, au cours des cinq dernières années, à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, en tant que membre d'un organe d'Administration, de Direction ou de Surveillance ou en tant que Directeur Général ;
- aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des membres du Conseil d'Administration ou de la Direction Générale par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ; et
- aucun Administrateur, ni membre de la Direction Générale, n'a été empêché par un tribunal, au cours des cinq dernières années, d'agir en qualité de membre d'un organe d'Administration, de Direction ou de Surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

#### Procédure d'identification des conventions réglementées

Conformément à l'article L. 22-10-12 du Code de commerce, le Conseil d'Administration du 28 août 2019 a approuvé une Charte interne portant sur la procédure d'identification des conventions réglementées (la « Charte ») <sup>(10)</sup>. Il est précisé que cette Charte formalise la procédure d'identification des conventions réglementées qui s'applique préalablement à la conclusion d'une convention qui pourrait être qualifiée de convention réglementée mais également à l'occasion de toute modification, reconduction ou résiliation d'une convention, y compris pour les conventions considérées comme « libres » au moment de leur conclusion.

#### Pactes d'actionnaires

Pernod Ricard a été notifié le 8 février 2006 de la signature d'une convention d'actionnaires intervenue entre Monsieur Rafaël Gonzalez-Gallarza et la Société Paul Ricard, accord par lequel Monsieur Rafaël Gonzalez-Gallarza s'engage à consulter la Société Paul Ricard avant toute Assemblée Générale des actionnaires de Pernod Ricard de façon à voter dans le même sens. De plus, Monsieur Rafaël Gonzalez-Gallarza s'est engagé à notifier la Société Paul Ricard de toute acquisition supplémentaire de titres Pernod Ricard et/ou de droits de vote, de même qu'il s'est interdit d'en acquérir si une telle transaction devait obliger la Société Paul Ricard et les parties agissant de concert à déposer une offre publique sur Pernod Ricard. Enfin, la Société Paul Ricard dispose d'un droit de préemption sur les titres Pernod Ricard dont Monsieur Rafaël Gonzalez-Gallarza pourrait vouloir disposer.

#### Contrats de services

Aucun membre du Conseil d'Administration ou de la Direction Générale n'est lié par un contrat de services avec Pernod Ricard ou l'une de ses filiales.

<sup>(8)</sup> Le Règlement intérieur peut être consulté sur le site Internet de la Société ([www.pernod-ricard.com](http://www.pernod-ricard.com)). Il peut être modifié à tout moment par le Conseil d'Administration.

<sup>(9)</sup> Les Statuts peuvent être consultés sur le site Internet de la Société ([www.pernod-ricard.com](http://www.pernod-ricard.com)).

<sup>(10)</sup> La Charte peut être consultée sur le site Internet de la Société ([www.pernod-ricard.com](http://www.pernod-ricard.com)).

PARTICIPATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ  
(SITUATION AU 30 JUIN 2023)

Membres du Conseil d'Administration	Nombre d'actions au 30 juin 2023	Pourcentage du capital au 30 juin 2023	Nombre de droits de vote au 30 juin 2023	Pourcentage des droits de vote au 30 juin 2023
<b>DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX</b>				
M. Alexandre Ricard (Président-Directeur Général)	186 050	0,07 %	205 709	0,07 %
<b>ADMINISTRATEURS</b>				
M. Wolfgang Colberg	1 076	N.S.	2 152	N.S.
M. Cesar Giron	7 349	N.S.	7 349	N.S.
Société Paul Ricard représentée par Mme Patricia Ricard Giron <sup>(1)</sup>	35 964 503	14,07 %	62 438 609	20,41 %
Mme Veronica Vargas	9 820	N.S.	9 820	N.S.
<b>ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS</b>				
Mme Patricia Barbizet (Administratrice Référente)	3 160	N.S.	3 160	N.S.
Mme Virginie Fauvel	263	N.S.	263	N.S.
M. Ian Gallienne	1 000	N.S.	2 000	N.S.
Mme Anne Lange	1 000	N.S.	1 000	N.S.
M. Philippe Petitcolin	310	N.S.	310	N.S.
Mme Namita Shah	230	N.S.	230	N.S.
Mme Kory Sorenson	1 000	N.S.	1 000	N.S.
<b>ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS <sup>(2)</sup></b>				
Mme Carla Machado Leite	-	N.S.	-	N.S.
M. Brice Thommen	-	N.S.	-	N.S.

N.S. : Non significatif.

(1) Inclut les actions détenues par la Société Paul Ricard, ainsi que par les sociétés Le Garlaban, Le Delos Invest I, Le Delos Invest II et Le Delos Invest III, liées à la Société Paul Ricard au sens de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier.

(2) Conformément à la loi, les Administrateurs représentant les salariés n'ont pas d'obligation de détenir un nombre minimum d'actions de la Société.

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2022/23 SUR LE TITRE  
PERNOD RICARD PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX (ARTICLE 223-26 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF)

Prénom, nom, raison sociale	Fonction	Instrument financier	Nature de l'opération	Date	Prix (en euros)	Montant de l'opération (en euros)
M. Alexandre Ricard	Président-Directeur Général	Actions	Nantissement d'actions	21.10.2022	176,85	0
		Actions	Acquisition	02.11.2022	177,874	44 468,50
		Actions	Acquisition d'actions de performance	22.11.2022	187,40	2 005 367,40
		Actions	Nantissement d'actions	17.03.2023	203,20	0
M. Cesar Giron	Administrateur	Actions	Acquisition d'actions de performance	22.11.2022	187,40	236 873,60
Mme Namita Shah	Administratrice	Actions	Acquisition	16.03.2023	200,80	12 048
		Actions	Acquisition	18.05.2023	211,60	12 696
		Actions	Acquisition	15.06.2023	203,00	12 180
Société Paul Ricard	Administrateur	Actions	Acquisition	06.06.2023	201,2553	4 999 986,67

## 2.1.3 Organisation et fonctionnement du Conseil d'Administration

Le fonctionnement du Conseil d'Administration est déterminé par les dispositions légales et réglementaires, par les Statuts et par son Règlement intérieur adopté en 2002 et dernièrement modifié par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 19 juillet 2023. Le Règlement intérieur du Conseil d'Administration, en complément des dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables, précise les règles et modalités de fonctionnement du Conseil. Il rappelle notamment les exigences applicables en termes de diligence, de confidentialité et de révélation des conflits d'intérêts potentiels.

### 2.1.3.1 Activités du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2022/23



14  
membres



58,3 %  
d'administrateurs  
indépendants



9  
réunions en  
2022/2023



99,21 %  
taux d'assiduité

#### Activités principales en 2022/23

Le Conseil d'Administration s'est réuni à neuf reprises au cours de l'exercice 2022/23. Les principaux travaux réalisés par le Conseil d'Administration lors des réunions qu'il a tenues sont les suivants :

##### Activité du Groupe :

- lors de chacune de ses réunions, le Conseil a débattu de la marche des affaires du Groupe, notamment de l'activité, du budget, des résultats et de la trésorerie ;
- le Conseil d'Administration a consacré une partie significative de son ordre du jour aux comptes-rendus et aux débats relatifs aux travaux confiés aux différents Comités et aux recommandations qu'ils ont formulées ;
- des points réguliers ont été faits notamment sur la politique de Santé & Sécurité au Travail du Groupe et sa mise en œuvre au sein des différentes filiales ;
- des présentations ont été faites par les dirigeants de filiales du Groupe sur la performance des différentes marques et différents marchés, ainsi que les principaux risques et principales opportunités auxquels celles-ci sont exposées ; et
- les Administrateurs ont été fréquemment informés de l'évolution de l'environnement concurrentiel.

##### Stratégie du Groupe et croissance :

- le Conseil d'Administration a débattu des grandes orientations stratégiques pour le développement du Groupe, tant en termes de croissance externe que de financements ;
- des présentations stratégiques sur des marchés spécifiques et/ou des marques ont été faites aux membres du Conseil ; et
- des directeurs de fonction sont venus présenter les évolutions de leurs départements.

##### Résultats du Groupe :

- le Conseil d'Administration a assuré la préparation de l'Assemblée Générale Mixte s'étant tenue le 10 novembre 2022 et a arrêté en particulier les projets de résolutions qui ont été soumis au vote des actionnaires ;
- le Conseil d'Administration a fixé le montant du dividende versé au titre de l'exercice 2021/22 à la somme de 4,12 euros par action, étant précisé qu'un acompte sur dividende avait été versé le 8 juillet 2022 à hauteur de 1,56 euro par action. Le paiement du solde a été décidé par le Conseil le 10 novembre 2022 ;
- le Conseil d'Administration a arrêté les comptes semestriels et annuels consolidés du Groupe et de Pernod Ricard SA au titre de l'exercice 2022/23, avec l'appui des recommandations du Comité d'audit et des Commissaires aux Comptes. Le Conseil d'Administration a également élaboré les rapports de gestion semestriel et annuel. Il a été porté à sa connaissance qu'aucune convention réglementée n'avait été conclue au cours de l'exercice écoulé ; et
- la communication financière trimestrielle, semestrielle et annuelle a été soumise aux Administrateurs, notamment les projets de présentations et de communiqués des résultats du Groupe au marché.

##### Politique de rémunération :

- le Conseil d'Administration a notamment arrêté, sur recommandation du Comité des rémunérations, la politique de rémunération du Président-Directeur Général pour l'exercice 2022/23 soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale (10<sup>e</sup> résolution) et a procédé à l'évaluation de sa rémunération variable au titre de l'exercice 2022/23 en dehors de sa présence, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

##### Gouvernement d'entreprise :

- le Conseil d'Administration a procédé à son auto-évaluation annuelle et a suivi la mise en œuvre des recommandations formulées au cours de l'évaluation formalisée faite lors de l'exercice précédent ;
- les Administrateurs ont tenu une *Executive Session*, sans la présence des Administrateurs faisant partie du Top Management du Groupe, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Les points spécifiques discutés lors de cette réunion ont principalement concerné le fonctionnement du Conseil et de ses Comités, la performance du Dirigeant Mandataire Social, ainsi que la revue des plans de succession ; et
- le Conseil a également examiné des questions de gouvernance, notamment relatives à la composition du Conseil d'Administration au regard des recommandations du Code AFEP-MEDEF, en particulier s'agissant de la diversité des profils et des expériences.

##### Rachat d'actions :

- les Administrateurs ont statué sur l'annulation des 3 929 205 actions rachetées dans le cadre du programme de rachat annoncé en août 2019 et poursuivi au cours de l'exercice 2022/23. Le Conseil, sur délégation de l'Assemblée Générale du 10 novembre 2022, a décidé l'annulation de 2 315 622 actions Pernod Ricard et a constaté, par voie de conséquence, la réduction du capital social de Pernod Ricard à 396 229 186,15 euros, étant ainsi divisé en 255 631 733 actions de 1,55 euro de valeur nominale chacune.

##### Risques du Groupe :

- le Conseil a régulièrement été informé des travaux du Comité d'audit portant notamment sur la mise à jour et le suivi de la cartographie des risques, ainsi que les mesures mises en place pour y pallier.

##### Compliance/Regulatory :

- le Conseil a suivi le développement de la feuille de route d'éthique et conformité du Groupe ; et
- le calendrier des périodes d'interdits a été présenté au Conseil.

### 2.1.3.2 Réunions du Conseil d'Administration

Il appartient au Président de réunir le Conseil d'Administration, soit à intervalles réguliers, soit aux moments qu'il juge opportuns. Afin de permettre au Conseil un examen et une discussion approfondis des questions entrant dans le cadre de ses attributions, le Règlement intérieur prévoit que le Conseil se réunisse au minimum six fois par an. En particulier, le Président du Conseil d'Administration veille à réunir le Conseil d'Administration, pour arrêter les comptes semestriels ainsi que les comptes annuels et convoquer l'Assemblée Générale chargée de les approuver.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président. La convocation, adressée aux Administrateurs au moins huit jours avant la date de la séance, sauf cas d'urgence motivée, fixe l'ordre du jour et le lieu de la réunion qui est en principe le

siège social de la Société. Les réunions du Conseil d'Administration peuvent également avoir lieu par voie de visioconférence et de télécommunication dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur et le Règlement intérieur.

Depuis l'exercice 2016/17, les Administrateurs se réunissent au moins une fois par an sans la présence des Administrateurs faisant partie du *Top Management* du Groupe (pratique des *Executive Sessions*). L'objet de ces *Executive Sessions* est notamment de procéder à l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration, de la performance du Dirigeant Mandataire Social, ainsi qu'à la revue de son plan de succession. Une *Executive Session* a eu lieu au cours de l'exercice 2022/23.

### 2.1.3.3 Assiduité des Administrateurs aux réunions du Conseil d'Administration et des Comités au cours de l'exercice 2022/23

Au cours de l'exercice 2022/23, le Conseil d'Administration s'est réuni à neuf reprises avec un taux d'assiduité de 99,21 %. La durée moyenne des réunions du Conseil d'Administration a été d'environ trois heures et quinze minutes.

	Conseil d'Administration	Comité d'audit	Comité des nominations et de la gouvernance	Comité des rémunérations	Comité stratégique	Comité de la RSE
M. Alexandre Ricard	9/9				1/1	
Mme Patricia Barbizet	9/9		4/4	5/5		3/3
M. Wolfgang Colberg	9/9	4/4				
Mme Virginie Fauvel	9/9				1/1	
M. Ian Gallienne	9/9			5/5	1/1	
M. Cesar Giron	9/9		4/4			
Mme Anne Lange	9/9		4/4		1/1	
M. Philippe Petitcolin	9/9	4/4			1/1	
Société Paul Ricard (représentée par Patricia Ricard Giron)	9/9				1/1	
Mme Namita Shah	8/9					3/3
Mme Kory Sorenson	9/9	4/4		5/5		
Mme Veronica Vargas	9/9					3/3
<b>ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS</b>						
Mme Maria Jesus Carrasco Lopez <sup>(1)</sup>	5/5			3/4		
Mme Carla Machado Leite <sup>(2)</sup>	4/4					
M. Brice Thommen <sup>(3)</sup>	9/9			1/1		
<b>TAUX DE PRÉSENCE MOYEN</b>	<b>99,21 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>95 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

N/A : Non applicable.

(1) Cinq réunions du Conseil d'Administration et quatre réunions du Comité des rémunérations se sont déroulées jusqu'au 05.12.2022, date à laquelle le mandat de Mme Maria Jesus Carrasco Lopez, en qualité d'Administratrice représentant les salariés, a pris fin.

(2) Durant l'exercice 2022/23, et depuis la désignation de Mme Carla Machado Leite le 17.11.2022 en qualité d'Administratrice représentant les salariés, quatre réunions du Conseil d'Administration se sont déroulées.

(3) Une réunion s'est tenue depuis le 15.02.2023, date à laquelle M. Brice Thommen a été nommé membre du Comité des rémunérations.

### 2.1.3.4 Information des Administrateurs

Les Administrateurs reçoivent les informations nécessaires à l'exercice de leur mission. En application du Règlement intérieur <sup>(1)</sup>, les textes, documents et supports des points inscrits à l'ordre du jour leur sont adressés suffisamment à l'avance, généralement huit jours avant les réunions, pour permettre une préparation effective des Conseils.

L'Administrateur peut solliciter toute explication ou la production d'informations complémentaires et plus généralement formuler, auprès du Président ou de l'Administratrice Référente, toute demande d'information ou d'accès à l'information qui lui semblerait utile.

<sup>(1)</sup> Le Règlement intérieur peut être consulté sur le site Internet de la Société ([www.pernod-ricard.com](http://www.pernod-ricard.com)). Il peut être modifié à tout moment par le Conseil d'Administration.

### 2.1.3.5 Évaluation du Conseil d'Administration

Périodiquement, et au moins une fois par an, le Conseil d'Administration consacre un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement, portant notamment sur les axes suivants :

- il examine sa composition, son fonctionnement et son organisation ; et
- il vérifie que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et à son Règlement intérieur, le Comité des nominations et de la gouvernance ainsi que le Conseil d'Administration ont réalisé une évaluation annuelle du fonctionnement du Conseil et de ses Comités. Par ailleurs, tous les trois ans, une évaluation externe formalisée est effectuée avec l'aide d'un cabinet spécialisé.

Au cours de l'exercice 2020/21, une évaluation formalisée du fonctionnement du Conseil d'Administration et de ses Comités a été effectuée avec le support d'un cabinet externe spécialisé en gouvernance qui a, sur la base d'un guide d'entretien formalisé, procédé à des entretiens avec chacun des Administrateurs.

Cette année, Madame Patricia Barbizet, Administratrice Référente, a procédé à l'évaluation interne du fonctionnement du Conseil sur la base d'entretiens individuels avec chaque Administrateur. Elle a fait un compte rendu de cette évaluation au Comité des nominations et de la gouvernance ainsi qu'au Conseil d'Administration.

Il ressort de cette évaluation que, compte tenu des degrés de maturité respectifs du management et du Conseil d'Administration, ce dernier a fait part de son souhait qu'une part croissante des réunions du Conseil soit consacré aux débats autour des questions les plus stratégiques pour le Groupe.

## 2.1.4 Organisation et fonctionnement des Comités

Le Conseil d'Administration délègue à ses Comités spécialisés la préparation de sujets spécifiques soumis à son approbation.

Cinq Comités instruisent les sujets dans les domaines qui leur ont été confiés et soumettent au Conseil leurs opinions et recommandations : le Comité d'audit, le Comité des nominations et de la gouvernance, le Comité des rémunérations, le Comité stratégique et le Comité de la RSE.

### 2.1.4.1 Le Comité d'audit



3  
membres



67 %  
d'administrateurs  
indépendants



4  
réunions en  
2022/2023



100 %  
taux d'assiduité

#### Composition

Au 31 août 2023, le Comité d'audit est composé de :

**Président :**

- Monsieur Philippe Petitcolin (Administrateur indépendant)

**Membres :**

- Monsieur Wolfgang Colberg (Administrateur)
- Madame Kory Sorenson (Administratrice indépendante)

Deux des trois Administrateurs membres du Comité d'audit sont des Administrateurs indépendants (soit 67 %), étant précisé que le Code AFEP-MEDEF recommande un taux d'indépendance de 67 %. Les membres du Comité d'audit ont été notamment choisis en raison de leurs compétences dans les domaines comptable et financier appréciées au regard de leur formation et de leur expérience professionnelle.

Le Règlement intérieur du Comité d'audit a dernièrement été révisé et approuvé lors de la réunion du Conseil d'Administration du 8 février 2017.

**Le Comité d'audit s'est réuni à quatre reprises au cours de l'exercice 2022/23 avec un taux d'assiduité de 100 %.**

#### Activités principales en 2022/23

Les travaux du Comité d'audit, conformément à son Règlement intérieur, et en liaison avec les Commissaires aux Comptes, la Direction de la Consolidation, la Direction de la Trésorerie ainsi que la Direction de l'Audit interne de la Société, ont porté principalement sur les points suivants :

- revue de l'essentiel des textes législatifs ou réglementaires, rapports et commentaires français et étrangers en matière de gouvernance d'entreprise, de gestion des risques, de contrôle interne et d'audit ;
- examen, au cours de la réunion du 14 février 2023, de la situation intermédiaire au 31 décembre 2022 ;
- examen des comptes consolidés au 30 juin 2023 (ces derniers ont été revus lors de la séance du 29 août 2023) : le Comité d'audit s'est réuni avec la Direction et les Commissaires aux Comptes afin de discuter des états financiers et comptables et de leur fiabilité pour l'ensemble du Groupe. Il a notamment examiné les conclusions des Commissaires aux Comptes ainsi que le projet de présentation des informations financières aux marchés ;
- suivi de la trésorerie et de l'endettement du Groupe ;
- gestion des risques : les principaux risques du Groupe font régulièrement l'objet de présentations détaillées au Comité d'audit ;
- évaluation du contrôle interne : le Groupe a envoyé à ses filiales un questionnaire d'autoévaluation permettant d'apprécier l'adéquation et l'efficacité de leur contrôle interne. S'appuyant sur les principes de contrôle interne du Groupe et en conformité avec le Cadre de référence de l'Autorité des marchés financiers (AMF) sur le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne et le guide d'application de ce dernier publiés en 2007 et actualisés en juillet 2010, ce questionnaire englobe notamment les pratiques de gouvernance d'entreprise, les activités opérationnelles et le support informatique. Il a fait l'objet de réponses documentées ainsi que d'une revue par les Régions et la Direction de l'Audit interne du Groupe. L'analyse de ces réponses a été présentée au Comité d'audit au cours de la séance du 29 août 2023 ;
- examen des rapports d'audit interne : au-delà des missions de contrôle et d'audit réalisées par les différentes filiales pour leur propre compte, 38 missions d'audit interne ont été réalisées au cours de l'exercice 2022/23 par les équipes d'audit interne (y compris les audits IT). Chaque mission réalisée fait l'objet d'un rapport complet décrivant la nature des risques identifiés, qu'ils soient opérationnels, financiers, juridiques ou stratégiques, ainsi que leur degré de maîtrise. Des recommandations sont émises lorsque cela est jugé nécessaire. Celles-ci sont synthétisées pour le Comité d'audit, qui prend aussi régulièrement connaissance du degré d'avancement dans la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs ;
- suivi du processus de renouvellement d'un des deux Commissaires aux Comptes. Le Comité d'audit a proposé le renouvellement du mandat de Deloitte & Associés lors de la séance du 6 décembre 2022 ; et
- approbation du plan d'audit interne Groupe 2023/24 lors de la réunion du 6 juin 2023. Le plan d'audit a été préparé et approuvé en prenant en compte les principaux risques du Groupe.

### 2.1.4.2 Le Comité des nominations et de la gouvernance



3  
membres



67 %  
d'administrateurs  
indépendants



4  
réunions en  
2022/2023



100 %  
taux d'assiduité

#### Composition

Au 31 août 2023, le Comité des nominations et de la gouvernance est composé de :

##### Présidente :

- Madame Patricia Barbizet (Administratrice Référente)

##### Membres :

- Monsieur Cesar Giron (Administrateur)
- Madame Anne Lange (Administratrice indépendante)

Deux des trois Administrateurs membres du Comité des nominations et de la gouvernance sont des Administrateurs indépendants (soit 67 %), étant précisé que le Code AFEP-MEDEF recommande un taux d'indépendance de 50 %.

Le Président-Directeur Général, Monsieur Alexandre Ricard, est associé aux travaux du Comité ayant trait aux nominations d'Administrateurs, conformément au Code AFEP-MEDEF.

**Au cours de l'exercice 2022/23, ce Comité s'est réuni à quatre reprises avec un taux d'assiduité de 100 %.**

#### Activités principales en 2022/23

Au cours de l'exercice, les activités principales du Comité des nominations et de la gouvernance ont été les suivantes :

- réflexion et recommandations au Conseil d'Administration sur la composition du Conseil et des Comités (nominations et renouvellements de mandats) ;
- examen annuel de l'indépendance des membres du Conseil (questionnaires adressés à chacun des Administrateurs, étude de la significativité des relations d'affaires déclarées, critères spécifiques liés au franchissement de seuil passif de 10 % des droits de vote) ;
- revue annuelle de la politique de gestion des talents du Groupe, et présentation des plans de succession des principaux Dirigeants et postes clés du Groupe ;
- revue annuelle de la politique de Pernod Ricard SA en matière de diversité et d'égalité professionnelle et équité salariale ;
- suivi et compte-rendu de l'autoévaluation annuelle du fonctionnement du Conseil d'Administration et des Comités ;
- propositions pour améliorer le fonctionnement du Conseil d'Administration et des Comités ; et
- propositions pour améliorer les informations relatives au gouvernement d'entreprise publiées dans le document d'enregistrement universel.

### 2.1.4.3 Le Comité des rémunérations



4  
membres



100 %  
d'administrateurs  
indépendants



5  
réunions en  
2022/2023



95 %  
taux d'assiduité

#### Composition

Au 31 août 2023, le Comité des rémunérations est composé de :

##### Présidente :

- Madame Kory Sorenson (Administratrice indépendante)

##### Membres :

- Monsieur Ian Gallienne (Administrateur indépendant)
- Madame Patricia Barbizet (Administratrice Référente)
- Monsieur Brice Thommen (Administrateur représentant les salariés)

Tous les Administrateurs membres du Comité des rémunérations <sup>(1)</sup> sont des Administrateurs indépendants (soit 100 %), étant précisé que le Code AFEP-MEDEF recommande un taux d'indépendance de 50 %.

**Au cours de l'exercice 2022/23, le Comité des rémunérations s'est réuni à cinq reprises avec un taux d'assiduité de 95 %.**

#### Activités principales en 2022/23

Les travaux qui ont été menés par le Comité des rémunérations sont détaillés dans la sous-partie 2.6 « Rapport de rémunération ».

Au cours de l'exercice 2022/23, les membres du Comité des rémunérations ont analysé les pratiques et tendances de marché concernant la rémunération du Président-Directeur Général et des administrateurs, les critères de la rémunération variable et la communication de la politique de rémunération.

(1) Conformément au Code AFEP-MEDEF, les Administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour établir le pourcentage d'indépendance du Conseil d'Administration et de ses Comités.

### 2.1.4.4 Le Comité stratégique



6  
membres



67 %  
d'administrateurs  
indépendants



1  
réunion en  
2022/2023



100 %  
taux d'assiduité

#### Composition

Au 31 août 2023, le Comité stratégique est composé de :

**Président :**

- Monsieur Alexandre Ricard (Président-Directeur Général)

**Membres :**

- Monsieur Ian Gallienne (Administrateur indépendant)
- Madame Anne Lange (Administratrice indépendante)
- Monsieur Philippe Petitcolin (Administrateur indépendant)
- Société Paul Ricard représentée par Patricia Ricard Giron (Administrateur)
- Madame Virginie Fauvel (Administratrice indépendante)

Quatre des six Administrateurs membres du Comité stratégique sont des Administrateurs indépendants (soit 67 %), étant précisé que le Code AFEP-MEDEF ne formule aucune recommandation quant à l'indépendance du Comité stratégique.

**Au cours de l'exercice 2022/23, le Comité stratégique s'est réuni à une reprise avec un taux d'assiduité de 100 %.**

Les Administrateurs, même s'ils ne sont pas membres du Comité, peuvent, s'ils en font la demande, assister aux réunions du Comité stratégique.

#### Activités principales en 2022/23

Au cours de l'exercice 2022/23, des présentations ciblées se concentrant sur des marchés clés pour le Groupe ou des catégories ont été faites.

### 2.1.4.5 Le Comité de la RSE



3  
membres



67 %  
d'administrateurs  
indépendants



3  
réunions en  
2022/2023



100 %  
taux d'assiduité

#### Composition

Au 31 août 2023, le Comité de la RSE est composé de :

**Présidente :**

- Madame Patricia Barbizet (Administratrice Référente)

**Membres :**

- Madame Veronica Vargas (Administratrice)
- Madame Namita Shah (Administratrice indépendante)

Deux sur trois des membres du Comité de la RSE sont des Administrateurs indépendants (soit 67 %), étant précisé que le Code AFEP-MEDEF ne formule aucune recommandation quant à l'indépendance du Comité de la RSE.

**Au cours de l'exercice 2022/23, le Comité de la RSE s'est réuni à trois reprises avec un taux d'assiduité de 100 %.**

#### Activités principales en 2022/23

Au cours de l'exercice 2022/23, les activités principales du Comité de la RSE ont été les suivantes :

- présentation du travail préliminaire effectué par le Groupe sur les scénarios climatiques ;
- informations sur les évolutions réglementaires notamment Taxonomie ;
- éléments d'informations sur les évolutions anticipées chez Pernod Ricard en termes de stratégie packaging durable ;
- présentation de la stratégie du Groupe en matière de décarbonation ;
- point complet sur le pilier Être Responsable et le travail effectué par les équipes au cours de l'exercice ainsi que sur les actions anticipées à court et moyen terme ;
- retour sur l'évènement annuel engageant tous les collaborateurs du Groupe, le Responsib'ALL Day.



## 2.2 Autorisations et délégations financières

L'ensemble des délégations et autorisations financières en cours de validité qui ont été accordées par les Assemblées Générales du 10 novembre 2021 et du 10 novembre 2022 au Conseil d'Administration et, le cas échéant, les utilisations qui en ont été faites au cours de l'exercice 2022/23 font l'objet d'une présentation synthétique figurant dans les tableaux ci-après.

Les autorisations et délégations financières exposées ci-dessous ont été votées par les Assemblées Générales du 10 novembre 2021 et du 10 novembre 2022 pour une durée de 18 mois, de 26 mois ou de 38 mois. Ces autorisations arriveront à échéance le 9 janvier 2024, 9 mai 2024 ou le 9 janvier 2025.

### 2.2.1 Autorisations et délégations financières générales

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Montant nominal maximum de l'émission de titres de créance	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant résulter immédiatement ou à terme de l'émission (hors ajustements)	Utilisation des autorisations existantes au cours de l'exercice clos le 30.06.2023	Caractéristiques
Actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital social avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription (15 <sup>e</sup> résolution de l'AG du 10.11.2021)	12 milliards d'euros*	134 millions d'euros	Néant	Le montant des augmentations de capital réalisées au titre des 16 <sup>e</sup> , 17 <sup>e</sup> , 18 <sup>e</sup> , 19 <sup>e</sup> , 20 <sup>e</sup> , 21 <sup>e</sup> , 24 <sup>e</sup> et 25 <sup>e</sup> résolutions de l'AG du 10.11.2021 s'impute sur le plafond global de 134 millions d'euros fixé dans cette 15 <sup>e</sup> résolution. Le montant nominal des titres de créance émis en vertu de la 16 <sup>e</sup> résolution de l'AG du 10.11.2021 s'impute sur le plafond de 12 milliards d'euros fixé dans cette 15 <sup>e</sup> résolution. Montants susceptibles d'être augmentés de 15 % maximum, en cas de demandes complémentaires lors d'une augmentation de capital (17 <sup>e</sup> résolution).
Actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital social sans Droit Préférentiel de Souscription par offre au public autre que celles visées au 1 <sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (16 <sup>e</sup> résolution de l'AG du 10.11.2021)	4 milliards d'euros*	41 millions d'euros	Néant	Imputation des émissions d'actions et des titres de créance donnant accès au capital sur les plafonds correspondants de la 15 <sup>e</sup> résolution de l'AG du 10.11.2021. L'ensemble des augmentations de capital réalisées au titre des 17 <sup>e</sup> , 18 <sup>e</sup> , 19 <sup>e</sup> , 20 <sup>e</sup> , 24 <sup>e</sup> et 25 <sup>e</sup> résolutions s'imputera sur le plafond de 41 millions d'euros fixé dans cette 16 <sup>e</sup> résolution. Montants susceptibles d'être augmentés de 15 % maximum, en cas de demandes complémentaires (17 <sup>e</sup> résolution).
Titres de capital et/ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre sans Droit Préférentiel de Souscription par offre au public visée au 1 <sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (ex-placement privé) (18 <sup>e</sup> résolution de l'AG du 10.11.2021)	4 milliards d'euros*	41 millions d'euros	Néant	Imputation sur les plafonds des 15 <sup>e</sup> et 16 <sup>e</sup> résolutions de l'AG du 10.11.2021 fixés en matière d'augmentation de capital. Montants susceptibles d'être augmentés de 15 % maximum, en cas de demandes complémentaires (17 <sup>e</sup> résolution).
Titres de capital et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société (19 <sup>e</sup> résolution de l'AG du 10.11.2021)	N/A	10 % du capital social au moment de l'émission	Néant	Imputation sur les plafonds des 15 <sup>e</sup> et 16 <sup>e</sup> résolutions de l'AG du 10.11.2021, fixés en matière d'augmentation de capital.
Actions et/ou valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en cas d'offre publique initiée par la Société (20 <sup>e</sup> résolution de l'AG du 10.11.2021)	N/A	10 % du capital social au moment de l'émission	Néant	Imputation sur les plafonds des 15 <sup>e</sup> et 16 <sup>e</sup> résolutions de l'AG du 10.11.2021, fixés en matière d'augmentation de capital.
Incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (21 <sup>e</sup> résolution de l'AG du 10.11.2021)	N/A	134 millions d'euros	Néant	Imputation sur le plafond global de la 15 <sup>e</sup> résolution de l'AG du 10.11.2021, fixé en matière d'augmentation de capital.

\* Montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles de donner accès à des actions ordinaires.  
N/A : Non applicable.

## 2.2.2 Autorisations et délégations spécifiques en faveur des salariés et/ou des Dirigeants Mandataires Sociaux

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Date de la délégation ou de l'autorisation (résolution)	Durée	Échéance de la délégation ou de l'autorisation	Montant maximum autorisé	Utilisation des autorisations existantes au cours de l'exercice clos le 30.06.2023	Caractéristiques
Actions de performance	AG du 10.11.2021 (22 <sup>e</sup> )	38 mois	09.01.2025	1,5 % du capital à la date de la décision d'attribution du Conseil d'Administration	212 473 (0,08 % du capital)	Plafond autonome (sous-plafond pour les Dirigeants Mandataires Sociaux de 0,08 % du capital qui s'impute sur le plafond de 1,5 %).
Attribution d'actions gratuites à certains salariés du Groupe	AG du 10.11.2021 (23 <sup>e</sup> )	38 mois	09.01.2025	0,5 % du capital à la date de la décision d'attribution du Conseil d'Administration	56 978 (0,02 % du capital)	Plafond de 0,5 % du capital.
Actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription	AG du 10.11.2021 (24 <sup>e</sup> )	26 mois	09.01.2024	2 % du capital à la date de l'Assemblée Générale partagés avec la 25 <sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 10.11.2021	Néant	Imputation sur les plafonds des 15 <sup>e</sup> et 16 <sup>e</sup> résolutions de l'Assemblée Générale du 10.11.2021 fixés en matière d'augmentation de capital.

## 2.2.3 Autorisations relatives au rachat d'actions

Type de titres	Date de l'autorisation (résolution)	Durée	Échéance de l'autorisation	Montant maximum autorisé	Utilisation des autorisations existantes au cours de l'exercice clos le 30.06.2023	Caractéristiques
Rachat d'actions	AG du 10.11.2022 (12 <sup>e</sup> )	18 mois	09.05.2024	10 % du capital social	(1) 750 M€	Prix maximum d'achat : 320 €
Annulation des actions autodétenues	AG du 10.11.2021 (14 <sup>e</sup> )	26 mois	09.01.2024	10 % du capital social	Néant	N/A

(1) La synthèse des opérations effectuées au cours de l'exercice 2022/23 par la Société dans le cadre du programme de rachat figure ci-après dans la sous-partie 2.3 « Programme de rachat d'actions ».

N/A : Non applicable.

## 2.3 Programme de rachat d'actions

Les informations ci-après comprennent les informations devant figurer dans le rapport du Conseil d'Administration en application des dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce ainsi que les informations relatives au descriptif du programme de rachat d'actions en application de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

### Opérations effectuées par la Société sur ses propres titres au cours de l'exercice 2022/23 (1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023)

#### Présentation des autorisations conférées au Conseil d'Administration

Lors de l'Assemblée Générale Mixte du 10 novembre 2021, les actionnaires de la Société avaient autorisé le Conseil d'Administration à acheter ou à vendre des actions de la Société, pendant une période de 18 mois, dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions. Le prix maximal d'achat avait été fixé à 280 euros par action sans que le nombre d'actions à acquérir ne puisse dépasser 10 % du capital social et que le nombre d'actions détenues par la Société, à quelque moment que ce soit, ne puisse dépasser 10 % des actions composant le capital social.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 10 novembre 2022 a autorisé le Conseil d'Administration à opérer sur les actions de la Société, pendant une période de 18 mois dans les mêmes conditions avec un prix maximum d'achat de 320 euros par action. Cette autorisation a privé d'effet, à compter de cette même date, à hauteur de la partie non encore utilisée, l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale du 10 novembre 2021.

Faisant usage de ces autorisations, le contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI conclu par la Société avec la société Rothschild Martin Maurel, avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2012 et remplacé par le contrat signé le 23 septembre 2019, a été renouvelé par tacite reconduction le 1<sup>er</sup> juin 2023 pour une durée d'un an. Les moyens initialement affectés à la gestion du contrat de liquidité sont de 5 000 000 euros.

L'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 10 novembre 2022, en vigueur au jour du dépôt du présent document, prendra fin le 9 mai 2024. Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 10 novembre 2023 d'autoriser le Conseil d'Administration à intervenir sur les actions de la Société dans le cadre d'un nouveau programme de rachat d'actions dont les modalités sont décrites ci-après au paragraphe « Descriptif du nouveau programme soumis pour autorisation à l'Assemblée Générale Annuelle du 10 novembre 2023 ».

#### Situation au 30.06.2023

% de capital autodétenu de manière directe ou indirecte	0,92
Nombre de titres détenus	2 363 986
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	2 315 622
Valeur nominale	3 664 178,30
Valeur brute comptable	146 896 974,31 €
Valeur de marché du portefeuille*	478 470 766,40 €

\* Sur la base du cours de clôture au 30.06.2023, soit 202,40 euros.

#### TABLEAU DE SYNTHÈSE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022/23

Le tableau ci-dessous détaille les opérations effectuées par la Société sur ses actions propres dans le cadre du programme d'achat d'actions au cours de l'exercice 2022/23.

Opérations	Flux bruts cumulés du 01.07.2022 au 30.06.2023									Positions ouvertes au 30.06.2023			
	Contrat de liquidité		Opérations réalisées (hors contrat de liquidité)							Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
	Achat	Vente	Achat de titres	Options d'achat achetées	Exercice options d'achat	Exercice faculté de réméré	Vente de titres	Vente à réméré	Transferts <sup>(1)</sup>	Options d'achat <sup>(2)</sup>	Achats à terme	Options de vente	Ventes à terme
Nombre de titres	168 916	168 916	3 833 035	90 000	112 077	-	-	-	244 958	303 000	-	-	-
Échéance maximale	-	-	-	16.10.2025	28.11.2022	-	-	-	-	16.10.2025	-	-	-
Cours moyen (en euros)	191,79	191,96	200,13	-	-	-	-	-	125,23	-	-	-	-
Prix moyen exercice (en euros)	-	-	-	186,85	162,79	-	-	-	-	180,65	-	-	-
Montant (en euros)	32 396 789,35	32 424 577,39	767 102 560	16 816 500,00	18 245 014,83	-	-	-	30 676 539	54 736 950,00	-	-	-

(1) Il s'agit des transferts d'actions détenues en autodétention.

(2) Call américain.

Au titre du programme de rachat d'actions propres autorisé par l'Assemblée Générale du 10 novembre 2022, mis en œuvre par le Conseil d'Administration, 3 740 560 titres ont été rachetés au cours moyen pondéré de 200,4 euros. Ces titres ont été annulés.

Usant des autorisations qui lui avaient été conférées par l'Assemblée Générale du 10 novembre 2022, le Conseil d'Administration du 10 novembre 2022 a mis en œuvre un plan d'attribution d'actions de performance. Dans ce cadre, une couverture optionnelle a été souscrite à hauteur de 90 000 actions par acquisition du même nombre d'options d'achat d'actions (*calls* américains) à trois ans. La Société a également acheté 92 475 titres au cours de 187,82 euros ainsi que 112 077 titres via l'exercice d'options de *calls* américains. Les 112 077 actions Pernod Ricard SA résultant de l'exercice des *calls* américains, qui constituent la couverture des différents plans, ont été cédées hors marché à un prestataire de services d'investissement au prix moyen de 162,79 euros.

Une réallocation de titres acquis en Bourse au cours des précédents exercices pour la couverture de différents plans d'options d'achat d'actions ou d'attribution d'actions de performance et les 90 000 *calls* américains permettant d'acquérir le même nombre d'actions Pernod Ricard ont été affectés à la couverture d'une partie de ces plans d'attribution d'options d'achat d'actions et d'actions de performance.

Les titres autodétenus constituent les réserves des différents plans d'options d'achat d'actions ou d'attribution d'actions de performance toujours en vigueur. Au cours de la période, ces réserves d'actions autodétenues ont été mouvementées (transferts) pour 176 575 titres attribués aux bénéficiaires du plan d'attribution d'actions de performance du 21 novembre 2018 (au terme de la période d'acquisition de quatre ans), pour 64 224 titres transférés afin de servir les droits des bénéficiaires ayant exercé des options d'achat d'actions ainsi que pour 4 159 actions dans le cadre de déblocages anticipés prévus par la loi.

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de liquidité conclu avec Rothschild & Cie Banque, la Société a, au cours de la période :

- acheté 168 916 actions pour un montant global de 32 396 789,35 euros ; et
- vendu 168 916 actions pour un montant global de 32 424 577,39 euros.

### Répartition par objectifs des titres autodétenus au 30 juin 2023

Les titres autodétenus sont tous affectés en qualité de réserve des différents plans d'attribution d'options d'achat d'actions et d'actions de performance mis en œuvre.

### Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions soumis pour autorisation à l'Assemblée Générale Annuelle du 10 novembre 2023

Le descriptif de ce programme présenté ci-après, établi conformément à l'article 241-3 du Règlement général de l'AMF, ne fera pas l'objet d'une publication spécifique.

L'autorisation accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 10 novembre 2022 d'opérer sur les titres de la Société arrivant à échéance le 9 mai 2024, il sera proposé à l'Assemblée Générale du 10 novembre 2023 (14<sup>e</sup> résolution – cf. Partie 8 « Assemblée Générale Annuelle » du présent document d'enregistrement universel) d'autoriser à nouveau le Conseil d'Administration à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat fixé à 330 euros par action, hors frais d'acquisition.

Cette autorisation permettrait au Conseil d'Administration d'acquérir un nombre d'actions de la Société représentant au maximum 10 % du capital social de la Société. Ainsi, conformément à la loi, la Société ne pourra détenir à aucun moment un nombre d'actions représentant plus de 10 % de son capital social.

La Société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital, et compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant à la date de la dernière déclaration relative au nombre d'actions et de droits de vote du 30 juin 2023 à 2 363 986 (soit 0,92 % du capital), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 23 199 187 actions (soit 9,07 % du capital), sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.

Les objectifs de ces rachats d'actions ainsi que l'utilisation des actions ainsi rachetées sont détaillés dans la 14<sup>e</sup> résolution qui sera soumise au vote des actionnaires le 10 novembre 2023. Ce programme de rachat permettrait à la Société d'acquérir ou de faire acquérir des actions de la Société en vue de :

- leur attribution ou leur cession aux salariés et/ou aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment par l'attribution d'options d'achat d'actions ou dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise ; ou
- la couverture de ses engagements au titre de contrats financiers ou d'options avec règlement en espèces portant sur l'évolution du cours de Bourse de l'action de la Société, consentis aux salariés et/ou aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi ; ou
- leur attribution gratuite aux salariés et/ou aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées, conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, étant précisé que les actions pourraient notamment être affectées à un plan d'épargne salariale conformément aux dispositions de l'article L. 3332-14 du Code du travail ; ou
- la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social ; ou
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 alinéa 4 du Code de commerce et conformément à l'autorisation de réduire le capital social donnée par l'Assemblée Générale du 10 novembre 2022 dans sa 12<sup>e</sup> résolution valable jusqu'au 9 janvier 2024 ; ou
- l'animation du marché secondaire ou la liquidité du titre de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre de contrats de liquidité conformes à une Charte de déontologie reconnue par l'AMF.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou conforme ou qui viendrait à être autorisé ou devenir conforme à la réglementation en vigueur ou qui viendrait à être admis comme pratique de marché par l'AMF. Il est précisé que dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale ; conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité du titre dans les conditions définies par la réglementation en vigueur, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ; et
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société.

L'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens. Ces moyens incluent notamment les acquisitions ou cessions de blocs, les ventes à réméré, les offres publiques d'achat ou d'échange, l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options

d'achat et de vente et toutes combinaisons de celles-ci dans le respect de la réglementation applicable). La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociation de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront être réalisées aux périodes que le Conseil d'Administration appréciera. Toutefois, en période d'offre publique, les rachats ne pourront être réalisés que sous réserve qu'ils :

- permettent à la Société de respecter des engagements souscrits par cette dernière préalablement à l'ouverture de la période d'offre ;
- soient réalisés dans le cadre de la poursuite d'un programme de rachat déjà en cours ;
- s'inscrivent dans les objectifs visés ci-dessus aux points (i) à (iii) ; et
- ne soient pas susceptibles de faire échouer l'offre.

Le Conseil d'Administration pourra également procéder, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, à la réaffectation à un autre objectif des actions préalablement rachetées (y compris au titre d'une autorisation antérieure), ainsi qu'à leur cession (sur le marché ou hors marché).

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale du 10 novembre 2023 et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à cette date, l'autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société par l'Assemblée Générale du 10 novembre 2022 dans sa 12<sup>e</sup> résolution.

## 2.4 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sur les titres de la Société sont exposés ci-après.

### 2.4.1 Structure du capital de la Société

La structure du capital de la Société est indiquée dans le tableau « Répartition du capital social et des droits de vote au 30 juin 2023 » au sein de la Partie 9 « Informations sur la Société et le Capital », dans la sous-partie 9.2 « Informations concernant le capital ».

Les franchissements de seuils déclarés au cours de l'exercice 2022/23 sont également indiqués dans le tableau « Répartition du capital social et des droits de vote au 30 juin 2023 » au sein de la Partie 9 « Informations sur la Société et le Capital » du présent document d'enregistrement universel, dans la sous-partie 9.2 « Informations concernant le capital ».

### 2.4.2 Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et droits de vote double

Les Statuts <sup>(12)</sup> de la Société prévoient un système de plafonnement des droits de vote. Ce mécanisme est décrit au sein de la sous-section 2.5.3 « Conditions d'exercice du droit de vote » ci-après.

Par ailleurs, certaines actions de la Société jouissent d'un droit de vote double comme décrit au sein de la sous-section 2.5.3 « Conditions d'exercice du droit de vote » ci-après.

### 2.4.3 Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance

Le pacte d'actionnaires entre actionnaires de la Société (pacte entre Monsieur Rafaël Gonzalez-Gallarza et la Société Paul Ricard, détenue par la famille Ricard) est décrit au point « Pactes d'actionnaires » au sein de la sous-section « 2.1.2.5.2 Déclarations des membres du Conseil d'Administration » du présent document d'enregistrement universel et figure également sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

<sup>(12)</sup> Les Statuts peuvent être consultés sur le site Internet de la Société ([www.pernod-ricard.com](http://www.pernod-ricard.com)).

### 2.4.4 Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou qui prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société

Les contrats de financement de la Société prévoient sous certaines conditions la possibilité d'un remboursement anticipé de ses emprunts. La description des clauses de changement de contrôle de ces contrats figure dans la sous-partie 5.6 « Contrats importants » de la Partie 5 « Rapport de gestion » du présent document d'enregistrement universel.

### 2.4.5 Autres éléments

La modification des Statuts<sup>(13)</sup> de la Société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Il n'existe pas d'accord particulier prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions d'Administrateur, sous réserve des engagements envers le Dirigeant Mandataire Social qui sont décrits à la sous-section 2.6.2 « Politique de rémunération du Président-Directeur Général », paragraphe « Politique d'engagements différés ».

## 2.5 L'Assemblée Générale et les modalités relatives à la participation des actionnaires

Il est rappelé que l'article 32 des Statuts<sup>(13)</sup> définit les modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale. Les actionnaires sont réunis, chaque année, en Assemblée Générale.

### 2.5.1 Modes de convocation

Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires sont convoquées, se réunissent et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires ou Mixtes selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

### 2.5.2 Participation aux Assemblées Générales

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux Assemblées Générales de la Société et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire. Le droit des actionnaires de participer aux Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires est subordonné à l'enregistrement des titres, au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure (heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité sont constatés par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote par correspondance, au pouvoir ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. L'actionnaire souhaitant participer personnellement à l'Assemblée Générale et n'ayant pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure (heure de Paris) peut aussi se faire délivrer une attestation.

Tout actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, peut choisir l'une des formules suivantes :

- donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ;
- donner pouvoir à son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte de solidarité ou toute autre personne ; ou
- voter par correspondance ou par Internet.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote par correspondance ou par Internet, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé par correspondance ou par Internet, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Toute cession ou toute autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera pas notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

<sup>(13)</sup> Les Statuts peuvent être consultés sur le site Internet de la Société ([www.pernod-ricard.com](http://www.pernod-ricard.com)).

### 2.5.3 Conditions d'exercice du droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix au moins (article L. 225-122 du Code de commerce).

#### Limitation des droits de vote

Cependant, chaque membre de l'Assemblée Générale a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, dans la limite de 30 % des droits de vote.

#### Droits de vote double

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions (eu égard à la quotité du capital social que ces dernières représentent) est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis dix ans au moins, et à compter du 12 mai 1986 inclusivement, au nom du même actionnaire (article L. 22-10-46 du Code de commerce).

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, les actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit, ont également un droit de vote double et ce, dès leur émission (article L. 22-10-46 du Code de commerce).

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux et de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de dix ans prévu ci-dessus.

#### Déclaration de seuils statutaires

Toute personne physique ou morale qui vient à posséder un pourcentage de participation supérieur à 0,5 % du capital social est tenue d'informer la Société du nombre total d'actions qu'elle possède, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de quatre jours de Bourse à compter de la date à laquelle ce seuil a été dépassé. Cette notification devra être renouvelée, dans les mêmes conditions, en cas de franchissement de chaque seuil contenant la fraction retenue de 0,5 % jusqu'au seuil de 4,5 % inclus.

En cas de non-respect de l'obligation de déclaration mentionnée dans le paragraphe qui précède, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital social, pour toute Assemblée Générale qui se tiendrait jusqu'à l'expiration du délai fixé par l'article L. 233-14 du Code de commerce suivant la date de régularisation de la notification.

### 2.5.4 Modification des droits des actionnaires

La modification des droits des actionnaires est de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire, dans les conditions fixées par la loi.

## 2.6 Rapport de rémunération

Cette section a été établie avec le concours du Comité des rémunérations conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions de l'ordonnance n° 2020-1142 du 16 septembre 2020 (ci-après l'« Ordonnance ») complétée par le décret n° 2020-1742 du 29 décembre 2020. Ces informations tiennent également compte des dispositions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF.

Vous trouverez ci-après le rapport sur les rémunérations de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2023.

Durant l'exercice 2022/23, Pernod Ricard a démontré la cohérence de sa stratégie pour une croissance durable à long-terme en délivrant une très bonne performance annuelle dans un environnement qui se normalise.

L'exercice 2022/23 est particulièrement marqué par :

- une croissance interne de notre chiffre d'affaires de 10 %, portée par l'ensemble des régions et des catégories de notre portefeuille de marques ;
- le maintien du ratio de marge brute dans un contexte inflationniste sans précédent, notamment grâce à un fort effet prix/mix + 9 %, lié surtout à d'importantes augmentations de prix ;
- des gains de parts de marché dans la plupart des pays ;
- une avancée notable sur la feuille de route RSE ;
- l'accélération significative des investissements organiques (Capex et stocks stratégiques) et externes dans des marques à fort potentiel.

Pour rappel, le Comité des rémunérations est composé de quatre membres dont trois indépendants et un membre représentant les salariés. Au cours de l'exercice, Madame Maria Jesus Carrasco Lopez représentant les salariés a été remplacée par Monsieur Brice Thommen. Le Comité et le Conseil remercient Madame Maria Jesus Carrasco Lopez pour sa contribution aux réunions du Comité des rémunérations et souhaite la bienvenue à Monsieur Brice Thommen.

Le rôle du Comité des rémunérations est d'étudier et proposer au Conseil d'Administration la rémunération à allouer au(x) Dirigeant(s) Mandataire(s) Social(aux) ainsi que les dispositions relatives à leur retraite et les avantages de toute nature mis à leur disposition. À cet effet, le Comité des rémunérations évalue, tous les ans, les règles de détermination de la part variable du ou des Dirigeants Mandataires Sociaux et veille à la cohérence des critères retenus avec les orientations stratégiques de la Société à court, moyen et long termes. Il s'assure également de la cohérence entre la politique de rémunération du ou des Dirigeants Mandataires Sociaux et des membres du Comité Exécutif. Le Comité des rémunérations propose au Conseil d'Administration la politique générale d'attribution de plans d'intéressement à long terme, en particulier, les conditions de ces attributions applicables aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société. Pour finir, il valide l'information donnée aux actionnaires sur la rémunération du ou des Dirigeants Mandataires Sociaux (en particulier la politique de rémunération et les éléments de la rémunération soumis au vote des actionnaires dans le cadre du « Say on Pay »).

La politique de rémunération arrêtée par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des rémunérations, intègre des éléments incitatifs qui reflètent la stratégie du Groupe orientée vers une croissance profitable sur le long terme en agissant de manière responsable dans le respect de l'intérêt social et de celui des actionnaires, aussi bien dans la corrélation de la rémunération avec la performance court et long terme de l'entreprise que dans la politique d'association du Dirigeant au capital avec la part d'aléa qui s'y attache. Cette politique de rémunération respectueuse de l'intérêt social s'inscrit dans la stratégie du Groupe et contribue à sa pérennité. Les conditions de performance de la politique de rémunération des Mandataires Sociaux sont directement liées aux indicateurs de performance du Groupe.

Cette année, le Comité des rémunérations s'est réuni à cinq reprises et a proposé les recommandations faites au Conseil d'Administration sur les principaux sujets suivants :

- rémunération due au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2022/23 ;
- politique de rémunération du Président-Directeur Général pour l'exercice 2023/24 et ajustement des critères de rémunération variable en lien avec la stratégie du Groupe ;
- rémunération des administrateurs ;
- projets de résolutions soumises à l'Assemblée Générale du 10 novembre 2023 ;
- rapport sur le gouvernement d'entreprise, rémunération des organes d'administration et de direction, ratio d'équité.

Pour l'exercice 2023/24, la rémunération de Monsieur Alexandre Ricard a été, comme chaque année, revue et comparée avec celle de ses principaux concurrents mais également avec les pratiques des sociétés du CAC 40. En parallèle, le Comité des rémunérations a accordé la plus grande attention aux observations reçues de la part des actionnaires et des agences de conseil en vote tout au long de l'année. Les résultats de cette analyse permettent au Conseil d'Administration d'apprécier le fait que la structure et les principaux éléments de la politique proposés sont conformes aux pratiques.

Le Conseil d'Administration a pour cela pris en considération :

- l'excellente performance de Monsieur Alexandre Ricard ;
- la taille, la portée et la complexité de l'activité mondiale de la Société dans sa configuration actuelle et prévisionnelle ;
- le plan stratégique et les initiatives associées ;
- l'importance croissante des enjeux ESG ;
- l'alignement de la rémunération avec les intérêts des actionnaires.

De manière générale, sauf si une évolution significative du périmètre de responsabilité, un fort décalage par rapport au marché ou une raison impérieuse l'imposait, la possibilité d'une révision de la politique de rémunération du Dirigeant Mandataire Social est analysée lors du renouvellement de mandat.

Suite à l'analyse menée pour cet exercice, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, propose de reconduire la politique de rémunération du Dirigeant Mandataire Social. En effet, la rémunération de Monsieur Alexandre Ricard est à la fois équilibrée, adaptée à ses responsabilités, à sa performance et aux excellents résultats de la Société.

Cependant, afin d'assurer l'adéquation de sa rémunération avec la stratégie à long-terme du Groupe, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, propose de faire évoluer les critères de performance de la rémunération variable de la manière suivante. Au titre des critères financiers, il est proposé de remplacer l'un des deux critères *cash* par un critère de profitabilité afin de refléter l'objectif d'une croissance durable et profitable. S'agissant des critères extra-financiers, il est proposé d'augmenter significativement la part des critères liée aux objectifs ESG du Groupe pour refléter l'importance accordée à ces enjeux par le Groupe.



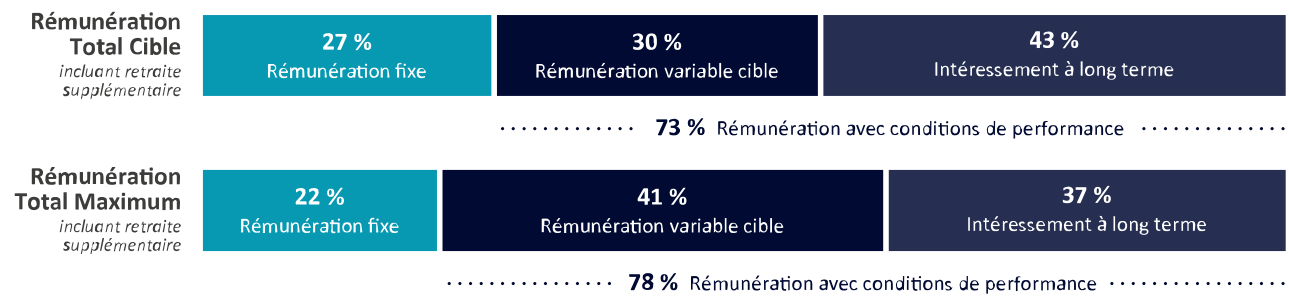
## Présentation des principes fondamentaux de la politique de rémunération

Le Conseil d'Administration se fonde sur des principes généraux directeurs, établis dans le cadre des recommandations du Code AFEP-MEDEF pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de sa politique de rémunération. Il veille ainsi à ce que la politique de rémunération respecte les principes de conformité, de comparabilité, de compétitivité, d'exhaustivité, de motivation, de performance, d'intelligibilité et de mesure. Ceci se traduit notamment de la manière suivante :

Ce que nous faisons	
✓	Aligner la rémunération du Dirigeant Mandataire Social avec les intérêts des actionnaires à court et long termes
✓	Assurer l'équilibre entre la rémunération à court terme et à long terme, décourageant la prise de risques à court terme sans atteinte aux résultats à long terme
✓	Veiller annuellement aux niveaux et structures de rémunérations observés dans le CAC 40 et chez nos principaux concurrents
✓	Se faire accompagner par un cabinet de conseil externe indépendant
✓	Mettre en œuvre les critères de performance liés à la stratégie long terme du Groupe, en prenant en comptes les enjeux RSE
✓	Être exigeants en matière d'actionnariat et de détention du capital en place pour les Dirigeants Mandataires Sociaux
✓	Veiller à la cohérence de la politique de rémunération du Dirigeant Mandataire Social avec la politique de rémunération des salariés du Groupe et notamment celle des membres du Comité Exécutif

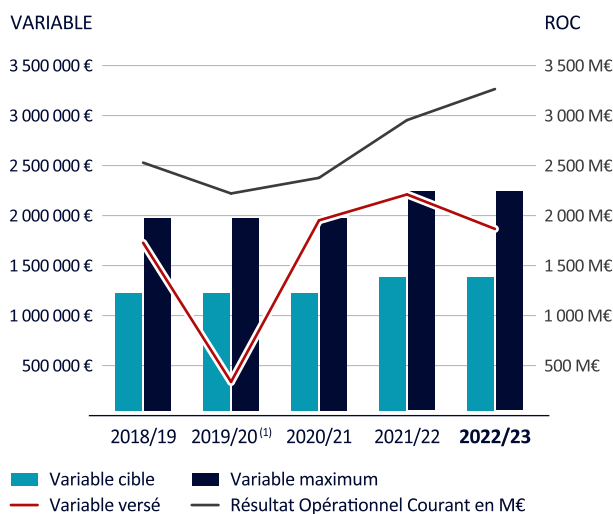
### Rémunérer la performance

#### Prépondérance des conditions de performance dans la rémunération du Dirigeant Mandataire Social



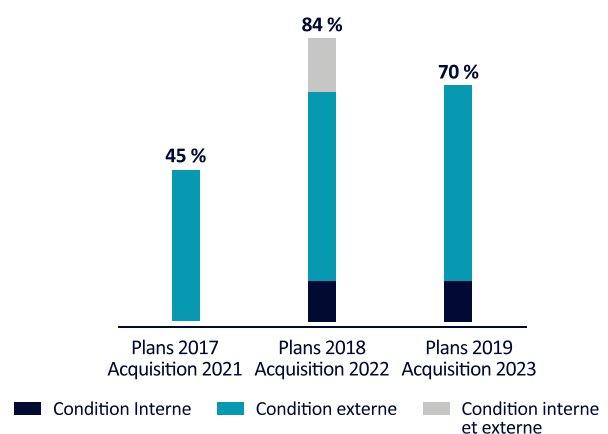
#### Des objectifs de performance à court et long termes ambitieux

Historique du taux d'atteinte des conditions de performance de la rémunération variable annuelle du Dirigeant Mandataire Social en lien avec les résultats du Groupe



Historique du taux d'acquisition des plans d'intéressement à long terme

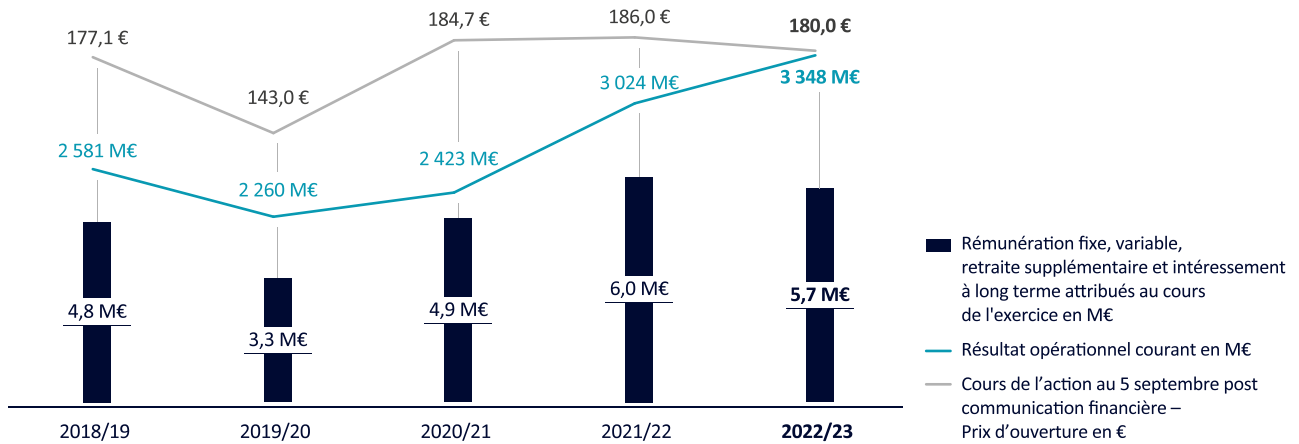
Plans du Dirigeant Mandataire Social



(1) Rémunération variable 2019/20 fortement impactée par les répercussions du COVID-19 sur les résultats financiers du Groupe

## Aligner les intérêts du Dirigeant Mandataire Social et des actionnaires

## Évolution de la rémunération du Dirigeant Mandataire Social en lien avec la stratégie du Groupe



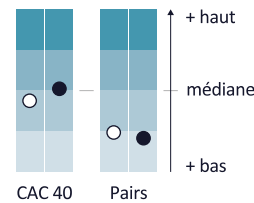
## Assurer la compétitivité de la rémunération du Dirigeant Mandataire Social avec le marché

## Panels de comparaison

**Panel CAC 40** : composé de l'ensemble des sociétés du CAC 40.

**Panel de pairs** : composé des sociétés internationales suivantes : AB InBev, Brown-Forman, Campari, Carlsberg, Coca-Cola, Constellation Brands, Danone, Diageo, Heineken, LVMH, PepsiCo, Remy Cointreau.

## Positionnement de la rémunération du Dirigeant Mandataire Social par rapport au marché



## Alexandre Ricard

- Rémunération cible en numéraire  
(rémunération fixe + rémunération variable cible)
- Rémunération totale cible  
(rémunération cible en numéraire + plans d'intéressement à long terme)

## 2.6.1 Éléments de la rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2022/23 à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général (9<sup>e</sup> résolution)

Les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2022/23 à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général, ont été arrêtés par le Conseil d'Administration lors de ses séances du 31 août 2022, du 19 octobre 2022 et du 30 août 2023 sur proposition du Comité des rémunérations. La rémunération totale décidée respecte la politique de rémunération telle qu'approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 10 novembre 2022 (9<sup>e</sup> résolution) et notamment dans le lien entre les montants de rémunération variable et l'appréciation de la performance à la fois court et long terme de l'entreprise à laquelle le Président-Directeur Général a fortement contribué.

### RÉSUMÉ DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE OU ATTRIBUÉE AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL AU COURS DE L'EXERCICE 2022/23

1 250 000 € Rémunération fixe	1 890 625 € Rémunération variable annuelle	1 874 741 € Plan d'intéressement à long terme <sup>(1)</sup>	699 916 € Retraite (50 % en actions et 50 % en numéraire)	6 552 € Voiture de fonction
----------------------------------	---	---	--	--------------------------------

(1) Valorisation IFRS.

### TABLEAU « SAY ON PAY » RELATIF À LA RÉMUNÉRATION VERSÉE OU ATTRIBUÉE AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL AU COURS DE L'EXERCICE 2022/23

Éléments de rémunération	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé	Commentaires
Rémunération fixe	1 250 000 €	1 250 000 €	<p><b>Rappel de la politique 2022/23 :</b> Pour l'exercice 2022/23, la rémunération fixe brute annuelle de Monsieur Alexandre Ricard a été fixée à 1 250 000 € par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des Rémunérations.</p> <p><b>Au titre de l'exercice 2022/23 :</b> Monsieur Alexandre Ricard a perçu une rémunération fixe d'un montant de 1 250 000 €.</p>
Rémunération variable annuelle	2 250 000 €	1 890 625 €	<p><b>Rappel de la politique 2022/23 :</b> L'objet de la rémunération annuelle variable est de rémunérer la performance réalisée durant l'exercice par le Dirigeant Mandataire Social sur la base d'objectifs annuels fixés par le Conseil d'Administration en cohérence avec la stratégie de l'entreprise. Son montant varie de 0 à 110 % si les objectifs quantitatifs et qualitatifs sont atteints (niveau cible) et peut atteindre jusqu'à 180 % au maximum si les performances financières et non financières sont exceptionnelles par rapport aux objectifs.</p> <p><b>Au titre de l'exercice 2022/23 :</b> Au cours de la réunion du 30 août 2023, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et après validation par le Comité d'audit des éléments financiers, a évalué le montant de la rémunération variable de Monsieur Alexandre Ricard au titre de l'exercice 2022/23. Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil du 19 octobre 2022 et des réalisations constatées au 30 juin 2023, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au titre des critères quantitatifs, le montant de la part variable s'est élevé à 112,25 % de la rémunération annuelle fixe de Monsieur Alexandre Ricard, pour une cible à 80 % avec possibilité de dépassement jusqu'à 150 % maximum.</li> <li>• Au titre des critères qualitatifs, le montant de la part variable retenu s'est élevé à 39 % de la rémunération annuelle fixe de Monsieur Alexandre Ricard, pour une cible à 30 % avec possibilité de dépassement jusqu'à 45 % maximum.</li> </ul> <p>En conséquence, le montant total de la rémunération variable de Monsieur Alexandre Ricard en qualité de Président-Directeur Général a été arrêté à 1 890 625 euros, soit 151,25 % de sa rémunération annuelle fixe au titre de l'exercice 2022/23, pour une cible à 110 %. Au titre des exercices 2021/22 et 2020/21, la rémunération variable s'est élevée à 180 % de sa rémunération annuelle fixe.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	N/A	Monsieur Alexandre Ricard ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle en numéraire.
Rémunération en qualité de Président du Conseil d'Administration	N/A	N/A	Monsieur Alexandre Ricard ne perçoit pas de rémunération en qualité de Président du Conseil d'Administration.
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	Monsieur Alexandre Ricard ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.

Éléments de rémunération	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé	Commentaires
Attribution d'actions de performance		13 062 actions de performance (1 874 741 € valeur globale IFRS)	<p><b>Rappel de la politique 2022/23</b> : attribution d'actions de performance soumises aux principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• attribution d'un montant maximum de 150 % de la rémunération annuelle fixe du Dirigeant Mandataire Social ;</li> <li>• attribution soumise à une période d'acquisition de trois ans ainsi qu'aux conditions de performance suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 50 % de l'attribution en valeur soumise à une condition de performance interne liée à un critère d'atteinte du résultat opérationnel courant,</li> <li>• 30 % de l'attribution en valeur soumise à une condition de performance externe relative (TSR versus un panel de pairs),</li> <li>• 20 % de l'attribution en valeur soumise à une condition de performance interne liée à quatre critères RSE (eau, carbone, consommation responsable et collaborateurs).</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Au cours de l'exercice 2022/23</b> : Le Conseil d'Administration du 10 novembre 2022 a décidé, sur recommandation du Comité des rémunérations, de consentir à Monsieur Alexandre Ricard : 13 062 actions de performance (soit environ 0,005 % du capital social de la Société) intégralement soumises aux conditions de performance mentionnées ci-dessus et décrites dans le document d'enregistrement universel 2021/22, paragraphe « Conditions de performance » de la sous-section 2.8.2 (pages 77 et 78) dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 7 533 actions de performance (soit environ 0,003 % du capital social de la Société) intégralement soumises aux conditions de performance internes ;</li> <li>• 5 529 actions de performance (soit environ 0,002 % du capital social de la Société) intégralement soumises à la condition de performance externe.</li> </ul> <p>Cette attribution représente, en valeur IFRS, 150 % de sa rémunération annuelle fixe. Monsieur Alexandre Ricard est soumis à la même condition de présence que celle applicable aux autres bénéficiaires des plans d'intéressement à long terme.</p> <p>Il est rappelé que le Dirigeant Mandataire Social est astreint à des obligations de conservation d'actions issues de l'exercice de stock-options et du transfert effectif d'actions de performance (décrites dans le document d'enregistrement universel 2021/22, paragraphe « obligation de conservation » de la sous-section 2.8.2 (page 78)).</p>
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Aucun versement	Aucun versement	Le détail de la clause de non-concurrence et de la clause de départ contraint est mentionné dans le document d'enregistrement universel 2021/22, paragraphe « Politique d'engagements différés » de la sous-section 2.8.2 (page 79).
Régime de retraite supplémentaire		349 916 € (valeur globale IFRS des actions de performance avec conditions de performance interne et externe) 350 000 € (versement en numéraire de 10 % de la rémunération annuelle fixe et variable)	<p><b>Rappel de la politique 2022/23</b> : au cours de sa réunion du 31 août 2022, le Conseil d'Administration a décidé que le Dirigeant Mandataire Social recevrait au titre du régime de retraite supplémentaire une rémunération complémentaire annuelle égale à 20 % de sa rémunération annuelle fixe et variable pour moitié sous la forme d'une attribution d'actions de performance (10 %) et pour moitié en numéraire (10 %).</p> <p><b>Au cours de l'exercice 2022/23</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• attribution de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 406 actions de performance, soumises à des conditions de performance internes, et</li> <li>• 1 032 actions de performance soumises à une condition de performance externe.</li> </ul> </li> </ul> <p>Les conditions de performance et de présence qui s'appliquent à ces attributions sont les mêmes que celles prévues dans le cadre du plan général d'attribution d'actions de performance du Groupe en vigueur au jour de l'attribution (décrites dans le paragraphe « Conditions de performance » de la sous-section 2.8.2 du document d'enregistrement universel 2021/22, pages 77 et 78).</p> <p>Sur le même principe que pour les attributions d'actions de performance, Monsieur Alexandre Ricard est astreint à des obligations de conservation d'actions (cf. référence identique à celle mentionnée ci-dessus) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• versement en numéraire de 350 000 € que Monsieur Alexandre Ricard s'est engagé à investir, net de charges sociales et fiscales, dans des supports d'investissement dédiés au financement de sa retraite supplémentaire.</li> </ul>
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé			Monsieur Alexandre Ricard bénéficie des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération.
Avantages de toute nature	6 552 €		Monsieur Alexandre Ricard bénéficie d'une voiture de fonction.

N/A : Non applicable.

## Détail des niveaux de réalisation des critères de la rémunération variable annuelle

CRITÈRES QUANTITATIFS : CIBLE 80 % ET MAXIMUM 150 %

Objectif	Cible	Maximum	Résultat 2022/23	Niveau de réalisation	Appréciation du Conseil d'Administration
Réalisation du budget de résultat opérationnel courant	20 %	37,5 %	3 348 M€	37,5%	Maximum atteint
Réalisation du budget de résultat net courant part du Groupe	20 %	37,5 %	2 340 M€	37,5%	Maximum atteint
Réalisation du budget de recurring free cash flow	20 %	37,5 %	1 653 M€	22,45%	Performance supérieure à la cible
Taux de conversion cash du résultat opérationnel courant	20 %	37,5 %	76,4%	14,8%	Performance inférieure à la cible

CRITÈRES QUALITATIFS : CIBLE 30 % ET MAXIMUM 45 %

Objectif	Cible	Maximum	Niveau de réalisation	Appréciation du Conseil d'Administration
Maintenir le ratio de marge brute au travers d'une bonne politique de RGM (Revenue Growth Management)	15 %	22,5 %	22,5%	Surperformance - Maximum atteint
Poursuivre la mise en œuvre de la seconde phase du plan stratégique Transform & Accelerate	5 %	7,5 %	7,5%	Surperformance - Maximum atteint
Faire preuve de leadership grâce au déploiement de la raison d'être du Groupe « Unlock the magic of human connection by bringing Good Times from a Good Place »	5 %	7,5 %	4%	Performance inférieure à la cible
Croissance en valeur des ventes aux États-Unis en ligne avec le marché américain et bonne intégration des nouvelles acquisitions	5 %	7,5 %	5%	Performance en ligne

### Détail des critères

#### Critères quantitatifs

**Réalisation du budget de résultat opérationnel courant**, retraité des effets de change et de périmètre. Ce critère d'encouragement au dépassement du résultat opérationnel courant est l'un des éléments clés dans l'organisation décentralisée du Groupe. Cette notion d'engagement sur le budget de résultat opérationnel courant permet de fédérer l'ensemble des structures, elles-mêmes récompensées sur le niveau d'atteinte de leur propre résultat opérationnel courant. Ce critère récompense la performance de la gestion du Dirigeant Mandataire Social.

**Réalisation du budget de résultat net courant part du Groupe**, retraité des effets de change et de périmètre. Ce critère prend en compte l'ensemble des éléments financiers du Groupe qui sont sous le contrôle du Dirigeant Mandataire Social sur l'exercice et permet ainsi d'aligner sa rémunération sur celle des actionnaires.

**Réalisation du budget de recurring free cash flow**, retraité des effets de change et de périmètre. Ce critère permet de mesurer la performance financière et la création de valeur du Groupe.

**Taux de conversion cash du résultat opérationnel courant**, retraité des effets de change et de périmètre. La prise en compte de ce critère dans le calcul de la part variable du Dirigeant Mandataire Social est alignée avec la stratégie du Groupe en ce qu'il permet de récompenser une bonne gestion des liquidités indépendamment du niveau d'atteinte du résultat opérationnel courant.

#### Critères qualitatifs

**Maintenir le ratio de marge brute au travers d'une bonne politique de RGM (Revenue Growth Management) : surperformance** - atteinte du maximum à 22,5 % sur la base des éléments suivants : Protection du ratio de marge brute dans un contexte inflationniste sans précédent, notamment grâce à une implication très forte du Top Management et à 2 actions majeures :

- RGM très dynamique et positionnement de *leader* en termes de politique de prix dans la plupart des géographies.
- Optimisation continue des efficacités opérationnelles et de la gestion de coûts dans le contexte inflationniste.

**Poursuivre la mise en œuvre de la seconde phase du plan stratégique Transform & Accelerate** avec l'implémentation dans les principaux marchés (États-Unis, Chine, Inde, France) de la roadmap « conviviality platform » basée sur l'accélération de la transformation digitale et l'adaptation des organisations : surperformance - atteinte du maximum à 7,5 % sur la base des éléments suivants :

- Nouvelle gouvernance et simplification de l'organisation pour accompagner la mise en œuvre du plan stratégique Transform & Accelerate.
- Pilotage réussi des Key Digital Programs (KDPs) s'accompagnant d'une internalisation réussie des compétences du Digital et de l'Intelligence Artificielle. Large périmètre de déploiement de ces KDPs, en particulier dans les 4 marchés clés.
- Communication impactante et collaborations externes pour maximiser la résonance de la Conviviality Platform (partenariat avec JC Decaux, joint-venture avec Fever...).
- Mise en œuvre de nouveaux process/outils permettant une optimisation de la gestion de la performance financière, en alliant définition d'un cadre stratégique et planification basée sur le cycle opérationnel.

**Faire preuve de leadership à la fois en interne et en externe** grâce au déploiement de la raison d'être du Groupe « Unlock the magic of human connection by bringing Good Times from a Good Place » avec un focus particulier sur les indicateurs Santé et Sécurité : atteinte inférieure à la cible à 4 % sur la base des éléments suivants :

- Santé et Sécurité : indicateurs en amélioration par rapport à l'exercice 2021/22. Les actions menées par le Top Management et les moyens mis en œuvre sur l'exercice (déploiement de formations à l'échelle du Groupe, ainsi que de campagnes dédiées) devraient permettre d'accélérer l'atteinte des objectifs au cours de l'exercice 2023/24.
- Climat : nombreuses actions menées, notamment en interne avec par exemple des journées dédiées avec le Conseil d'Administration et le Comité Exécutif.
- Communication : multiplication des communications expliquant les avancées de la feuille de route RSE (presse, réseaux sociaux) et lancement de 2 initiatives de financement durable (émission obligataire en octobre 2022 pour 1,1Md€ et crédit syndiqué en avril 2023 pour 2,1Md€, tous deux assortis d'une contrainte environnementale, sociale ou de gouvernance).

**Croissance en valeur des ventes aux États-Unis** en ligne avec le marché américain et bonne intégration des nouvelles acquisitions : atteinte de la cible à 5 % sur la base des éléments suivants :

- Performance globalement en ligne avec le marché américain, avec des gains de parts de marché sur la plupart des marques et catégories du portefeuille (Irish/North American whiskeys, Single Malts, Malibu et Kahlua).
- Année la plus active de la décennie en termes de gestion de portefeuille : plus d'un milliard d'euros investis pour enrichir notre portefeuille sur des catégories attractives en Amérique du Nord, avec un focus sur la priorité que représentent les marques Premium+ (Skrewball, Codigo, Sovereign Brands...).

## État récapitulatif des éléments de rémunération de Monsieur Alexandre Ricard au cours de l'exercice

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À MONSIEUR ALEXANDRE RICARD (TABLEAU 1 NOMENCLATURE AMF)

En euros	2021/22	2022/23
Rémunérations dues au titre de l'exercice <sup>(1)</sup>	3 506 552	3 147 177 <sup>(2)</sup>
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice <sup>(3)</sup>	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	1 874 744	1 874 741
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice au titre du régime de retraite supplémentaire <sup>(4)</sup>	322 815	349 916
Versement complémentaire en numéraire au titre du régime de retraite supplémentaire <sup>(4)</sup>	323 000	350 000
<b>TOTAL</b>	<b>6 027 111</b>	<b>5 721 834</b>

N/A : Non applicable.

(1) Ce total inclut l'avantage de l'utilisation de la voiture de fonction.

(2) Le montant de la rémunération variable annuelle due au titre de l'année sera soumise au vote ex post des actionnaires.

(3) Aucune attribution de stock-options au titre de l'exercice 2022/23.

(4) Composante annuelle égale à 10 % de la rémunération fixe et variable depuis l'exercice 2021/22.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES À MONSIEUR ALEXANDRE RICARD (PAR LA SOCIÉTÉ, LES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES AU SENS DE L'ARTICLE L. 233-16 DU CODE DE COMMERCE ET LA OU LES SOCIÉTÉS CONTRÔLANTES) (TABLEAU 2 NOMENCLATURE AMF)

En euros	2021/22		2022/23	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000
Rémunération variable annuelle <sup>(1)</sup>	2 250 000	1 980 000	1 890 625 <sup>(3)</sup>	2 250 000
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération en qualité de Président du Conseil d'Administration	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature <sup>(2)</sup>	6 552	6 552	6 552	6 552
<b>TOTAL</b>	<b>3 506 552</b>	<b>3 236 552</b>	<b>3 147 177</b>	<b>3 506 552</b>

N/A : Non applicable.

(1) La rémunération variable annuelle au titre de l'année N-1 est versée en année N.

(2) Voiture de fonction.

(3) Le montant de la rémunération variable annuelle due au titre de l'année sera soumise au vote ex post des actionnaires.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ATTRIBUÉES À MONSIEUR ALEXANDRE RICARD DURANT L'EXERCICE PAR LA SOCIÉTÉ ET TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE (TABLEAU 4 NOMENCLATURE AMF)

Date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (IFRS)	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Conditions de performance	Période d'exercice
-	-	-	-	-	-	-

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR MONSIEUR ALEXANDRE RICARD (TABLEAU 5 NOMENCLATURE AMF)

Date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
-	-	-

ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À MONSIEUR ALEXANDRE RICARD PAR LA SOCIÉTÉ ET TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE (TABLEAU 6 NOMENCLATURE AMF)

Date du plan n° 34	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (IFRS)	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
10.11.2022	7 533	1 312 331 €	11.11.2025	11.11.2025	Moyenne d'atteinte des objectifs annuels de résultat opérationnel courant (ROC) réalisé/budgétisé en N, N+1 et N+2 (trois ans consécutifs) + atteinte des critères RSE du Groupe (Carbone, Eau, Consommation responsable et Collaborateurs).
10.11.2022	1 406 <sup>(1)</sup>	244 941 €	11.11.2025	11.11.2025	
10.11.2022	5 529	562 410 €	11.11.2025	11.11.2025	Positionnement de la performance globale de l'action Pernod Ricard comparée à la performance globale d'un panel de 12 sociétés sur trois ans.
10.11.2022	1 032 <sup>(1)</sup>	104 975 €	11.11.2025	11.11.2025	

(1) Attribution au titre du régime de retraite supplémentaire.

ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR MONSIEUR ALEXANDRE RICARD (TABLEAU 7 NOMENCLATURE AMF)

Date du plan n° 30	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
21.11.2018	4 101 <sup>(1)</sup>	Moyenne des atteintes annuelles de l'objectif de Résultat Opérationnel Courant (ROC) du Groupe en N, N+1, N+2 (sur trois exercices consécutifs), retraité des effets de périmètre et de change.
21.11.2018	491 <sup>(2)</sup>	
21.11.2018	5 456 <sup>(3)</sup>	Moyenne des atteintes annuelles de l'objectif de Résultat Opérationnel Courant (ROC) du Groupe en N, N+1, N+2 (sur trois exercices consécutifs), retraité des effets de périmètre et de change.
21.11.2018	653 <sup>(4)</sup>	Positionnement de la performance globale de l'action Pernod Ricard (TSR) comparée à celle du Panel de 12 pairs sur une période de trois ans suivant l'attribution du plan.

(1) L'attribution initiale était de 4 269 actions (la condition de performance interne a été atteinte à 96,07%).

(2) Attribution au titre du régime de retraite supplémentaire soumise à des conditions de performance internes. L'attribution initiale était de 511 actions (la condition de performance interne a été atteinte à 96,07%).

(3) L'attribution initiale était de 6 842 actions (la condition de performance interne a été atteinte à 96,07% et la condition de performance externe (6e position du panel) a confirmé l'acquisition de 83% des actions initialement attribuées).

(4) Attribution au titre du régime de retraite supplémentaire soumise à une condition de performance externe. L'attribution initiale était de 819 actions (la condition de performance interne a été atteinte à 96,07% et la condition de performance externe (6e position du panel) a confirmé l'acquisition de 83% des actions initialement attribuées).

**Tableau récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles de Monsieur Alexandre Ricard**

Monsieur Alexandre Ricard n'a perçu aucune rémunération variable pluriannuelle au cours des exercices passés.

## 2.6.2 Politique de rémunération du Président-Directeur Général (10<sup>e</sup> résolution)

Il est présenté ci-après, conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le rapport du Conseil d'Administration sur la politique de rémunération du Président-Directeur Général (ci-après « Dirigeant Mandataire Social »), laquelle sera soumise à l'approbation des actionnaires.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée Générale du 10 novembre 2023 (10<sup>e</sup> résolution figurant dans la Partie 8 « Assemblée Générale Ordinaire Annuelle » du présent document d'enregistrement universel) d'approuver les éléments suivants de la politique de rémunération du Dirigeant Mandataire Social.

Le présent rapport, établi sous la supervision du Comité des rémunérations, n'apporte aucune modification substantielle par rapport à la politique de rémunération précédemment approuvée à 89,72 % par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 10 novembre 2022.

### Structure de la rémunération

La structure de la rémunération du Dirigeant Mandataire Social est principalement composée :

- d'une rémunération en numéraire composée d'une part fixe et d'une part variable annuelle directement liée à sa performance individuelle ainsi qu'à sa contribution à la performance du Groupe ; et
- d'une rémunération en capital prenant la forme d'une attribution d'actions dont l'acquisition définitive est notamment soumise à la satisfaction de conditions de performance dans un souci d'alignement avec les intérêts des actionnaires.

Rémunération fixe	1 250 000 €
Rémunération variable	Cible : 110 % – Max : 180 % (Critères financiers : cible 80 %/max 150 % – Critères extra-financiers et qualitatifs : cible 30 %/max 45 %)
Plan d'intéressement long terme	Max 150 % de la rémunération fixe annuelle, soumis à conditions de performance
Régime de retraite supplémentaire	20 % de la rémunération fixe et variable (10 % en actions de performance et 10 % en numéraire)
Engagements différés	Clause de non-concurrence + clause de départ contraint : maximum cumulé de 24 mois de rémunération (fixe et variable)
Rémunération variable pluriannuelle/exceptionnelle	Toute rémunération variable pluriannuelle ou rémunération exceptionnelle devra être précisément communiquée et justifiée. Aucune actuellement.
Autre	Voiture de fonction/régime collectif de prévoyance et de frais de santé

### Changement potentiel de gouvernance

Dans la mesure où un nouveau Président-Directeur Général, un nouveau Directeur Général, ou de nouveau(x) Directeur(s) Général(aux) Délégué(s) seraient nommés, les éléments de rémunération, principes et critères prévus dans la Politique de rémunération du Président-Directeur Général leur seraient également applicables *prorata temporis*. Le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, déterminera alors, en les adaptant à la situation des intéressés, les objectifs, niveaux de performance, paramètres, structure et pourcentages maximums par rapport à leur rémunération annuelle fixe qui ne pourront pas être supérieurs à ceux du Président-Directeur Général.

Il est également précisé, concernant la politique de rémunération variable annuelle, qu'en cas d'arrivée d'un nouveau Dirigeant Mandataire Social au cours du second semestre d'un exercice, l'appréciation de la performance s'effectuera alors par le Conseil d'Administration de manière discrétionnaire sur proposition du Comité des rémunérations, et dans cette hypothèse, le nouveau Dirigeant percevra à titre de rémunération variable, le montant *prorata temporis* de la part variable sur lequel les actionnaires se seront prononcés favorablement.

### Rémunération annuelle fixe

La partie fixe de la rémunération du Dirigeant Mandataire Social est déterminée sur la base :

- du niveau et de la complexité de ses responsabilités ;
- de son expérience et de son parcours, notamment au sein du Groupe ;
- de sa performance individuelle ; et
- des analyses de marché pour des fonctions comparables (étude menée avec l'aide de cabinets spécialisés sur le positionnement de la rémunération du Dirigeant Mandataire Social par rapport à la pratique des sociétés du CAC 40 et des sociétés internationales du secteur des boissons pour des positions similaires).

La possibilité d'une révision de la rémunération annuelle fixe est analysée de façon détaillée à chaque renouvellement de mandat. Toutefois, une révision anticipée pourrait intervenir en cas d'évolution significative du périmètre de responsabilités, de fort décalage par rapport au positionnement sur le marché ou si une raison impérieuse l'imposait. Dans ces situations particulières, l'ajustement de la rémunération fixe ainsi que ses motifs seront rendus publics.

Enfin, le Conseil d'Administration a décidé que, dans l'hypothèse de la nomination d'un nouveau Président-Directeur Général, d'un nouveau Directeur Général, ou de Directeur(s) Général(aux) Délégué(s), ces mêmes principes s'appliqueront.

Pour rappel, le Conseil d'Administration a décidé le 31 août 2021, sur proposition du Comité des rémunérations, de porter la rémunération annuelle fixe de Monsieur Alexandre Ricard à 1 250 000 euros compte tenu de la très grande qualité de sa performance depuis sa prise de fonctions en 2015 et afin qu'elle soit davantage alignée avec la pratique médiane du CAC 40.

La rémunération annuelle fixe brute de 1 250 000 euros de Monsieur Alexandre Ricard sera maintenue pour l'exercice 2023/24.

### Rémunération en qualité de Président du Conseil d'Administration

Le Dirigeant Mandataire Social ne perçoit pas de rémunération au titre de ses mandats exercés au sein de la Société ou des sociétés du Groupe.



## Partie annuelle variable

L'objet de la rémunération annuelle variable est de rémunérer la performance réalisée durant l'exercice par le Dirigeant Mandataire Social sur la base d'objectifs annuels de performance fixés par le Conseil d'Administration en cohérence avec la stratégie de l'entreprise.

Le Conseil d'Administration et le Comité des rémunérations veillent au renforcement du lien entre performance et rémunération et à intégrer des critères de responsabilité sociétale.

La part variable du Président-Directeur Général est exprimée en pourcentage de la rémunération annuelle.

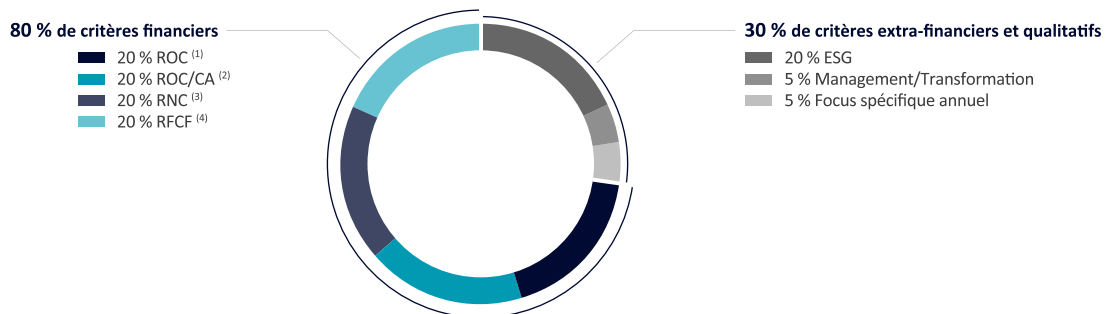
Elle peut varier de 0 à 110 % si les objectifs sont atteints (niveau cible), et atteindre jusqu'à 180 % au maximum si les performances sont exceptionnelles par rapport aux objectifs.

La part variable est déterminée sur la base de critères financiers, extra-financiers et qualitatifs, en lien avec la stratégie de l'entreprise. C'est la raison pour laquelle, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, a souhaité faire évoluer cette année les critères de la rémunération variable du Président-Directeur Général.

En application des dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable annuelle est conditionné à son approbation préalable par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires (vote « *ex post* »).

## Critères de performance

Les critères de performance sont régulièrement revus afin d'assurer l'adéquation avec la stratégie de la Société à long terme et peuvent être ponctuellement modifiés. Pour l'exercice 2023/24, le Conseil d'Administration a souhaité, sur recommandation du Comité des rémunérations, définir les critères suivants :



(1) Réalisation de l'objectif annuel de Résultat Opérationnel Courant Groupe.

(2) Réalisation de l'objectif annuel de ratio de Résultat Opérationnel Courant sur Chiffre d'affaires Groupe.

(3) Réalisation de l'objectif annuel de Résultat Net Courant part Groupe.

(4) Réalisation de l'objectif annuel de Recurring Free Cash Flow Groupe.

### CRITÈRES FINANCIERS : CIBLE 80 % ET MAXIMUM 150 %

	Cible	Maximum
Réalisation de l'objectif annuel de Résultat Opérationnel Courant Groupe (ROC)	20 %	37,5 %
Réalisation de l'objectif annuel de ratio de Résultat Opérationnel Courant sur Chiffre d'affaires Groupe (ROC/CA)	20 %	37,5 %
Réalisation de l'objectif annuel de Résultat Net Courant part Groupe (RNC)	20 %	37,5 %
Réalisation de l'objectif annuel de Recurring Free Cash Flow Groupe (RFCF)	20 %	37,5 %

### CRITÈRES EXTRA-FINANCIERS ET QUALITATIFS : CIBLE 30 % ET MAXIMUM 45 %

	Cible	Maximum
ESG	20 %	30 %
<i>Santé &amp; Sécurité</i>	5 %	7,5 %
<i>Diversité &amp; Inclusion</i>	5 %	7,5 %
<i>Nature &amp; Climat</i>	5 %	7,5 %
<i>Impact carbone</i>	5 %	7,5 %
Management/Transformation	5 %	7,5 %
Focus spécifique annuel	5 %	7,5 %

En tout état de cause, la rémunération variable (critères financiers, extra-financiers et qualitatifs) ne pourra dépasser 180 % de la rémunération annuelle fixe.

## Détail des critères

### Critères financiers

**Réalisation de l'objectif annuel de résultat opérationnel courant :** retraité des effets de change et de périmètre. Ce critère d'encouragement au dépassement du résultat opérationnel courant est un des éléments clés dans l'organisation décentralisée du Groupe. Cette notion d'engagement sur l'objectif annuel de résultat opérationnel courant permet de fédérer l'ensemble des structures, elles-mêmes récompensées sur le niveau d'atteinte de leur propre résultat opérationnel courant. Ce critère récompense la performance de la gestion du Dirigeant Mandataire Social.

**Réalisation de l'objectif annuel de ratio de Résultat Opérationnel Courant sur Chiffre d'affaires Groupe :** retraité des effets de change et de périmètre. Ce critère permet de mesurer l'efficacité de l'entreprise à générer des bénéfices à partir de ses opérations et est aligné avec l'engagement pris par le Groupe d'améliorer sa marge opérationnelle.

**Réalisation de l'objectif annuel de résultat net courant part du Groupe :** retraité des effets de change et de périmètre. Ce critère prend en compte l'ensemble des éléments financiers du Groupe qui sont sous le contrôle du Dirigeant Mandataire Social sur l'exercice et permet ainsi d'aligner sa rémunération sur celle des actionnaires.

**Réalisation de l'objectif annuel de recurring free cash flow :** retraité des effets de change et de périmètre. Ce critère permet de mesurer la performance financière et la création de valeur du Groupe.

### Critères extra-financiers et qualitatifs

Pour des raisons de confidentialité quant à la Stratégie du Groupe et de la même manière que les années précédentes, le détail des objectifs extra-financiers et qualitatifs ne peut être rendu public qu'a posteriori et après l'évaluation de ceux-ci par le Comité des Rémunérations et le Conseil d'Administration.

### Niveaux de performance

Le niveau d'atteinte des objectifs est communiqué, critère par critère, une fois l'appréciation de la performance établie.

### Cessation de fonction

En cas de départ du Dirigeant Mandataire Social en cours d'exercice, le montant de la part variable de sa rémunération au titre de l'exercice en cours sera déterminé au prorata du temps de présence sur l'exercice considéré, et ce en fonction du niveau de performance constaté et apprécié par le Conseil d'Administration pour chacun des critères initialement retenus. Il est précisé toutefois qu'aucune rémunération ne sera versée en cas de révocation du Dirigeant Mandataire Social pour faute ou motif grave ou sur décision du Conseil d'Administration.

### Modalité de versement

Conformément à la loi, le versement de la rémunération annuelle variable sera conditionné à l'approbation préalable de l'Assemblée Générale Ordinaire.

## Politique d'intéressement à long terme : attribution d'actions de performance

Le Conseil d'Administration considère que les mécanismes de rémunération en actions, qui bénéficient également à d'autres fonctions clés de l'entreprise, sont particulièrement adaptés à la fonction de Dirigeant Mandataire Social étant donné le niveau de responsabilité de cette fonction ainsi que sa capacité à contribuer directement à la performance long terme de l'entreprise de manière alignée avec les intérêts des actionnaires.

De plus, le Conseil d'Administration veille à une cohérence des conditions de performance avec celles appliquées aux cadres dirigeants du Groupe et notamment les membres du Comité Exécutif.

Au cours de l'exercice 2022/23, le Conseil d'Administration a réaffirmé sa volonté d'associer les collaborateurs clés à l'évolution du titre Pernod Ricard, et a décidé, au cours de sa réunion du 10 novembre 2022, de mettre en œuvre un plan d'attribution d'actions (avec ou sans condition de performance, selon les catégories de bénéficiaires). Le Conseil a ainsi souhaité continuer à associer les intérêts des collaborateurs de Pernod Ricard avec ceux des actionnaires en les incitant à détenir des titres de la Société. Ce sont environ 800 bénéficiaires qui ont été récompensés, permettant ainsi de viser non seulement les cadres occupant des postes de direction, mais également fidéliser de jeunes managers à potentiel (Talents) dans l'ensemble des filiales du Groupe à travers le monde.

Les conditions du plan d'attribution d'actions de performance pour l'exercice 2023/24, telles que décrites ci-dessous, seront similaires à celles de l'exercice précédent, conformément à la résolution votée lors de l'Assemblée Générale du 10 novembre 2021 (résolution 22).

### Conditions de performance

Les actions de performance attribuées au Président Directeur Général auront une période d'acquisition de trois ans et seront soumises, aux conditions de performance suivantes :

#### RÉPARTITION DES CONDITIONS DE PERFORMANCE EN VALEUR



Condition de performance	Poids relatif	Détail du critère	Modalités d'évaluation de la performance
<b>ROC</b> (Résultat Opérationnel Courant)	50 % de la dotation en valeur IFRS	Moyenne des atteintes annuelles de l'objectif de Résultat Opérationnel Courant (ROC) du Groupe sur trois exercices consécutifs, retraité des effets de périmètre et de change	<ul style="list-style-type: none"> <li>• moyenne <math>\leq</math> à 0,95 : 0 % des actions</li> <li>• moyenne comprise entre 0,95 et 1 : pourcentage de progression linéaire entre 0 et 100 % des actions</li> <li>• moyenne <math>\geq</math> à 1 : 100 % des actions</li> </ul>
<b>TSR</b> (Total Shareholder Return)	30 % de la dotation en valeur IFRS	Positionnement de la performance globale de l'action Pernod Ricard (TSR) comparée à celle du Panel de 12 pairs <sup>(1)</sup> sur une période de trois ans suivant l'attribution du plan	<ul style="list-style-type: none"> <li>• en dessous de la médiane (8<sup>e</sup> à 13<sup>e</sup> position) : 0 % des actions</li> <li>• à la médiane (7<sup>e</sup> position) : 66 % des actions</li> <li>• 6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> position : 83 % des actions</li> <li>• 3<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup> ou 1<sup>re</sup> position : 100 % des actions</li> </ul>
<b>RSE</b> (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise)	20 % de la dotation en valeur IFRS	Atteinte des critères suivants évalués sur une période de trois exercices consécutifs (incluant celui au cours duquel les actions ont été attribuées) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>carbone</b> : mise en œuvre de la feuille de route de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> directes générées par nos sites (scope 1 &amp; 2) afin de réduire de 54% le montant des émissions carbone en valeur absolue d'ici 2030 ;</li> <li>• <b>eau</b> : mise en œuvre de la feuille de route dont l'ambition est de réduire la consommation d'eau de nos distilleries de 20,9 % d'ici 2030 ;</li> <li>• <b>consommation responsable</b> : les marques stratégiques de Pernod Ricard lanceront des campagnes marketing centrées sur la consommation d'alcool responsable, avec un objectif de montée en puissance chaque année sur les cinq prochaines années ;</li> <li>• <b>collaborateurs</b> : objectif d'atteindre la mixité hommes-femmes dans notre <i>Top Management</i> (au moins 40 % de chaque genre) d'ici 2030.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• aucun objectif atteint : 0 % des actions</li> <li>• 1 objectif atteint : 25 % des actions</li> <li>• 2 objectifs atteints : 50 % des actions</li> <li>• 3 objectifs atteints : 75 % des actions</li> <li>• 4 objectifs atteints : 100 % des actions.</li> </ul>

(1) Le Panel, proposé par le Conseil d'Administration, sera composé, en plus de Pernod Ricard, des 12 sociétés suivantes : AB InBev, Brown Forman, Campari, Carlsberg, Coca-Cola, Constellation Brands, Danone, Diageo, Heineken, LVMH, PepsiCo et Rémy Cointreau. La composition du Panel est susceptible d'être modifiée en fonction de l'évolution des sociétés concernées, notamment en cas de rachat, absorption, dissolution, scission, fusion ou changement d'activité, sous réserve de maintenir la cohérence globale de l'échantillon et de permettre une application de la condition de performance externe conforme à l'objectif de performance fixé lors de l'attribution.

## Montant maximum d'attribution

Durant toute la durée du mandat actuel du Dirigeant Mandataire Social, la dotation maximale annuelle d'actions de performance (en valeur IFRS) allouée au Dirigeant Mandataire Social est limitée à 150 % de sa rémunération fixe brute annuelle. Cette dotation maximale avait été déterminée lors de la dernière révision de la politique de rémunération en tenant compte :

- de la pratique des sociétés du CAC 40 et des sociétés du secteur des boissons (Panel de la condition externe) ; et
- du caractère exigeant des conditions de performance.

Par ailleurs, le montant maximum d'actions de performance attribuées au Dirigeant Mandataire Social est limité à 0,08 % du capital social à la date d'attribution des actions de performance, comme indiqué dans le cadre des résolutions approuvées par l'Assemblée Générale du 10 novembre 2021 (22<sup>e</sup> résolution).

## Obligation de conservation

Le Conseil d'Administration impose au Dirigeant Mandataire Social :

- de conserver au nominatif jusqu'à la fin de son mandat social une quantité d'actions correspondant à :
  - s'agissant des stock-options : 30 % de la plus-value d'acquisition, nette de charges sociales et d'impôts, résultant de l'exercice des stock-options, et
  - s'agissant des actions de performance : 20 % du volume des actions de performance qui seront effectivement acquises ;
- de s'engager à acquérir, au moment où les actions de performance sont effectivement acquises, un nombre d'actions supplémentaires équivalent à 10 % des actions de performance acquises ; et
- dès lors que le Dirigeant Mandataire Social détient au nominatif un nombre d'actions de la Société correspondant à plus de trois fois sa rémunération fixe brute annuelle alors en vigueur, l'obligation

de conservation susmentionnée sera réduite à 10 % aussi bien pour les stock-options que pour les actions de performance et le Dirigeant Mandataire Social concerné ne sera plus soumis à l'obligation d'acquérir des actions additionnelles. Si, dans le futur, le ratio de trois fois n'était plus atteint, les obligations de conservation et d'acquisition mentionnées ci-dessus s'appliqueront à nouveau.

## Condition de présence et cessation de fonctions

L'attribution définitive est subordonnée à une condition de présence (à la date d'acquisition des actions) appliquée à l'ensemble des bénéficiaires dont le Dirigeant Mandataire Social sauf exceptions prévues par les règlements des plans (notamment en cas de décès ou d'incapacité) ou décidées par le Conseil d'Administration ; s'agissant du Dirigeant Mandataire Social, le Conseil d'Administration pourra décider, le cas échéant, de lever la condition de présence sur une base *pro rata temporis*, sachant qu'une telle décision devra être à la fois communiquée et justifiée. Les actions de performance maintenues demeureront soumises à l'ensemble des règles des plans applicables, notamment en termes de calendrier et de conditions de performance.

## Couverture

Conformément au Code de déontologie (dont la dernière version a été arrêtée par le Conseil d'Administration du 31 août 2022) et au Code AFEP-MEDEF, le Dirigeant Mandataire Social s'est formellement engagé à ne pas recourir à des mécanismes de couverture tant sur les options d'achat d'actions (stock-options) attribuées au titre des plans précédemment mis en place que sur les actions issues des levées de ces options ou sur les actions de performance reçues de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation fixée par le Conseil d'Administration.

## Régime de retraite supplémentaire

Le régime de retraite supplémentaire permet de compléter les régimes de retraite servis par les régimes obligatoires de base et complémentaires.

Le Dirigeant Mandataire Social reçoit une rémunération complémentaire annuelle égale à 20 % de sa rémunération annuelle fixe et variable, versée chaque année :

- pour moitié (soit 10 %) sous la forme d'attribution d'actions de performance dont le nombre est déterminé en fonction de la valeur IFRS des actions au moment de l'attribution et qui doit être validée par le Conseil d'Administration chaque année. Les conditions de performance, de présence et de conservation qui s'appliquent à ces attributions sont les mêmes que celles prévues dans le cadre du plan général d'attribution d'actions de performance du Groupe en vigueur au jour de l'attribution ; et
- pour moitié (soit 10 %) en numéraire. Il est précisé que le Dirigeant Mandataire Social s'engagera à investir la composante en numéraire de cette rémunération complémentaire qu'il viendrait à recevoir, nette de charges sociales et fiscales, dans un produit d'épargne destiné au financement de sa retraite supplémentaire.

## Politique d'engagements différés

### Clause de départ contraint

Une indemnité maximale de 12 mois de rémunération (dernière rémunération annuelle fixe et variable décidée par le Conseil d'Administration) serait versée sous conditions de performance en cas de départ contraint suite à un changement de contrôle ou de stratégie du Groupe, mais pas en cas de (i) non-renouvellement de mandat, (ii) départ à l'initiative du Dirigeant, (iii) changement de fonctions au sein du Groupe ou (iv) s'il peut faire valoir à brève échéance ses droits à la retraite.

L'indemnité liée à la clause de départ contraint est soumise aux trois critères de performance suivants :

- critère n° 1 : taux de rémunération variable annuelle atteint sur la durée du ou des mandats : sera considéré comme satisfait si la moyenne des rémunérations variables annuelles perçues sur l'intégralité de la durée du ou des mandats n'est pas inférieure à 90 % de la rémunération variable cible ;
- critère n° 2 : taux de croissance du résultat opérationnel courant sur la durée du ou des mandats : sera considéré comme satisfait si la moyenne d'atteinte de la croissance du résultat opérationnel courant annuel comparée aux objectifs annuels sur la durée du ou des mandats est supérieure à 95 % (retraité des effets de change et de périmètre) ; et
- critère n° 3 : taux de croissance moyen du chiffre d'affaires sur la durée du ou des mandats : sera considéré comme satisfait si le taux de croissance moyen du chiffre d'affaires sur la durée du ou des mandats est supérieur ou égal à 3 % (retraité des effets de change et de périmètre).

Le montant de l'indemnité susceptible d'être perçue au titre de la clause de départ contraint sera calculé selon le barème suivant :

- si les trois critères sont satisfaits : perception de 12 mois de rémunération<sup>(14)</sup> ;
- si deux des trois critères sont satisfaits : perception de huit mois de rémunération<sup>(14)</sup> ;
- si un des trois critères est satisfait : perception de quatre mois de rémunération<sup>(14)</sup> ; et
- si aucun critère n'est satisfait : aucune indemnité ne sera perçue.

### Clause de non-concurrence

La conclusion de cette clause de non-concurrence d'une durée d'un an a pour objet de protéger le Groupe en restreignant la liberté du Dirigeant Mandataire Social d'exercer des fonctions chez un concurrent en contrepartie d'une indemnité de 12 mois de rémunération (dernière rémunération annuelle fixe et variable décidée par le Conseil d'Administration).

Conformément au Code AFEP-MEDEF :

- l'indemnité sera payée mensuellement pendant sa durée ;
- il est prévu dans cette clause que le Conseil d'Administration puisse renoncer à la mise en œuvre de cette clause lors du départ du Dirigeant Mandataire Social ;
- le versement de cette indemnité sera exclu si le Dirigeant Mandataire Social quitte le Groupe pour faire valoir ses droits à la retraite ou si le Dirigeant Mandataire Social est âgé de plus de 65 ans ; et
- le montant maximal global d'indemnité au titre de la clause de non-concurrence et de la clause de départ contraint (total des deux) ne pourra pas excéder 24 mois de rémunération (dernière rémunération annuelle fixe et variable décidée par le Conseil d'Administration).

## Rémunération pluriannuelle

Le Conseil d'Administration a décidé de ne pas utiliser ce type de mécanisme de rémunération long terme en numéraire, souhaitant privilégier un instrument en actions plus aligné avec les intérêts des actionnaires.

Toutefois, un tel mécanisme pourrait être envisagé si les évolutions réglementaires, ou toute autre circonstance, rendaient contraignante ou impossible l'utilisation d'un instrument en actions. Dans cette hypothèse, les principes et critères de détermination, de répartition et de plafond d'attribution prévus dans la politique portant sur les plans en actions seront repris dans la structuration d'une telle rémunération variable pluriannuelle dans des modalités adaptées qui seront les plus similaires possibles.

## Rémunération exceptionnelle

Conformément au Code AFEP-MEDEF (article 26.3.4), le Conseil d'Administration a retenu le principe selon lequel le Dirigeant Mandataire Social pourra bénéficier d'une rémunération exceptionnelle dans certaines circonstances (notamment en cas d'opérations transformantes) qui devront être précisément communiquées et justifiées.

Toujours en conformité avec le Code AFEP-MEDEF (article 26.4), en cas de recrutement externe d'un nouveau Dirigeant Mandataire Social, le Conseil d'Administration pourra également décider d'accorder un montant (en numéraire ou en actions) visant à compenser le nouveau Dirigeant Mandataire Social de tout ou partie de la perte de la rémunération (hors avantages liés à la retraite) liée au départ de son précédent poste. Cette rémunération ne pourra pas excéder le montant perdu par la personne concernée.

Dans tous les cas, le versement d'une telle rémunération ne pourra être réalisé que sous réserve de l'approbation préalable de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.

## Autres avantages

### Voiture de fonction

Dans le cadre de l'exercice de sa mission de représentation, le Dirigeant Mandataire Social dispose d'une voiture de fonction. Les frais d'assurance, de maintenance et de carburant du véhicule sont à la charge de la Société.

### Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé

Le Dirigeant Mandataire Social bénéficie des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération.

<sup>14</sup> Dernière rémunération annuelle fixe et variable décidée par le Conseil d'Administration.

### Exception à la mise en œuvre de la politique de rémunération du Président-Directeur Général

Conformément au deuxième alinéa du III de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Administration pourra déroger à l'application des éléments de la politique de rémunération, dès lors qu'une telle dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. L'éventuelle dérogation sera décidée par le Conseil d'Administration, sur recommandation

du Comité des rémunérations et après avis, en tant que de besoin, d'un cabinet de conseil indépendant, sachant que cette dérogation devra être motivée.

Une telle dérogation ne pourra intervenir que de manière temporaire et dans des circonstances exceptionnelles notamment un événement majeur affectant les marchés en général ou celui des vins et spiritueux en particulier.

Les éléments de rémunération auxquels il pourra être dérogé, dans un sens positif ou négatif, sont la rémunération variable annuelle ou long terme (mais sans modification des plafonds).

#### CONTRAT DE TRAVAIL/MANDAT SOCIAL (TABLEAU 11 NOMENCLATURE AMF)

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire à prestations définies		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
M. Alexandre Ricard, Président-Directeur Général <sup>(1)</sup>		X		X	X		X	

(1) M. Alexandre Ricard a démissionné de son contrat de travail le 11 février 2015 lors de sa nomination en qualité de Président-Directeur Général. Auparavant, son contrat de travail avec Pernod Ricard était suspendu depuis le 29 août 2012.

### 2.6.3 Éléments de la rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2022/23 aux Mandataires Sociaux (11<sup>e</sup> résolution)

#### TABLEAU SUR LA RÉMUNÉRATION PERÇUE (en euros) PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS (TABLEAU 3 NOMENCLATURE AMF)

Au titre de l'exercice 2022/23, le montant global des rémunérations attribuées aux Administrateurs, conformément aux modalités décrites en sous-section 2.6.4 ci-après, a été de 1 086 000 euros, à rapprocher d'une enveloppe de 1 250 000 euros autorisée par l'Assemblée Générale du 27 novembre 2020. Pour rappel, le Président-Directeur Général ne perçoit pas de rémunération à raison de son mandat d'Administrateur.

Membres du Conseil	Exercice 2021/22		Exercice 2022/23	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Mme Patricia Barbizet	172 000	180 000	176 000	172 000
M. Wolfgang Colberg	88 500	89 500	93 000	86 000
Mme Virginie Fauvel	55 333	56 833	65 000	61 000
M. Ian Gallienne	95 000	104 000	99 000	95 000
M. Cesar Giron	73 000	77 000	77 000	73 000
Mme Anne Lange	95 500	102 000	99 500	95 500
M. Philippe Petitcolin	101 000	109 000	101 000	97 000
Société Paul Ricard représentée par Mme Patricia Ricard Giron <sup>(1)</sup>	61 000	69 000	65 000	61 000
Mme Namita Shah	36 667	8 167	69 000	65 000
Mme Kory Sorenson	123 500	127 000	126 500	121 000
Mme Veronica Vargas	81 000	80 500	85 000	81 000
Mme Maria Jesus Carrasco Lopez <sup>(2)</sup>	15 000	15 000	7 500	15 000
M. Stéphane Emery <sup>(3)</sup>	7 500	15 000	N/A	N/A
Mme Carla Machado Leite <sup>(4)</sup>	N/A	N/A	7 500	N/A
M. Brice Thommen <sup>(5)</sup>	7 500	N/A	15 000	15 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 012 500</b>	<b>1 033 000</b>	<b>1 086 000</b>	<b>1 037 500</b>

N/A : Non applicable.

(1) Représentant permanent de la Société Paul Ricard, Administrateur.

(2) Jusqu'au 05.12.2022, date de la fin de son mandat d'Administratrice représentant les salariés.

(3) Jusqu'au 13.12.2021, date de la fin de son mandat d'Administrateur représentant les salariés.

(4) À partir du 17.11.2022, date de sa nomination en tant qu'Administrateur représentant les salariés.

(5) À partir du 13.12.2021, date de sa nomination en tant qu'Administrateur représentant les salariés.

## Autres éléments de rémunération des Mandataires Sociaux exerçant des fonctions exécutives ou de management dans le Groupe

Outre la rémunération perçue en qualité d'Administrateurs, Monsieur Cesar Giron et Madame Patricia Ricard ont également perçu une rémunération en qualité respectivement de Président-Directeur Général de Martell Mumm Perrier-Jouët et de Présidente de l'Institut océanographique Paul Ricard.

Un état récapitulatif des éléments de rémunération et avantages de toute nature que chacun de ces Mandataires Sociaux non-Dirigeants a reçu de la part des sociétés contrôlées par Pernod Ricard SA, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, est établi en application de l'article L. 22-10-9, I-5° du même Code.

### Monsieur Cesar Giron, membre du Conseil d'Administration et Président-Directeur Général de la société Martell Mumm Perrier-Jouët

#### Rémunération fixe

Monsieur Cesar Giron bénéficie d'une rémunération fixe brute au titre de sa fonction de Président-Directeur Général de la société Martell Mumm Perrier-Jouët qui s'est élevée pour l'exercice 2022/23 à 523 368 euros.

#### Rémunération variable

En sa qualité de Président de filiale directe, membre du Comité Exécutif, Monsieur Cesar Giron bénéficie d'une rémunération variable brute dont les critères quantitatifs dépendent d'une part des performances financières de l'entité qu'il dirige, et d'autre part des résultats du Groupe pour renforcer la solidarité et la collégialité entre les Présidents du Comité Exécutif.

Monsieur Cesar Giron est également évalué sur des critères qualitatifs individuels.

Cette part variable est exprimée en pourcentage de la partie fixe annuelle. Elle peut atteindre 70 % de sa rémunération fixe brute si les objectifs quantitatifs et qualitatifs sont atteints (niveau cible), et atteindre jusqu'à 105 % au maximum si les performances sont exceptionnelles par rapport aux objectifs. Les critères sont régulièrement revus et peuvent être ponctuellement modifiés.

À ce titre, il a perçu au cours de l'exercice 2022/23, en octobre 2022, une rémunération variable brute de 428 305 euros relative à l'exercice 2021/22, soit 85% de sa rémunération fixe 2021/22.

#### Rémunération exceptionnelle

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée ni versée au titre de l'exercice 2022/23.

#### Attribution d'actions de performance

Le 10 novembre 2022, le Conseil d'Administration a autorisé un plan global d'attribution d'actions de performance.

Dans le cadre de ce plan, Monsieur Cesar Giron a bénéficié de l'attribution suivante :

- 1 356 actions soumises à condition de performance externe (137 932,32 euros en valeur IFRS) ; et
- 1 848 actions soumises à condition de performance interne (321 941,95 euros en valeur IFRS).

Le détail de la politique globale d'attribution d'actions de performance est présenté ci-après (pages 78-80 du présent document d'enregistrement universel).

#### Indemnités liées à la cessation des fonctions

Monsieur Cesar Giron ne bénéficie d'aucune indemnité de cessation de fonctions.

## Régime de retraite supplémentaire

Monsieur Cesar Giron bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies de type additif, collectif et aléatoire (« article 39 ») relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale, sous réserve :

- d'avoir au moins dix ans d'ancienneté au sein du Groupe au moment du départ ou de la mise à la retraite ;
- d'être âgé d'au moins 60 ans, au jour du départ ou de la mise à la retraite ;
- d'avoir procédé à la liquidation des régimes de retraite de base de la Sécurité sociale et complémentaires ARRCO, AGIRC ;
- de cesser définitivement sa carrière professionnelle ; et
- d'achever sa carrière professionnelle au sein du Groupe. Conformément à la réglementation, est assimilé à un achèvement de la carrière le cas du licenciement après 55 ans, sans reprise d'activité professionnelle. Ce régime a notamment pour objectif de permettre de compléter le niveau des rentes servies par les régimes obligatoires de retraite français. Il ouvre droit au versement au retraité bénéficiaire d'une rente viagère ainsi que, en cas de décès, au versement au conjoint et/ou ex-conjoint d'une rente de réversion.

Les rentes versées sont proportionnelles à l'ancienneté, laquelle est prise en compte dans un plafond maximum de 20 années. La formule de calcul de ce régime est basée sur la moyenne des trois dernières années de rémunération (fixe et variable).

Le montant de la rente supplémentaire est calculé en appliquant à la base de calcul les coefficients suivants :

- pour la partie comprise entre 8 et 12 plafonds de la Sécurité sociale, le coefficient est égal à 2 % multiplié par le nombre d'années d'ancienneté (plafonnée à 20 ans, soit 40 %) ;
- entre 12 et 16 plafonds de Sécurité sociale, le coefficient est égal à 1,5 % par année d'ancienneté (plafonnée à 20 ans, soit 30 %) ; et
- au-dessus de 16 plafonds de Sécurité sociale, le coefficient est égal à 1 % par année d'ancienneté (plafonnée à 20 ans, soit 20 %).

La rente supplémentaire est égale à la somme des trois montants ci-dessus.

Par ailleurs, les droits accordés au titre de ce régime, cumulés avec ceux des autres pensions, ne peuvent excéder les deux tiers de la dernière rémunération annuelle fixe du bénéficiaire.

Une provision est inscrite au bilan en phase de constitution et, dès lors que le bénéficiaire liquide sa retraite, le capital constitutif est transféré à un assureur et donc totalement externalisé.

Le financement de ce régime est à la charge de Pernod Ricard qui verse des primes à un organisme d'assurance tiers avec lequel il a contracté pour lui confier la gestion de ce dispositif de retraite.

Conformément aux dispositions de l'article D. 22-10-16 du Code de commerce, au 30 juin 2023, le montant brut estimatif de la rente potentiellement versée au titre du régime de retraite supplémentaire à prestations définies pour Monsieur Cesar Giron s'établirait à 189 173 euros par an.

Les contributions sociales associées à la charge de Pernod Ricard s'élèvent à 24 % des cotisations transférées à l'assureur.

En outre, conformément à l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019 :

- le régime est fermé depuis 2016 ;
- aucun droit supplémentaire ne peut être acquis au titre des périodes d'emploi postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé

Monsieur Cesar Giron bénéficie des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société Martell Mumm Perrier-Jouët dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération.

## Avantages de toute nature

Au titre de l'exercice 2022/23, Monsieur Cesar Giron a bénéficié d'une voiture de fonction.

### **Madame Patricia Ricard Giron, Représentante Permanente de la Société Paul Ricard, membre du Conseil d'Administration et Présidente de l'Institut océanographique Paul Ricard**

#### Rémunération fixe

Madame Patricia Ricard Giron bénéficie d'une rémunération fixe brute pour sa fonction de Présidente de l'Institut océanographique Paul Ricard qui s'est élevée pour l'exercice 2022/23 à 74 866 euros.

#### Rémunération variable

Madame Patricia Ricard Giron est éligible à une rémunération variable annuelle correspondant à 10 % de sa rémunération fixe si les objectifs qualitatifs (individuels) sont atteints.

Au cours de l'exercice 2022/23, Madame Patricia Ricard Giron a perçu une rémunération variable brute de 8 595 euros relative à l'exercice 2021/22.

#### Sommes perçues au titre des plans d'intéressement et de participation

Madame Patricia Ricard Giron est éligible aux dispositifs d'intéressement et de participation en vigueur au sein de Pernod Ricard France.

Au cours de l'exercice 2022/23, Madame Patricia Ricard Giron a perçu 592 euros au titre de l'intéressement et 17 605 euros au titre de la participation.

#### Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé

Madame Patricia Ricard Giron bénéficie des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la société Pernod Ricard France dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle elle est assimilée pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération.

#### Autres éléments de rémunération

Aucune rémunération exceptionnelle/Aucune attribution de stock-options et/ou d'actions de performance/Aucune indemnité de cessation de fonctions/Aucun régime de retraite supplémentaire/Aucun avantage en nature.

## **2.6.4 Politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration (12<sup>e</sup> résolution)**

Dans le cadre de l'enveloppe globale de la rémunération annuelle des Mandataires Sociaux autorisée par l'Assemblée Générale, les conditions de rémunération des Administrateurs sont arrêtées par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des rémunérations.

### **Modalités de répartition de l'enveloppe au titre de l'exercice 2022/23**

La rémunération annuelle des Administrateurs est constituée d'une partie fixe qui s'élève à 20 000 euros, majorée de 6 000 euros pour les membres du Comité d'audit et de 5 000 euros pour les membres du Comité stratégique, du Comité des rémunérations, du Comité des nominations et de la gouvernance et du Comité de la RSE. À ces sommes s'ajoute, pour le Président du Comité d'audit, une dotation complémentaire de 14 000 euros et de 8 500 euros pour la Présidente du Comité des rémunérations, pour la Présidente du Comité des nominations et de la gouvernance et pour la Présidente du Comité de la RSE.

L'Administratrice Référente perçoit une rémunération additionnelle annuelle de 40 000 euros.

Chaque Administrateur perçoit par ailleurs une partie variable en fonction de sa participation effective aux réunions du Conseil et des Comités. Cette partie variable s'élève à 4 000 euros par séance.

En complément et afin de prendre en compte les contraintes liées à l'éloignement, une prime supplémentaire de 1 500 euros est versée aux Administrateurs non-résidents fiscaux français pour toute participation à une réunion du Conseil et/ou d'un Comité. Lorsque les Administrateurs participent à une réunion du Conseil par visioconférence ou conférence téléphonique, cette dotation complémentaire n'est pas due.

Les Administrateurs représentant les salariés perçoivent, à titre de rémunération, un montant forfaitaire annuel de 15 000 euros pour leur participation aux réunions du Conseil d'Administration et, le cas échéant, à celles du ou des Comités du Conseil d'Administration dont ils sont membres.

Le Président-Directeur Général ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'Administrateur.

Au titre de l'exercice 2022/23, le montant global de la rémunération attribuée aux Administrateurs, conformément aux modalités décrites ci-dessus, a été de 1 086 000 euros, à rapprocher d'une enveloppe de 1 250 000 euros autorisée par l'Assemblée Générale du 27 novembre 2020.

Au titre de l'exercice 2023/24, une proposition d'enveloppe d'un montant de 1 350 000 sera soumise au vote de l'Assemblée Générale avec une augmentation de la rémunération fixe pour le Conseil d'Administration, passant ainsi de 20 000 € à 25 000 €/an.

### **Changement potentiel de gouvernance**

Si un nouvel Administrateur était nommé, les éléments de rémunération, principes et critères prévus dans la Politique de rémunération des Mandataires Sociaux lui seraient également applicables *pro rata temporis*.

## 2.6.5 Autres éléments de la politique de rémunération (non soumis au vote des actionnaires)

### Politique globale d'intéressement à long terme

Au cours de l'exercice 2022/23, le Conseil d'Administration a réaffirmé sa volonté d'associer les collaborateurs clés à l'évolution du titre Pernod Ricard, et a décidé de mettre en œuvre un plan d'attribution composé d'actions de performance pour les cadres occupant des postes de direction ainsi qu'un plan d'actions sans condition de performance pour les jeunes managers à potentiel (« Talents ») et l'attraction de nouveaux talents.

Le Conseil a ainsi souhaité continuer à associer les intérêts des collaborateurs de Pernod Ricard avec ceux des actionnaires en les incitant à détenir des titres de la Société. Ce sont environ 800 bénéficiaires qui ont été récompensés au titre de l'exercice 2022/23, permettant ainsi de viser non seulement les cadres occupant des postes de Direction, mais également de fidéliser les « Talents » dans l'ensemble des filiales du Groupe à travers le monde.

Le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, a confirmé les modalités du plan suivantes :

- pour les jeunes managers à potentiel (« Talents ») : attribution d'actions sans condition de performance ;
- pour les cadres occupant des postes de direction : attribution d'actions sous conditions de performance interne, en introduisant un critère RSE en complément du critère de performance financière interne. Les conditions applicables à cette attribution sont les suivantes :

Condition de performance	Détail du critère	Modalités d'évaluation de la performance
<b>ROC</b> (Résultat Opérationnel Courant)	Moyenne des atteintes annuelles de l'objectif de Résultat Opérationnel Courant ( <b>ROC</b> ) du Groupe sur 3 exercices consécutifs, retraité des effets de périmètre et de change	<ul style="list-style-type: none"> <li>• moyenne <math>\leq</math> à 0,95 : 0 % des actions</li> <li>• moyenne comprise entre 0,95 et 1 : pourcentage de progression linéaire entre 0 et 100 % des actions</li> <li>• moyenne <math>\geq</math> à 1 : 100 % des actions</li> </ul>
<b>RSE</b> (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise)	Atteinte des critères suivants évalués sur une période de trois exercices consécutifs, (incluant celui au cours duquel les actions ont été attribuées) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>carbone</b> : mise en œuvre de la feuille de route de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> directes générées par nos sites (scope 1 &amp; 2) afin de réduire de 54% le montant des émissions carbone en valeur absolue d'ici 2030 ;</li> <li>• <b>eau</b> : mise en œuvre de la feuille de route dont l'ambition est de réduire la consommation d'eau de nos distilleries de 20,9 % d'ici 2030 ;</li> <li>• <b>consommation responsable</b> : les marques stratégiques de Pernod Ricard lanceront des campagnes marketing centrées sur la consommation d'alcool responsable, avec un objectif de montée en puissance chaque année sur les cinq prochaines années ;</li> <li>• <b>collaborateurs</b> : objectif d'atteindre la mixité hommes-femmes dans notre Top Management (au moins 40 % de chaque genre) d'ici 2030.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• aucun objectif atteint : 0 % des actions</li> <li>• 1 objectif atteint : 25 % des actions</li> <li>• 2 objectifs atteints : 50 % des actions</li> <li>• 3 objectifs atteints : 75 % des actions</li> <li>• 4 objectifs atteints : 100 % des actions</li> </ul>

- pour les membres du Comité Exécutif : attributions sous conditions de performance interne (décrites ci-dessus) et externe, telle que décrite ci-dessous :

Condition de performance	Détail du critère	Modalités d'évaluation de la performance
<b>TSR</b> (Total Shareholder Return)	Positionnement de la performance globale de l'action Pernod Ricard (TSR) comparée à celle du Panel de 12 pairs <sup>(1)</sup> sur une période de trois ans suivant l'attribution du plan	<ul style="list-style-type: none"> <li>• en dessous de la médiane (8<sup>e</sup> à 13<sup>e</sup> position) : 0 % des actions</li> <li>• à la médiane (7<sup>e</sup> position) : 66 % des actions</li> <li>• 6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> position : 83 % des actions</li> <li>• 3<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup> ou 1<sup>re</sup> position : 100 % des actions</li> </ul>

(1) Le Panel, proposé par le Conseil d'Administration, sera composé, en plus de Pernod Ricard, des 12 sociétés suivantes : AB InBev, Brown Forman, Campari, Carlsberg, Coca-Cola, Constellation Brands, Danone, Diageo, Heineken, LVMH, PepsiCo et Rémy Cointreau. La composition du Panel est susceptible d'être modifiée en fonction de l'évolution des sociétés concernées, notamment en cas de rachat, absorption, dissolution, scission, fusion ou changement d'activité, sous réserve de maintenir la cohérence globale de l'échantillon et de permettre une application de la condition de performance externe conforme à l'objectif de performance fixé lors de l'attribution.

Pour l'ensemble des bénéficiaires du plan d'intéressement à long-terme, la période d'acquisition des actions est de trois ans.

#### Attribution d'actions de performance avec condition de performance externe

Le volume d'actions de performance avec condition de performance externe attribué par le Conseil d'Administration du 10 novembre 2022 aux membres du Comité Exécutif (y compris le Dirigeant Mandataire Social) s'est élevé à 29 467 actions (hors actions liées au régime de retraite supplémentaire).

#### Attribution d'actions de performance avec condition interne

Le volume d'actions de performance attribué par le Conseil d'Administration du 10 novembre 2022 s'est élevé à 196 068 titres (hors actions liées au régime de retraite supplémentaire) intégralement soumises à deux conditions de performance interne décrites ci-dessus : l'une relative au résultat opérationnel courant et l'autre à la performance du Groupe en matière de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE).



### Attribution d'actions sans condition de performance

Le volume d'actions sans condition de performance attribué par le Conseil d'Administration du 10 novembre 2022 s'est élevé à 56 978 titres.

### HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS – SITUATION AU 30 JUIN 2023 (TABLEAU 8 NOMENCLATURE AMF)

	LTIP 2015	LTIP 2016	LTIP 2017	LTIP 2018	LTIP 2019	LTIP 2020
Numéro de plan	27B	28B	29B	30B	31B	32B
Date d'autorisation par l'Assemblée	06.11.2015	06.11.2015	06.11.2015	06.11.2015	08.11.2019	08.11.2019
Date du Conseil d'Administration	06.11.2015	17.11.2016	09.11.2017	21.11.2018	08.11.2019	27.11.2020
Nature des options	Achat	Achat	Achat	Achat	Achat	Achat
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	278 575	150 008	124 050	109 492	131 864	136 711
dont par les Mandataires Sociaux de Pernod Ricard SA	28 200	39 445	32 050	32 006	28 831	29 891
dont par M. Alexandre Ricard	20 700	31 400	25 050	26 143	22 545	23 374
dont par M. César Giron	7 500	8 045	7 000	5 863	6 286	6 517
Point de départ de l'exercice des options	07.11.2019	18.11.2020	10.11.2021	22.11.2022	09.11.2023	28.11.2024
Date d'expiration	06.11.2023	17.11.2024	09.11.2025	21.11.2026	08.11.2027	27.11.2028
Prix de souscription ou d'achat (en euros) <sup>(1)</sup>	102,80	105,81	126,53	137,78	162,79	154,11
Nombre d'actions souscrites ou achetées	167 492	70 180	23 753	7 016	0	0
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques <sup>(2)</sup>	96 068	32 183	46 797	23 483	48 980	0
dont celles de M. Alexandre Ricard	7 038	5 338	8 517	4 444	7 665	0
dont celles de M. César Giron	2 550	1 368	2 380	997	2 137	0
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes	15 015	47 645	53 500	78 993	82 884	136 711

N/A : Non applicable.

(1) Le prix d'achat des actions par les bénéficiaires correspond à la moyenne des cours de clôture constatés aux vingt séances de Bourse précédant le jour où les options ont été consenties.

(2) Il s'agit des options devenues sans objet par application des conditions de présence et/ou de performance. Au cours de l'exercice 2022/23, 42 694 options d'achat d'actions attribuées dans le cadre du plan du 08.11.2019 ont été annulées par application de la condition de performance externe (atteinte représentant 66 % des quantités initialement attribuées).

Au 30 juin 2023, 414 748 options, toutes d'achat d'actions, sont en circulation, soit environ 0,16 % du capital de la Société. Toutes ces options sont « dans la monnaie » (cours de clôture du titre Pernod Ricard au 30 juin 2023 à 202,4 euros).

Il n'existe à ce jour aucune option de souscription d'actions Pernod Ricard en circulation.

### OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON-MANDATAIRES SOCIAUX ET OPTIONS LEVÉES PAR CES DERNIERS AU COURS DE L'EXERCICE 2022/23 (TABLEAU 9 NOMENCLATURE AMF)

	Nombre d'options attribuées/ d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré (en euros)	Plans
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix premiers salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé			Aucune attribution de stock-options sur l'exercice 2022/23
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés comprises dans le périmètre d'attribution des options levées, durant l'exercice par les dix premiers salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi levées est le plus élevé	24 203	115,91	06.11.2015 17.11.2016 09.11.2017 21.11.2018

## HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D' ACTIONS DE PERFORMANCE – SITUATION AU 30 JUIN 2023 (TABLEAU 10 NOMENCLATURE AMF)

	LTIP 2018	LTIP 2019	LTIP 2020	LTIP 2021	LTIP 2022
Numéro de plan	30A, 30C	31A, 31C	32A, 32C	33A, 33B, 33C	34A, 34B, 34C
Date d'autorisation par l'Assemblée	06.11.2015	08.11.2019	08.11.2019	10.11.2021	10.11.2022
Date du Conseil d'Administration	21.11.2018	08.11.2019	27.11.2020	10.11.2021	10.11.2022
Nombre d'actions de performance attribuées	341 313	269 474	270 838	237 306	284 951
dont aux Mandataires Sociaux de Pernod Ricard SA	14 356	12 566	12 436	16 349	18 704
dont à M. Alexandre Ricard	12 441	10 570	10 358	13 520	15 500
dont à M. César Giron	1 915	1 996	2 078	2 829	3 204
Date d'acquisition des actions	22.11.2022	09.11.2023	28.11.2024	12.11.2024	11.11.2025
Date de fin de conservation des actions	22.11.2022	09.11.2023	28.11.2024	12.11.2024	11.11.2025
Condition de performance				Oui sauf plan 33B	Oui sauf plan 34B
	Oui	Oui	Oui		
Nombre d'actions de performance annulées <sup>(1)</sup>	162 560	121 801	26 507	7 410	2 634
dont celles de M. Alexandre Ricard	1 740	2 219	-	0	0
dont celles de M. César Giron	651	679	-	0	0
Nombre d'actions de performance définitivement acquises <sup>(2)</sup>	177 664	1 414	1 010	1 188	1 321
Nombre d'actions de performance restant à acquérir <sup>(3)</sup>	0	146 259	242 846	226 761	280 996

Les actions attribuées sont soumises à des conditions de performance (à l'exception des actions attribuées dans le cadre des plans 33B et 34B) et à une condition de présence. L'acquisition des actions est effective sous réserve de l'atteinte des conditions de performance et de la présence des bénéficiaires dans les effectifs du Groupe à la date d'acquisition.

(1) Il s'agit des actions de performance devenues sans objet par application de la condition de présence (démissions, licenciements), ainsi que de celles qui le sont devenues par application des conditions de performance. Au cours de l'exercice 2022/23, 66 % des actions attribuées dans le cadre du plan de 2019 ont été confirmées suite à l'ajustement exceptionnel sur la condition de performance interne décidé par le Conseil d'Administration (elles restent soumises à la condition de présence jusqu'au 09 novembre 2023). Pour le Dirigeant Mandataire Social, qui n'avait pas bénéficié de l'ajustement exceptionnel, le plafonnement à 66 % ne s'applique pas et la condition de performance interne constatée s'élève à 100 %. Pour les actions à condition de performance externe attribuées en 2019 à Monsieur Alexandre Ricard, la condition de performance externe a été confirmée à 66 % des quantités initialement attribuées.

(2) Il s'agit des actions attribuées qui ont été définitivement acquises et transférées aux bénéficiaires. Pour les actions relatives aux plans en cours d'acquisition, il s'agit d'actions transférées de manière anticipée aux ayants droit suite au décès de plusieurs bénéficiaires.

(3) Pour les plans 2018, 2019 et 2020, la condition de performance interne a été évaluée en globalité. Pour le plan 2020, la condition de performance externe applicable au Dirigeant Mandataire Social sera évaluée en novembre 2023. Pour les plans 2021 et 2022, la condition de performance interne sera évaluée respectivement à la clôture des exercices 2023/24 et 2024/25.

## ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON-MANDATAIRES SOCIAUX ET ACTIONS DÉFINITIVEMENT ACQUISES PAR CES DERNIERS AU COURS DE L'EXERCICE 2022/23

	Nombre d'actions attribuées/ acquises	Valorisation des actions <sup>(1)</sup> (en euros)	Plans
Actions attribuées, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des actions, aux dix premiers salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'actions ainsi consenties est le plus élevé	36 385	101,72 (condition externe) 174,21 (condition interne)	10.11.2022
Actions acquises, durant l'exercice par les dix premiers salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'actions ainsi acquises est le plus élevé	11 482	128,82	21.11.2018

(1) Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (IFRS).

Pernod Ricard n'a pas émis d'autres instruments optionnels donnant accès aux titres réservés aux Dirigeants Mandataires Sociaux ou aux dix premiers salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options.

Des accords de participation de ce type existent notamment en Irlande et au Royaume-Uni : dans chacun de ces pays, les collaborateurs perçoivent potentiellement des titres Pernod Ricard en fonction des résultats annuels de leur entité.

### Plans d'intéressement et de participation

Tous les salariés des sociétés françaises du Groupe bénéficient d'accords d'intéressement et de participation en fonction des résultats propres de chaque entité. Dans le respect de l'organisation décentralisée du Groupe, les modalités de chacun de ces contrats sont négociées au niveau de chaque structure.

De même, à l'étranger, le Groupe encourage l'ensemble des filiales à mettre en place des accords locaux permettant aux salariés de participer aux résultats de leur structure.

### Provisions pour retraites

Le montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur aux fins de versement de retraites est détaillé dans la Note 4.7 – Provisions de l'annexe aux comptes consolidés.

## Ratio d'équité entre le niveau de la rémunération de Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général, et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société

Les informations concernant les ratios entre la rémunération du Président-Directeur Général et les rémunérations moyennes et médianes des salariés de la Société sont présentées ci-dessous en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

### Méthode de calcul

Les rémunérations moyennes et médianes ont été établies sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que le Président-Directeur Général.

Ces rémunérations, prises en compte sur une base brute, incluent les éléments suivants : rémunération fixe, rémunération variable annuelle versée, versement complémentaire au titre du régime de retraite complémentaire à cotisations définies, épargne salariale, avantages en nature, et plan d'intéressement à long terme valorisé à leur juste valeur en date d'attribution, telle que reconnue dans les comptes consolidés conformément à la norme IFRS 2.

Cette valorisation correspond à une valeur historique à la date d'attribution calculée à des fins comptables. Elle ne représente ni une valeur actuelle de marché, ni la valeur qui pourrait être reçue par le bénéficiaire lors de l'acquisition définitive éventuelle de ces actions, surtout si les conditions de performance ne sont pas réunies.

Le périmètre des salariés retenu inclut uniquement les salariés présents de manière continue au cours de deux exercices consécutifs. Pour les salariés à temps partiel, les rémunérations ont été établies sur la base d'équivalents temps plein.

Les ratios et les taux d'évolution des rémunérations ont été calculés sur la base des éléments de rémunération bruts versés ou attribués au cours de l'année N comprenant ainsi la rémunération variable et l'intéressement dus au titre de l'année N-1. Le périmètre légal de cette information repose sur la société Pernod Ricard SA. En complément, conformément à la recommandation 27.2 du Code AFEP-MEDEF, sont également publiés les ratios sur un périmètre élargi, représentatif de l'activité du Groupe en France, incluant Pernod Ricard SA et l'ensemble des filiales directes et indirectes situées en France.

Le tableau ci-dessous a été établi en tenant compte du modèle diffusé par l'AFEP dans ses lignes directrices mises à jour en février 2021.

TABLEAU DES RATIOS AU TITRE DU I-6° ET 7° DE L'ARTICLE L. 22-10-9 DU CODE DE COMMERCE

	Exercice 2018/19	Exercice 2019/20	Exercice 2020/21	Exercice 2021/22	Exercice 2022/23
Évolution (en %) de la rémunération de Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général <sup>(1)</sup>	19 %	5 %	- 33 %	80 %	6%
<b>INFORMATIONS SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA SOCIÉTÉ COTÉE</b>					
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	- 0,4 %	7,8 %	2,9 %	18,5 %	10,1%
Évolution (en %) de la rémunération médiane des salariés	- 1,2 %	4,5 %	2,1 %	18,5 %	7,8%
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	40,17	39,12	25,38	38,60	37,02
Évolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	19,0 %	- 2,6 %	- 35,1 %	52,1 %	-4,1%
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	67,43	67,68	44,31	67,38	66,02
Évolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	20,0 %	0,4 %	- 34,5 %	52 %	-2%
<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LE PÉRIMÈTRE ÉLARGI</b>					
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	- 0,5 %	6,4 %	0,6 %	4,5 %	8,9%
Évolution (en %) de la rémunération médiane des salariés	0,1 %	- 2,9 %	4,2 %	6,1 %	6,1 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	64,49	63,71	42,24	72,87	70,65
Évolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	19,1 %	- 1,2 %	- 33,7 %	72,5 %	-3%
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	83,15	89,86	57,58	97,81	97,41
Évolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	18,4 %	8,2 %	- 36,0 %	69,9 %	-0,4%
<b>PERFORMANCE DE LA SOCIÉTÉ</b>					
Résultat opérationnel courant	2 581	2 260	2 423	3 024	3 348
Évolution (en %) par rapport à l'exercice précédent <sup>(2)</sup>	8,7 %	- 13,7 %	18,3 %	19,0 %	11,3%

NC : Non calculable.

(1) Éléments d'explication de la variation du ratio pour ce qui est de la rémunération du Président-Directeur Général prise en compte :

- exercice 2018/19 : augmentation de la rémunération fixe et versement de la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2017/18 dont l'atteinte était de 161 % ;
- exercice 2019/20 : versement de la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2018/19 dont l'atteinte était de 159 % ;
- exercice 2020/21 : impact de la crise du Covid-19 sur la rémunération variable annuelle 2019/20 versée au cours de l'exercice ;
- exercice 2021/22 : augmentation de la rémunération fixe et versement de la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2020/21 dont l'atteinte était de 180 % ;
- exercice 2022/23 : versement de la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2022/23 dont l'atteinte était de 151,25 %

(2) En croissance interne, retraité des effets de change et de périmètre.

### Rémunération des membres du Comité Exécutif

Les membres du Comité des rémunérations sont régulièrement informés de l'évolution des rémunérations des membres du Comité Exécutif. Ils veillent à une cohérence entre la politique de rémunération des Dirigeants Mandataires Sociaux et les membres du Comité Exécutif et à l'intégration de critères de responsabilité sociétale dans leurs rémunérations variables.

À travers cette revue régulière des éléments de rémunération, les membres du Comité des rémunérations veillent en particulier à s'assurer de la cohérence de la politique appliquée au Dirigeant Mandataire Social avec celle appliquée aux principaux cadres Dirigeants du Groupe tant pour les Dirigeants relevant de régimes français que pour ceux relevant de régimes étrangers.

La rémunération des membres du Bureau Exécutif (hors Président-Directeur Général), décidée par la Direction Générale, est composée d'une rémunération annuelle fixe, complétée d'une partie variable très incitative dont les critères, tout comme pour celle du Dirigeant Mandataire Social, sont basés en proportion importante sur les performances économiques du Groupe. Des critères qualitatifs d'évaluation de la performance individuelle sont également appliqués à cette partie variable financière.

Les Présidents des filiales directes, membres du Comité Exécutif, bénéficient également d'une rémunération composée d'une partie fixe dont le montant est proportionnel aux responsabilités de chacun, complétée d'une partie variable dont les critères quantitatifs

dépendent d'une part des performances financières de l'entité qu'ils dirigent, et d'autre part des résultats du Groupe pour renforcer la solidarité et la collégialité. Les Présidents sont également évalués sur des critères qualitatifs individuels.

Les principaux acteurs du développement du Groupe partagent ainsi les mêmes indicateurs de performance à travers la structure et le mode d'évaluation de leur rémunération variable annuelle.

Depuis plusieurs années, chaque membre du Comité Exécutif, y compris le Dirigeant Mandataire Social, est également évalué sur la mise en œuvre et le déploiement de projets de responsabilité sociétale (RSE).

Le montant total des rémunérations fixes allouées aux membres du Comité Exécutif, y compris le Dirigeant Mandataire Social, s'est élevé au titre de l'exercice 2022/23 à 8,6 millions d'euros (par rapport à 7,9 millions d'euros en 2021/22, auquel il convient d'ajouter un montant de rémunération variable versé sur l'exercice 2022/23 au titre de l'exercice 2021/22 de 8,4 millions d'euros (par rapport à 8,3 millions d'euros versés en 2021/22).

Le montant total de la charge récurrente relative aux engagements de retraite des membres du Comité Exécutif y compris le Dirigeant Mandataire Social s'élève à 4,1 millions d'euros dans les comptes au 30 juin 2023 (par rapport à 3,7 millions d'euros au 30 juin 2022). Cette variation entre les deux exercices est due à l'entrée d'un nouveau membre au sein du Comité Exécutif.

## 2.7 Politique de non-discrimination et diversité du Top Management

La politique de non-discrimination repose sur des processus fiables et cohérents d'identification et de gestion des Talents ainsi que sur une planification des plans de relève pour les postes clés centrés sur la performance et le potentiel. Des efforts considérables ont été déployés ces dernières années pour assurer la qualité et l'objectivité de l'évaluation. La stratégie RH « TransfoHRm » annoncée en 2018 est de par sa nature une stratégie centrée sur la diversité qui garantit que les processus clés tels que le développement et la gestion des talents sont justes, objectifs, cohérents et équitables. Cette stratégie a donné lieu à la mise en œuvre du programme « Let's Talk Talent », un processus global de gestion des performances et des talents basé sur une évaluation objective des performances et du potentiel, utilisé pour le calibrage et alimenté par la plateforme Workday. Ce processus vise à assurer la plus grande cohérence possible dans l'ensemble des filiales à travers le monde en ce qui concerne l'évaluation des performances, le développement personnel et l'avancement de carrière de tous les employés du groupe.

Par ailleurs, à la suite de l'initiative globale Better Balance, l'un des principaux objectifs a été de continuer à accélérer l'équilibre entre les hommes et les femmes dans les postes de direction, au niveau mondial. En outre, des objectifs ont été définis pour les instances de direction du Groupe, identifiés comme les collaborateurs le « Top 500 <sup>(15)</sup> » des collaborateurs, et une série de mesures ont été entreprises pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs <sup>(16)</sup>.

En 2019, le Conseil d'Administration de Pernod Ricard, sur recommandation du Comité des Nominations et de la Gouvernance, a fixé des objectifs engageants dans le cadre de sa feuille de route Développement Durable & Responsabilité relative à la diversité dans les instances dirigeantes du Groupe : d'ici 2030, le Top Management de Pernod Ricard comprendra un minimum de 40 % de personnes de chaque sexe.

Toutes les initiatives entreprises par Pernod Ricard en faveur de la diversité et de l'inclusion sont essentielles pour atteindre ces objectifs. Elles établissent les bases d'un processus plus équitable, plus diversifié et plus inclusif pour attirer et développer un vivier de talents diversifiés à l'échelle mondiale au sein de Pernod Ricard.

Les initiatives du Groupe montrent des progrès tangibles, puisque les programmes mis en œuvre ont permis d'obtenir les résultats suivants :

- pour le Comité Exécutif, la proportion de femmes est passée de 7 % à 35,3 % entre 2015 et 2023 ; et
- pour le « Top 500 », la proportion de femmes est passée de 19 % à 36 % entre 2015 et 2023.

La politique de diversité et les résultats obtenus sont présentés annuellement au Conseil d'administration par la Direction générale.

<sup>(15)</sup> Le « Top 500 » comprenait 457 employés en 2015, 498 en juin 2022 et 618 en juin 2023.

<sup>(16)</sup> Référez-vous à la section 3 « Sustainability & Responsibility », en particulier à la sous-section 3.5.1.1. « Diversité et inclusion » pour plus d'informations sur les actions et la politique du groupe en matière de diversité et d'inclusion au sein des organes de direction.